



Papeete, le 21 AOUT 2020

Le président

à

**Monsieur Evans HAUMANI
Maire de la commune de Moorea**

n° 2020-269

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Objet : notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Moorea-Maiao.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

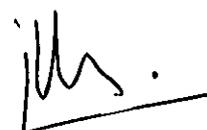
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Moorea-Maiao concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.


Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire
à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 2 juillet 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 UNE COMMUNE-ILES CONTRASTÉE.....	7
1.1 Un environnement socioéconomique marqué par la précarité.....	7
1.2 Un cadre de vie préservé favorisant le développement touristique	9
2 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES	10
2.1 Une information budgétaire à développer.....	10
2.1.1 Des débats d'orientations budgétaires dont le contenu n'est pas complet.....	10
2.1.2 L'absence de PPI et le faible taux d'exécution du budget investissement.....	11
2.2 La fiabilité des comptes déficiente sur plusieurs points majeurs.....	14
2.2.1 L'insincérité des restes à réaliser	14
2.2.2 L'absence de la tenue d'un inventaire physique actualisé	15
2.2.3 L'absence de valorisation des travaux en régie	16
2.2.4 L'absence de dotations aux provisions liées aux contentieux en cours	16
2.3 L'organisation et le contrôle des régies à professionnaliser	17
2.3.1 Les manquements constatés.....	17
2.3.2 La nouvelle organisation mise en place	18
3 UNE SITUATION FINANCIERE QUI SE DEGRADE	19
3.1 Les performances financières	20
3.1.1 Une capacité d'autofinancement fortement dégradée.....	20
3.1.2 Un investissement dépendant des subventions	21
3.2 Les produits de gestion stables et fortement dépendants des dotations de l'Etat et du Pays.....	23
3.2.1 Les dotations et participations	24
3.2.2 Les recettes fiscales	25
3.2.3 Les produits des services et des domaines.....	28
3.3 Les charges de fonctionnement en progression constante	31
3.3.1 Les charges de personnel	32
3.3.2 Les charges de gestion courante	35
3.3.3 Les autres charges de fonctionnement.....	36
3.3.4 Les subventions au profit des budgets annexes	37
3.4 La situation bilancielle.....	39
3.4.1 Un faible taux d'endettement.....	39
3.4.2 Le fonds de roulement et la trésorerie	41
4 UNE GOUVERNANCE ET UN PILOTAGE A CONSTRUIRE	42
4.1 Une gestion des ressources humaines peu encadrée	43
4.1.1 Un faible taux d'encadrement.....	44
4.1.2 Un « turn-over » incessant sur les postes stratégiques.....	45
4.1.3 L'irrégularité du maintien du directeur de cabinet au-delà de l'âge limite d'activité.....	45

4.2	Une gestion immobilière peu rigoureuse	47
4.2.1	Le patrimoine foncier	47
4.2.2	Le patrimoine bâti.....	49
4.2.3	Les retards et le surcoût d'une opération emblématique	51
4.3	Une organisation de l'achat avec des zones à risques.....	57
4.3.1	L'organisation de l'achat	57
4.3.2	Les zones à risques	58
4.4	Un contrôle de gestion inexistant.....	58
5	L'INTERNALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	59
5.1	Jusqu'au 30 juin 2017, une gestion confiée à une association.....	59
5.1.1	Les modalités de gestion.....	59
5.1.2	La fin de la convention et les litiges en cours avec l'association	61
5.2	L'internalisation de la gestion de la restauration scolaire.....	63
5.2.1	Les dépenses de fonctionnement	65
5.2.2	Les recettes de fonctionnement.....	66
5.2.3	Conclusion : une exploitation déficitaire non maîtrisée	67
6	LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX	68
6.1	Les services publics de l'eau et de l'assainissement.....	68
6.1.1	Le service public de l'eau	68
6.1.2	Le service public de l'assainissement.....	71
6.2	Le service public de collecte et de traitement des déchets.....	74
6.2.1	L'organisation du service des déchets ménagers	74
6.2.2	Les charges du service	78
6.2.3	La redevance d'enlèvement des ordures ménagères.....	81
7	LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT MARITIME	84
7.1	L'organisation et le coût de fonctionnement du service	85
7.2	Le projet d'acquisition d'un nouveau navire	87
8	LA SECURITE CIVILE.....	88
8.1	L'organisation de la sécurité	88
8.2	Le service d'incendie et de secours	88
8.2.1	L'activité du service	89
8.2.2	Le coût du service incendie et de secours.....	91
8.2.3	La non adhésion de Moorea au CTA	92

SYNTHÈSE

La chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de MOOREA-MAIAO au cours des exercices 2014 et suivants. Le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, la situation financière, la gouvernance et le pilotage, les services publics de proximité (eau, assainissement, déchets, transports maritimes, sécurité civile et restauration scolaire).

MOOREA-MAIAO, commune-îles de près de 18 000 habitants est située à proximité de Tahiti et de sa capitale Papeete avec laquelle elle entretient des liens quotidiens en raison de rotations maritimes multiples et régulières. Sans stratégie clairement établie Moorea apparaît subir davantage cette proximité qu'elle n'en tire profit.

Cette commune présente un environnement socio-économique marqué par la précarité (43% de la population vit dans des quartiers prioritaires) qui touche particulièrement la jeunesse (42% des jeunes de moins de 29 ans sont au chômage). Dans le même temps, cette commune est la troisième île la plus visitée de Polynésie, avec une augmentation continue des touristes étrangers mais aussi, atout majeur en cette période, des touristes résidents en provenance des zones urbaines de Tahiti. Ce contraste marque l'identité de la commune et explique les attentes de la population qui doivent être conjuguées avec le développement économique et touristique de l'île.

La commune présente une situation financière qui se dégrade fortement en fin de période (2018) sous l'effet conjugué d'une hausse constante des charges alors même que les produits restent stables et fortement rigides.

Le poids des dépenses de personnel toujours plus conséquent (+24% entre 2014 et 2018) est principalement lié au renforcement de certains services dont celui de restauration scolaire maintenant internalisé.

Dans le même temps les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes (eau, assainissement, déchets, transports maritimes) n'ont cessé de croître (doublement en 4 ans) en raison du caractère structurellement déficitaire de ces services pour lesquels les redevances payées par les usagers ne sont pas en rapport avec le coût réel de l'activité. Cette situation est particulièrement marquée pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères qui voit ses charges progresser de 64% en cinq exercices (2014-2019) alors que la tarification du service n'a pas évolué depuis plus de 10 ans.

Le point fort de la situation financière de la commune reste, cependant, son absence d'endettement qui conjugué à un bon niveau de réserve (avec un fonds de roulement de l'ordre de 1,2 Mds F CFP fin de 2018) n'obère pas pour l'instant les marges de manœuvres de la commune en matière d'investissements, d'autant que ces derniers sont essentiellement financés par des subventions accordées par l'Etat et le Pays.

La commune de Moorea apparaît, sur plusieurs aspects, faiblement structurée en personnel d'encadrement, procédures de gestion patrimoniale ou de commande publique et contrôle de gestion. De forts risques pèsent sur sa gestion au quotidien qui appellent à construire un pilotage des services resserré et maîtrisé. Enfin, la commune devra rapidement trouver une réponse financière et organisationnelle adaptée au jugement récent l'enjoignant à procéder, suite à l'internalisation de l'activité, au transfert de plein droit des 39 salariés employés par une association dans le domaine de la restauration scolaire.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Formaliser et piloter, dès le budget 2021, un plan pluriannuel d'investissements.

Recommandation n° 2 : Se doter d'ici la fin de l'année 2020, ou au plus tard au 1er semestre 2021, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal.

Recommandation n° 3 : Se conformer à la réglementation pour l'octroi de subventions aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et établir, dans les meilleurs délais, des tarifs en rapport aux coûts des services, afin de tendre vers un meilleur équilibre de ces budgets annexes.

Recommandation n° 4 : Respecter dès 2020 les obligations réglementaires en matière d'acquisition et de cession de biens.

Recommandation n° 5 : Etablir, dès 2020, un cahier des charges techniques rendant compte de la situation du patrimoine bâti, en vue d'obtenir la conclusion d'un contrat d'assurance « *dommages aux biens* ».

Recommandation n° 6 : Mettre en place, dès 2020, un contrôle de gestion.

Recommandation n° 7 : Réviser, dès 2020, la politique tarifaire, aux particuliers et aux professionnels, en matière d'ordures ménagères afin de l'adapter au coût réel du service.

INTRODUCTION

L'examen de la gestion de la Commune de Moorea-Maiao porte sur les exercices 2014 à la période la plus récente.

La chambre territoriale des comptes de Polynésie Française est compétente pour cet examen, en vertu des dispositions des articles L.272-4 et L. 272-12 du code des juridictions financières.

Depuis le 23 avril 2014, M. Evans HAUMANI est maire de la commune de Moorea. Son prédécesseur, M. Raymond VAN BASTOLAER a été maire de 2008 jusqu'à la prise de fonctions de M. HAUMANI.

L'ordonnateur en fonctions a été informé de l'ouverture du contrôle par courrier en date du 29 avril 2019. Son prédécesseur a également été informé par courrier du 7 mai 2019. Plusieurs questionnaires ont été adressés au maire dans le cadre de ce contrôle et des réunions de travail ont eu lieu sur place avec différents services de la commune.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.272-45 du code des juridictions financières, a eu lieu le 5 décembre 2019 avec l'ordonnateur en fonction et par entretien téléphonique du 6 décembre 2019 avec son prédécesseur.

A l'issue du délibéré qui s'est tenu le 16 janvier 2020, la Chambre Territoriale des Comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur en fonctions M. HAUMANI, le 27 janvier 2020, par courrier n°2020-017, remis par porteur le jour même. En outre, une lettre de clôture du 27 janvier 2020 a été notifiée à l'ancien ordonnateur, M. VAN BASTOLAER, sa période de gestion ayant été limitée du 1^{er} janvier au 31 mars 2014. De même, plusieurs extraits du rapport ont été notifiés le même jour à quatre tiers mis en cause.

En application des dispositions de l'article L.272-47 du code des juridictions financières, le délai imparti pour les réponses aux observations provisoires est de deux mois.

Cependant, à la demande de M. HAUMANI et pour tenir compte du contexte de crise sanitaire qui a affecté la Polynésie française, un délai supplémentaire, de réponse lui a été accordé. La réponse du maire référencée n°375/2020 du 29 avril 2020, a été reçue au greffe de la chambre par mail du même jour et l'original du courrier enregistré au secrétariat le 4 mai 2020.

Trois tiers mis en cause, sur quatre, ont apporté une réponse aux observations portées à leur connaissance. Un des tiers mis en cause a demandé une audition sans donner suite à sa demande.

A l'issue du délibéré qui s'est tenu le 2 juillet 2020, la chambre territoriale des comptes a arrêté les observations définitives suivantes qui ont été notifiées à l'ordonnateur en exercice. Celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

1 UNE COMMUNE-ILES CONTRASTEE

Cette commune regroupe les îles de Moorea et Maiao (distantes de 70 km) pour une superficie totale de 144 km² dont 9 km² pour celle de Maiao.

La commune, située à environ 17 km au nord-ouest de Tahiti, compte depuis le dernier recensement¹, 17.816 habitants ce qui en fait la 4^{ème} commune la plus peuplée de Polynésie française. Elle est composée de six communes associées implantées tout au long de la route de ceinture comme suit : Afareaitu (3.674 hab.), Haapiti (4.254 hab.), Paopao (4.639 hab.), Papetoai (2.329 hab.), Teavaro (2.567 hab.) et Maiao (353 hab.).

La commune de Moorea-Maiao est membre du :

- Syndicat Fenua-Ma : la commune délègue à cet organisme sa compétence en matière de traitement des déchets. Sa participation financière est proportionnelle à sa production de déchets collectés en vue de traitement.
- Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF) : Les compétences déléguées obligatoires sont la « *promotion de l'institution communale, la formation et l'information des élus municipaux* ».

En outre, elle participe annuellement, à hauteur de 2,4% de sa masse salariale, au financement des formations organisées par le Centre de Gestion et de Formation (CGF) au profit des agents de la commune.

1.1 Un environnement socioéconomique marqué par la précarité

Une commune jeune en croissance démographique

Entre le recensement de 2012 et celui de 2017, la commune connaît une évolution démographique de l'ordre de + 3,4%. Elle se caractérise par une part très significative de population de moins de 30 ans représentant en 2017 plus de 44% de la population totale.

Tableau n° 1 : Evolution démographique – Une population jeune

Recensement	2012	2017
Population de moins de 30 ans	8 339	7 908
	48%	44%
Population totale de la commune	17 234	17 816

Source : ISPF – Recensements 2012 et 2017

¹ Recensement 2017

Un taux de chômage élevé

Sur les 13.837 habitants de plus de 15 ans on recense 5.767 actifs ayant un emploi et 1.756 chômeurs² portant le taux de chômage de cette commune à 23,3%, quand ce taux est de 21% sur l'ensemble de la Polynésie. La commune recense en outre 2.138 retraités et 4.979 autres personnes sans activité (*élèves, étudiants et autres inactifs*)³. Ce taux de chômage est encore plus marqué dans la population jeune (en 2017, 42% de la population de la commune de 20-29 ans). Cette situation aboutit à un taux global d'activité particulièrement faible.

Une situation de précarité qui touche plus de 40% de sa population

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete⁴, actuellement en cours, (jusqu'en 2020) géré par un syndicat mixte s'étend à Moorea où 9 quartiers prioritaires regroupent 7 716 habitants, soit un peu plus de 43% de la population. Ils sont regroupés en 6 zones de projets comptant au total 11 250 habitants répartis sur l'ensemble des secteurs de l'île⁵.

Aucun secteur géographique n'est épargné par cette situation de précarité qui prend en compte le croisement de plusieurs indicateurs (notamment jeunes décrocheurs, non diplômés, monoparentalité, chômage, insalubrité et surpeuplement des logements).

La précarité d'une importante partie de sa population notamment des jeunes est un marqueur spécifique de Moorea. Face à cette situation préoccupante la commune tente d'apporter des réponses en matière de prévention, d'insertion et d'animation. Une structure « Espace Conseil Insertion et Vie associative » (ECIVA) a pour objectif d'aider les demandeurs d'emplois et leurs acteurs de la vie associative dans leurs projets. Le financement de ces projets est majoritairement assuré par le contrat de ville.

Une population implantée sur tout le pourtour de l'île

La population est implantée sur tout le pourtour de l'île et quelques vallées et ainsi desservie par un réseau routier de plus 65 km. Cette configuration particulière, démultiplie les services à rendre à la population. Elle est, dès lors, source de lourdes dépenses en matière de réseaux (eau et assainissement), de matériel roulant (camions BOM, véhicules de police et de pompier) et en corollaire, de carburant et d'entretien des véhicules. Les effectifs, et le coût salarial correspondant, est également, de prime abord, affecté par cette dispersion géographique ; la commune compte aujourd'hui plus de 300 agents.

Des mouvements pendulaires quotidiens avec Tahiti

La proximité du bassin d'emplois de Tahiti favorise, par ailleurs, les mouvements pendulaires entre les deux îles.

² Données actualisées ISPF (Recensement 2017)

³ Elève, étudiant, stagiaire non rémunéré : les étudiants exerçant un emploi, les stagiaires rémunérés sont considérés comme des actifs + Autre inactif : sont classés comme « autres inactifs », tous les « inactifs » qui ne sont ni « retraités », ni « étudiants ». Cette catégorie couvre : Les personnes sans activité professionnelle ne recherchant pas un emploi et n'étant pas « retraités ». Ainsi une personne âgée de 40 ans qui se déclare comme retraité est comptabilisée comme autre inactif.

⁴ La politique de la ville en Polynésie française existe depuis presque 25 ans, si ces champs ainsi que ses territoires d'intervention se sont progressivement élargis, les fondements même de cette politique publique restent les mêmes ; améliorer la vie des habitants dans les quartiers les plus en difficulté.

⁵ Secteur 1 : Afareaitu - Secteur 2 : Haapiti et Atiha - Secteur 3 : Maharepa -Secteur 4 : Teavaro - Secteur 5 : Paopao – Secteur 6 : Papetoai, Urufara et Vaihere

L'analyse du lieu de travail des 5.767 actifs ayant un emploi, a permis de constater que 18,3% soit 1.054 personnes travaillent à domicile. On retrouve ainsi 4.713 actifs ayant un emploi hors domicile dont 77,7% soit 3.663 d'entre eux travaillent sur l'île de résidence, Moorea.

Sur les 1.050 autres personnes recensées en qualité d'actif ayant un emploi hors domicile, 1.032 personnes travaillent à Tahiti, dont 95% dans la zone urbaine⁶.

S'ajoute à ces mouvements, les déplacements sur Tahiti des habitants de Moorea pour leurs besoins personnels (rendez-vous médicaux notamment) et les rotations de nombreux véhicules de livraisons destinées à l'achalandage des commerces, entreprises et hôtels de la commune.

A l'inverse, le week-end, le flux s'inverse, Moorea constituant une des zones balnéaires prisées de Tahiti.

1.2 Un cadre de vie préservé favorisant le développement touristique

C'est la troisième île la plus visitée de Polynésie, derrière Tahiti et Bora Bora. A ce titre, sont implantés plusieurs hôtels haut de gamme, bon nombre d'hôtels de moyenne gamme et de nombreuses pensions de familles.

Dans un contexte général d'augmentation de la fréquentation touristique en Polynésie, prévalant avant la crise de la Covid 19, Moorea bénéficiait de cette tendance en enregistrant une augmentation du nombre de touristes étrangers d'un peu plus de 11% en 4 ans (85 133 touristes en 2014 et 94 656 touristes en 2018)⁷.

Située dans la proximité de Papeete et bénéficiant de rotations multiples et régulières des compagnies maritimes privées, la commune accueille également sur son territoire, des « touristes résidents » de 5 000 à 12 000 personnes chaque fin de semaine ou lors des vacances scolaires (comprenant principalement les urbains de Tahiti qui vont à Moorea passer le week-end ou plusieurs jours de vacances scolaires). Cette particularité est un atout significatif dans une période de ralentissement du tourisme international lié à la crise sanitaire mondiale.

Si la commune bénéficie d'une taxe de séjour de l'ordre de 50 à 56 MF CFP par an pour faire face à ces dépenses spécifiques liées à son attractivité touristique, de toute évidence, le coût réel des charges communales afférentes à ces mouvements réguliers est à prendre en compte dans la situation financière de la commune, même si une évaluation de ces coûts induits n'a pu être établie par la commune. Il en est ainsi notamment en terme de gestion de certains services publics comme par exemple celui de la collecte et du traitement des ordures ménagères, ou encore de l'assistance en matière de sécurité civile et publique.

⁶ Papeete : 680 personnes (commune centre où l'on retrouve les services de l'administration, la zone industrielle de Tipaerui ainsi que de nombreux autres entreprises) ; Pirae : 102 personnes (commune qui accueille notamment le centre hospitalier territorial) ; Faaa : 95 personnes (commune qui accueille notamment l'aéroport) ; Punaauia : 61 personnes (commune qui accueille une importante zone industrielle) ; Arue : 46 personnes.

⁷ Source ISPF : environ 1000 personnes

Consciente de l'enjeu environnemental de son territoire, la commune a sollicité en 2010 un bilan carbone c'est-à-dire une quantification de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de l'île dont ceux liées à l'activité des services municipaux.

En 2010, la dépense énergétique de l'île représente alors 1,9 Mds de F CFP par an, uniquement pour l'électricité et le carburant, soit 125 000 F CFP par habitant. Au niveau des services municipaux, ce sont les postes de déplacements et d'électricité qui doivent faire l'objet d'actions spécifiques pour en maîtriser les coûts et donc l'impact sur l'environnement.

Au titre des opérations majeures sur la période, la commune s'est engagée dans la construction de la première école bioclimatique du territoire (en cours de réalisation pour une livraison projetée en 2020).

Enfin, concernant le service public de l'électricité, un enjeu majeur se présente actuellement à l'occasion du renouvellement en cours de la délégation de service public. Les trois soumissionnaires ont accepté, suite à la demande de la commune, de prolonger la validité de leurs offres jusqu'à la fin du mois de juillet 2020.

Dans ces conditions, il reviendra à la nouvelle équipe municipale installée après les élections, ainsi que l'indique l'ordonnateur dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, de décider de l'issue à réserver à cette délégation de service public.

2 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

2.1 Une information budgétaire à développer

2.1.1 Des débats d'orientations budgétaires dont le contenu n'est pas complet

En application des dispositions de l'article L.2312-1 (*applicable en PF - art. L.2573-39*) du C.G.C.T, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte également pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas de Moorea, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du temps de travail. Ce rapport, dont l'organisation est détaillée à l'article D.2312-3 (*applicable en PF - art. D.2573-30*) du CGCT, donne lieu à un débat retracé dans une délibération spécifique.

Si la commune a soumis chaque année à son conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires la chambre observe que ce rapport, bien que plus précis dans les années les plus récentes, 2018 notamment, n'est toujours pas conforme aux obligations réglementaires. En effet, l'information relative aux engagements pluriannuels, à la structure des effectifs, aux avantages en nature et à la durée du temps de travail sont manquantes.

Par ailleurs, ce débat a lieu selon un calendrier annuel aléatoire de sorte qu'au moins pour trois exercices budgétaires, 2016, 2017 et 2019, sa présentation au conseil municipal a précédé de peu celle du vote du budget annuel. Pour 2020, les règles prévalant ont été assouplies du fait de la crise liée à la covid.

Pour autant, pour les exercices antérieurs, ce débat apparaît davantage comme un exercice formel alors même qu'il devrait être un rendez-vous annuel permettant aux élus d'exprimer leur opinion sur la politique et les priorités présentées par le maire qui seront ensuite travaillées pour trouver une traduction budgétaire.

Tableau n° 2 : Dates des délibérations relatives au DOB et au Budget

<i>Années</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Délibération DOB</i>	18/12/2013	17/02/2015	09/03/2016	10/11/2017	12/01/2018	06/03/2019	31/10/2019
<i>Délibération BP</i>	19/02/2014	28/03/2015	21/03/2016	15/12/2017	26/03/2018	28/03/2019	NC

Source : CTC selon délibérations de la commune

La chambre invite la commune à porter une attention particulière à la qualité du débat d'orientation budgétaire, tant sur son contenu que sur les délais, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Si en réponse, la collectivité indique que les directeurs présentent au conseil municipal l'ensemble des actions conduites, la chambre estime que cela n'est pas de nature à remplacer les obligations légales qui s'imposent à elle.

2.1.2 L'absence de PPI et le faible taux d'exécution du budget investissement

2.1.2.1 L'absence de gestion pluriannuelle des investissements

Alors que la chambre avait dans son précédent rapport noté cette carence, la commune n'inscrit toujours pas ses projets dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements. Ainsi, les opérations d'investissements votées au budget ne font pas l'objet d'un suivi pluriannuel en recettes et en dépenses de type AP/CP.

Il est donc difficile, pour les élus, de porter une appréciation d'ensemble permettant d'évaluer le rythme d'avancement des projets d'investissements.

2.1.2.2 Des taux de réalisation qui s'effondrent en investissement

En fonctionnement, le taux d'exécution budgétaire moyen des recettes et des dépenses, sur la période sous revue, est de l'ordre de 86% ; Ils sont restés constants sur chacun des exercices, n'étant jamais inférieurs à 80%⁸.

⁸ Un bémol pour le BA Assainissement qui enregistre cependant peu d'opérations et aucune charge de personnel.

Tableau n° 3 : Fonctionnement - Taux d'exécution budgétaire moyen sur la période 2014-2018

Fonctionnement	Budget Voté	Recettes	Dépenses
Budget Général	1,82 Mds F CFP	86,20%	86,67%
BA Eau	160 MF CFP	90,77%	79,25%
BA Assainissement	13 MF CFP	41,36%	33,89%
BA Déchets	144 MF CFP	83,04%	78,80%
BA Transport maritime	45 MF CFP	78,60%	77,99%
BA Restauration scolaire	1,5 exercices	non significatif	non significatif

Source : CTC selon budgets de la commune

Par contre, en matière d'investissement, l'exécution budgétaire des opérations d'équipement est particulièrement faible notamment en terme de dépenses pour les exercices 2015 à 2018, révélant d'une part un défaut d'une véritable programmation en amont et d'autre part des difficultés de réalisation des travaux.

Tableau n° 4 : Investissement - Taux d'exécution budgétaire moyen sur la période 2014-2018

Investissement	Budget Voté	Recettes	Dépenses
Budget Général	1,36 Mds F CFP	30,25%	22,84%
BA Eau	360 MF CFP	45,49%	23,94%
BA Assainissement	60 MF CFP	12,70%	20,15%
BA Déchets	50 MF CFP	26,97%	14,86%
BA Transport maritime	30 MF CFP	13,19%	5,09%
BA Restauration scolaire	SO	non significatif	non significatif

Source : CTC selon budgets de la commune

A ce titre, si sur l'ensemble de la période sous revue, les prévisions budgétaires du Budget général, sont de même importance, 1,36 Mds F en moyenne, le taux d'exécution des recettes n'est que de 30% en moyenne, passant d'un taux de 42% en 2014 à moins de 20% en 2016. En terme de dépenses ce taux d'exécution est en moyenne de 23%, passant d'un taux de 42% en 2014 à moins de 14% en 2018. Dans les 2 cas, une dégradation tendancielle de ces taux d'exécution apparaît nettement.

Tableau n° 5 : Budget général - Evolution 2014-2018 du taux d'exécution

Exercice	Budget Général				
	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions	1 289 871 600	1 252 722 967	1 279 969 083	1 473 400 589	1 525 212 383
recettes réalisées	542 621 519	421 361 622	243 895 779	405 040 526	442 023 785
% des prévisions	42,07%	33,64%	19,05%	27,49%	28,98%
dépenses réalisées	544 173 473	189 278 774	327 975 736	257 865 671	209 862 907
% des prévisions	42,19%	15,11%	25,62%	17,50%	13,76%

Source : CTC selon Comptes de gestion.

La chute des taux d'exécution à partir de 2015, est également observée dans le cadre du Budget annexe des Déchets, pour un budget de 50 MF CFP en moyenne, avec notamment un taux moyen de réalisation des dépenses de 14,86%, avec des exercices records de moins de 3% en 2015, 2017 et 2018, alors qu'il était de 50% en 2014. Son taux moyen d'exécution des recettes sur cette période est de moins de 27%.

Tableau n° 6 : Budget annexe des déchets – Evolution 2014-2018 du taux d'exécution

Budget Annexe Déchets					
Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions	58 264 772	39 516 547	45 281 236	48 413 636	59 007 904
recettes réalisées	21 876 400	13 779 555	13 413 687	11 044 644	5 907 744
% des prévisions	37,55%	34,87%	29,62%	22,81%	10,01%
dépenses réalisées	28 968 000	786 952	7 912 244	1 467 859	1 219 835
% des prévisions	49,72%	1,99%	17,47%	3,03%	2,07%

Source : CTC selon Comptes de gestion.

L'exécution du Budget annexe de l'Eau, bien que faible, sauf sur l'exercice 2017 où la commune a pu réaliser plus de 52% des travaux envisagés, est liée aux conditions du nouveau contrat d'affermage. Dotée d'un budget de l'ordre de 360 MF CFP en moyenne (avec tout de même deux exercices à moins de 180 MF CFP), le taux d'exécution moyen des dépenses sur la période est de moins de 24% avec, en 2015, un taux particulièrement faible de moins de 7%. L'exécution des recettes du budget de l'Eau affiche un taux moyen de 45,5%, avec un plus de 78% en 2014, puis en régression chaque année, pour n'atteindre que 27% en 2018.

Tableau n° 7 : Budget annexe de l'Eau – Evolution 2014-2018 du taux d'exécution

Budget Annexe Eau					
Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Prévisions	458 713 912	179 216 496	558 202 559	433 732 653	169 797 254
recettes réalisées	358 353 766	99 754 453	204 968 923	127 860 187	46 608 548
% des prévisions	78,12%	55,66%	36,72%	29,48%	27,45%
dépenses réalisées	61 992 690	12 110 893	158 168 078	227 642 379	31 583 239
% des prévisions	13,51%	6,76%	28,34%	52,48%	18,60%

Source : CTC selon Comptes de gestion.

Les prévisions budgétaires 2015 à 2018 relatives à l'assainissement sont de faible importance, moins de 60 MF CFP en moyenne ; La difficulté liée à la mobilisation des financements nécessaires, entraîne de très faible taux d'exécution budgétaire de moins de 13% en recettes et un peu plus de 20% en terme de dépenses.

En conclusion, il est observé que les investissements n'étant ni envisagés, ni suivi de manière pluriannuelle, les budgets ne constituent nullement une prévision fiable.

La chambre rappelle qu'il serait ainsi de bonne gestion, compte tenu de la taille de la commune, de l'importance ses projets structurants notamment dans le domaine environnemental et du très faible taux de réalisation de ses investissements, que la commune mette en place un outil de suivi et de projection des dépenses d'investissement en adoptant dès le prochain exercice un plan pluriannuel d'investissements. Enfin, le suivi des opérations selon la méthode des AP/CP pourrait constituer un levier d'amélioration des taux de réalisation.

Dans sa réponse, la commune mentionne l'acquisition récente d'un nouvel logiciel de gestion des finances ainsi que le suivi par les agents de formations adaptées qui serviront en interne à la formalisation et au suivi d'un plan pluriannuel d'investissements dès l'exercice 2021. Cette action serait ainsi de nature à permettre la mise en œuvre, dès 2021, de la recommandation formulée.

La chambre ne peut qu'encourager ce mouvement.

Recommandation n° 1 : Formaliser et piloter, dès le budget 2021, un plan pluriannuel d'investissements.

2.2 La fiabilité des comptes déficiente sur plusieurs points majeurs

Selon la nomenclature comptable les comptes doivent être sincères c'est-à-dire donner une image exacte, précise, claire et complète des opérations enregistrées aussi bien en produits, qu'en charges. C'est à ce prisme que la notion d'insincérité doit être analysée.

2.2.1 L'insincérité des restes à réaliser

Dans le cadre du précédent contrôle, et sur la base des constats effectués sur les comptes 2006 à 2011, la première recommandation notifiée à la commune concernait la nécessité d'enregistrer en restes à réaliser dans les comptes que des sommes correspondant à des dépenses engagées (RAR en dépenses) ou dont la créance est certaine (RAR en recettes)⁹.

Le présent examen de gestion, portant sur les exercices 2014 à 2018, laisse apparaître pour les restes à réaliser, des montants particulièrement importants, détaillés comme suit :

Tableau n° 8 : Evolution 2014-2018 des Restes à réaliser

Cmne Moorea	2014	2015	2016	2017	2018
RàR en recettes	510 629 255	584 270 493	677 688 660	744 035 984	629 083 168
RàR en dépenses	457 603 666	1 081 010 289	1 306 972 492	1 328 643 626	1 253 386 935
Solde	53 025 589	- 496 739 796	- 629 283 832	- 584 607 642	- 624 303 767

Source : Comptes administratifs et Etats transmis au comptable

Les services financiers de la commune ont confirmé que, contrairement à la recommandation de la chambre, les équipes qui se sont succédées sur la période sous revue, ont maintenu les modalités de report des prévisions budgétaires, qu'elles soient fondées ou non, par des actes portant engagement juridique en matière de dépense et par toutes pièces permettant d'apprécier le caractère certain en matière de recette, méconnaissant ainsi les dispositions du troisième alinéa de l'article R.2311-11 (*applicable en PF – art. D.2573-29*) du CGCT.

Cependant dans le souci d'une meilleure lisibilité de ses budgets, la commune estime avoir procédé depuis septembre 2018 à un toilettage de ses opérations d'investissements et s'engagerait à présenter dans le cadre de l'exécution de ses comptes 2019, les restes à réaliser basés sur les dépenses effectivement engagées non mandatées et les recettes certaines attendues dans le respect des dispositions du CGCT.

⁹ Le contrôle avait en effet permis de relever que l'inscription des restes à réaliser s'effectuait en fait à un niveau proche des crédits ouverts non utilisés dans l'année. Ceci permettait de procéder à un report des prévisions budgétaires non consommées dans l'année, mais n'était fondé, à près de 80%, sur un quelconque engagement de la commune ou sur une certitude de recevoir la recette.

Néanmoins, au regard de l'instruction menée, la chambre rappelle, une nouvelle fois, à la commune d'enregistrer en restes à réaliser dans les comptes que des sommes correspondant à des dépenses engagées (RAR en dépenses) ou dont la créance est certaine (RAR en recettes).

2.2.2 L'absence de la tenue d'un inventaire physique actualisé

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose à la commune d'assurer le suivi de ses immobilisations, et d'établir un inventaire concordant avec leur enregistrement et l'état de l'actif établi par le comptable.

En effet, le patrimoine de la commune qui figure à son bilan doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. Outre sa réponse aux exigences de régularité et d'image fidèle des comptes, la bonne connaissance du patrimoine permet à l'ordonnateur :

- *De mettre en œuvre ou d'améliorer sa stratégie de gestion patrimoniale* ; c'est une aide au pilotage et à la prévision budgétaire ;
- *D'améliorer ses décisions de gestion* notamment en terme de constructions ou démolitions, acquisitions et affectations des biens conformément aux besoins, évaluer les besoins en matière de grosses réparations et des dépenses de renouvellement, définir une politique d'occupation et ou en encore suivre les biens confiés à un délégataire ;
- *D'améliorer ses décisions d'exécution* en terme d'entretiens, de révisions des loyers, de charges, et de mise à jour de l'inventaire.

Au 31 décembre 2018, l'actif immobilisé consolidé de la commune de Moorea est de 9 522 351 659 F CFP (dont 7 549 561 483 F CFP pour le budget principal de la commune)¹⁰.

Actuellement, la commune se contente de suivre ses immobilisations sur la base de l'état de l'actif et des états des flux d'immobilisations établis par le comptable.

Or, l'ordonnateur, chargé du recensement des biens et de leur identification, doit s'attacher à un suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations par la tenue d'un inventaire physique et ajuster son inventaire comptable en fonction des données physiques.

En l'état actuel, la commune n'a pas été en mesure de présenter à la chambre un inventaire physique exhaustif et actualisé de son patrimoine. Seules quelques informations éparses et non homogènes sont parvenues de certains services ne permettant ni l'établissement de l'état physique complet du patrimoine communal ni sa valorisation financière nécessaire à la fiabilité des comptes. En l'absence d'inventaire fiable les inscriptions budgétaires annuelles enregistrées au titre des dotations d'amortissement sont également sujettes à questionnement de la part de la chambre.

Dans sa réponse, la commune précise que la démarche sera initiée dès l'exercice 2020 mais que la production d'un inventaire exhaustif et actualisé ne peut être envisagé sur un très court terme.

¹⁰ Source Compte de Gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Recommandation n° 2 : Se doter d'ici la fin de l'année 2020, ou au plus tard au 1^{er} semestre 2021, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal

2.2.3 L'absence de valorisation des travaux en régie

Les travaux en régie sont des travaux ayant le caractère d'investissements réalisés par personnel communal rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures acquises par elle. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement des dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement.

Pour ce faire, un état des travaux des investissements effectués en régie mentionne leur nature précise, le montant de chaque catégorie de dépenses et pour les dépenses de main d'œuvre, le décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

La commune de Moorea recourt habituellement aux travaux en régie. A titre d'exemple, un rapprochement avec les services techniques a permis d'identifier pour la période de janvier à octobre 2019, une valeur de travaux estimée à 38 MF CFP alors même que le service des finances estimait pour cette même période (après déduction de certaines natures de travaux) une valeur de travaux en régie de 5 MF CFP. Ainsi, à défaut de recensement précis de cette activité, comme confirmé dans le rapport d'orientation budgétaire 2020¹¹, la commune ne peut valoriser ces différents travaux dans la section d'investissement alors même que leur volume annuel est significatif.

La chambre demande à la commune de mettre en place les procédures adaptées afin de comptabiliser la prise en compte de ses travaux en régie.

Dans sa réponse, la commune s'engage dans la mise en place d'une comptabilité analytique par opération et d'un système de recueil d'informations précises auprès des services opérationnels, lorsque le contrôleur de gestion sera recruté. En cela, elle lie la recommandation relative à la mise en place d'un contrôle de gestion au progrès à réaliser en matière de valorisation des travaux en régie ce qui, selon la chambre, ne doit pas freiner la nécessaire mise en œuvre de cette mesure.

2.2.4 L'absence de dotations aux provisions liées aux contentieux en cours

Pour assurer la sincérité de ses comptes, la commune doit, systématiquement et dès que le cas se présente, constater des provisions pour dépréciation de créances ou pour couvrir un risque, conformément aux dispositions des articles L.2321-2 (*applicable en PF – art. L.2573-41*) et R.2321-2 (*applicable en PF – art. D.2573-32*) du CGCT. Ces provisions peuvent, ultérieurement, être reprises dans les conditions réglementaires.

¹¹ Rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2019 (pages 6 et 7).

Il convient, tout d'abord, d'observer que sur la période sous revue, la commune de Moorea a inscrit des provisions pour créances douteuses sur recommandation du comptable public afin de compenser le risque lié aux restes à recouvrer d'un montant annuel de 38,6 MF CFP tous budgets confondus¹². L'examen des comptes de gestion 2016 à 2018 confirme l'établissement de ces provisions. Elles pourront être utilisées, soit pour constater des annulations de titres, soit pour constater des admissions en non-valeur, pour des titres non encore prescrits.

Par contre, en matière de contentieux, alors même qu'un certain nombre de procédures sont nées pendant la période sous revue (contentieux dans le domaine des ressources humaines, des marchés publics, contentieux liés aux pouvoirs de police du maire) avec des demandes indemnitaires élevées présentées par les requérants, la commune n'a constitué aucune provision.

La chambre rappelle que la commune doit à l'avenir afin de respecter la réglementation mais également dans un souci de bonne gestion constituer des provisions dans de telles situations. La commune, dans sa réponse, s'engage dans ce sens en examinant pour toute procédure contentieuse assortie d'une demande indemnitaire, la nécessité de constituer une provision pour risque. Cette évolution, significative, est encore insuffisante pour respecter la réglementation qui repose sur le caractère obligatoire d'une telle provision.

2.3 L'organisation et le contrôle des régies à professionnaliser

Aujourd'hui, il existe sur la commune de Moorea deux régies :

- Une régie de recettes commune au BP, BA Ordures Ménagères, BA Eau et BA Transport Maritime créée par arrêté du 13 Juillet 2018 avec un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ; une sous régie de recettes est également instituée par arrêté du 23 avril 2019 auprès du service maritime de la commune avec nomination d'un mandataire ;
- Une régie de recettes pour le budget annexe de la restauration scolaire créée par arrêté du 29 Août 2018 avec un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

2.3.1 Les manquements constatés

Sur la période examinée, une enquête préliminaire a été ouverte en 2016 pour détournement de fonds publics, à la suite d'une plainte déposée par la commune de Moorea, à l'encontre de deux régisseuses, celle de la régie de recettes du budget principal et celle de la régie de recettes du budget de l'eau.

¹² Par délibération n° 19/2016 du 21 mars 2016, la commune de Moorea a adopté le principe du provisionnement pour risque d'irrecouvrabilité de ses créances douteuses sur la base des montants établis par la TIVAA, soit 193.279.832 F CFP échelonné sur une période de 5 ans afin de maintenir le volume de cette dotation entre 1 et 3% des charges budgétaires annuelles.

Le détournement est estimé à 1 832 500 F CFP, sans qu'il ne puisse être individualisé pour chacune des régies, en l'absence d'arrêtés de caisse et d'un compte commun CCP commun aux deux régies.

Par arrêté du 15 septembre 2016, le maire a mis fin aux fonctions de ces deux régisseuses. Les deux agents qui font toujours partie du personnel communal ont procédé au remboursement de l'intégralité des sommes détournées (solde du compte 429). La commune a engagé une procédure de sanction disciplinaire à leur encontre (exclusion temporaire de six mois pour chacune). Une des intéressées a obtenu du tribunal administratif l'annulation de l'arrêté portant sanction d'exclusion temporaire de 6 mois¹³.

Finalement, un protocole d'accord a été signé en septembre 2018 afin de mettre un terme à ce litige (versement à l'intéressée d'une indemnité transactionnelle correspondant à 4 mois de traitements).

Il apparaît que ce protocole d'accord n'a pas été soumis à l'approbation préalable du conseil municipal contrairement aux dispositions de l'article L. 2122-21 7° (*applicable en PF – art. L.2573-6*) du CGCT. Or, l'organe délibérant doit se prononcer « *sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin* »¹⁴.

La signature de la convention de transaction par le maire ne peut intervenir avant la délibération de l'organe délibérant. A défaut, il est relevé une irrégularité pouvant engager la responsabilité du maire¹⁵.

La chambre invite la commune au respect des étapes de la procédure afin d'assurer la légalité des accords transactionnels.

2.3.2 La nouvelle organisation mise en place

Dans ce contexte de manquements graves la commune vient de mettre en place une organisation nouvelle de ses régies :

- Le service de régie est encadré par un chef de service qui procède à la vérification régulière des régies donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal ;
- La remise d'une quittance aux usagers a été systématisé pour les paiements en numéraire (notamment pour la navette maritime de Maiao) ;
- Un nouveau logiciel a été déployé en février 2018 qui permet de tenir quotidiennement une comptabilité des actes ;
- Les locaux ont été sécurisés et un coffre-fort y est installé ;
- Les régisseurs ont constitué un cautionnement.

¹³ TAPF, 27 avril 2018 : « seuls les faits de non dénonciation d'une situation illégale pendant environ, un an, et l'absence de réalisation des arrêtés de caisse, pouvant être reprochés à la requérante, la sanction d'exclusion temporaire de fonction d'une durée de 6 mois doit être regardée comme n'étant pas proportionnée à la gravité de la faute ».

¹⁴ Cf. CE, 11 septembre 2006, commune de Théoule-sur-Mer.

¹⁵ La commune de MOOREA a déjà fait l'objet de ce type d'observations par lettre du Chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles sous-le-vent du 15 décembre 2015 à propos d'un accord transactionnel en matière de marché public qui n'avait pas été soumis au conseil municipal.

La chambre prend acte des progrès ainsi constitués. La commune a cependant également intérêt à établir des procédures internes écrites liées aux tâches de la régie afin de conserver un mode opératoire utilisable par tout nouvel agent affecté dans ce service.

Par ailleurs, la chambre rappelle qu'ordonnateur et agent comptable partagent des obligations de contrôle des régies [Article R.1617-17 (*applicable en PF – art. D 1874-1*) du CGCT]. Le contrôle de l'ordonnateur sur une régie de recettes qui est de nature comptable et administrative doit s'appuyer sur l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

La chambre invite l'ordonnateur à mener régulièrement les contrôles qui lui incombent et à formaliser les procédures internes qui organisent l'activité des régies municipales afin d'encadrer au quotidien les tâches et éviter d'éventuelles déviations constatées dans le passé.

En conclusion et compte tenu de sa taille, l'absence de fiabilité des comptes de la commune est anormale et appelle une amélioration rapide de la qualité des informations retracées.

Par ailleurs, cette situation peut peser sur les constats qui peuvent être dressés par la chambre sur la situation financière de la commune tel que développés ci-après.

En réponse, la collectivité estime que des progrès substantiels ont été réalisés, ce que la chambre ne conteste pas, tout en maintenant d'une part, un appel à une plus grande vigilance en ce domaine et d'autre part, en réaffirmant la nécessité de prolonger les efforts entrepris.

3 UNE SITUATION FINANCIERE QUI SE DEGRADE

La situation financière a été analysée durant la période 2014-2018. Sur certains développements figurent également la tendance enregistrée de l'année 2019 (élaboré par la chambre sur la base de l'état de consommations des crédits des 10 mois de l'année 2018- janvier à octobre 2018) afin d'avoir l'éclairage le plus récent possible de la situation financière de la commune.

Le budget de la commune de Moorea est composé en 2018, d'un budget principal et de cinq budgets annexes, pour l'eau, les déchets, l'assainissement, le transport maritime et la restauration scolaire.

Tableau n° 9 : Part des recettes des budgets dans les comptes 2018

Compte de Gestion 2018	Recettes		Hors Subventions	
Budget Général	1 643 638 920	81%	1 643 638 920	92%
Budget Annexe de l'Eau	40 130 445	2%	18 130 445	1%
Budget Annexe des Déchets	148 179 031	7%	43 179 031	2%
Budget Annexe de l'Assainissement	2 000 000	0%	-	0%
Budget Annexe du Transport Maritime	32 110 400	2%	11 110 400	1%
Budget Annexe de la Restauration Scolaire	151 594 115	8%	74 164 135	4%
Cumulé	2 017 652 911	100%	1 790 222 931	100%

Source : CTC d'après les comptes de gestion

L'analyse a porté sur la situation financière consolidée (budget principal et cinq budgets annexes), afin de rendre compte de l'importance des flux afin d'équilibre, du budget principal vers les budgets annexes.

3.1 Les performances financières

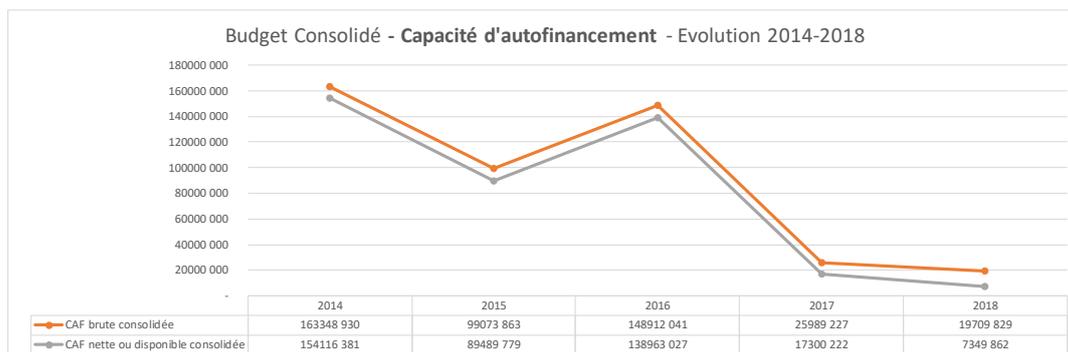
3.1.1 Une capacité d'autofinancement fortement dégradée

Tableau n° 10 : Evolution 2014-2018 de l'EBF et de la CAF

en FCFP	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	1 709 132 752	1 659 110 386	1 777 864 612	1 645 645 387	1 805 622 948	1,4%
- Produits réciproques	0	0	0	34 869 027	77 429 980	N.C.
= Produits de gestion consolidés, budget M14 (A)	1 709 132 752	1 659 110 386	1 777 864 612	1 610 776 360	1 728 192 968	0,3%
Charges de gestion	1 640 555 608	1 769 341 363	1 774 735 283	1 783 692 917	1 886 814 801	3,6%
- Charges réciproques	0	0	0	34 869 027	77 429 980	N.C.
= Charges de gestion consolidées, budgets M14 (B)	1 640 555 608	1 769 341 363	1 774 735 283	1 748 823 890	1 809 384 822	2,5%
Excédent brut de fonctionnement consolidé, budgets M14 (A-B)	68 577 144	-110 230 977	3 129 328	-138 047 530	-81 191 853	N.C.
en % des produits de gestion consolidés	4,0%	-6,6%	0,2%	-8,6%	-4,7%	
+ Résultat financier consolidé (réel)	-2 805 023	-2 453 490	-2 088 560	-1 709 722	-1 316 450	-17,2%
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	97 576 808	211 758 330	147 871 272	165 746 478	102 218 132	1,2%
= CAF brute consolidée, budgets M14	163 348 930	99 073 863	148 912 041	25 989 227	19 709 829	-41,1%
en % des produits de gestion consolidés	9,6%	6,0%	8,4%	1,6%	1,1%	
- Annuité en capital de la dette consolidée	9 232 549	9 584 084	9 949 013	8 689 005	12 359 968	7,6%
= CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14	154 116 381	89 489 779	138 963 027	17 300 222	7 349 862	-53,3%
en % des produits de gestion consolidés	9,0%	5,4%	7,8%	1,1%	0,4%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Source : CTC d'après traitement ANAFI des comptes de gestion

Graphique n° 1 : L'évolution 2014-2018 de la Capacité d'autofinancement (Budget consolidé)

Source : CTC d'après traitement ANAFI des comptes de gestion

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), parfois également appelé marge brute, traduit en termes financiers le résultat de fonctionnement courant de la collectivité et indique les moyens dont celle-ci dispose pour financer d'une part, le renouvellement de ses investissements par les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges financières et, d'autre part, les investissements nouveaux grâce à l'autofinancement dégagé.

Pour la commune, il est négatif en 2018 (- 81 MF CFP) alors même qu'il s'établissait positivement en début de période (+ 68 MF CFP en 2014). Cette orientation est la marque de la hausse continue des charges de gestion, au cours de la période, alors même que les produits de gestion sont stables.

Dans le même temps, la capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui prend en compte les charges financières et le résultat exceptionnel, a connu une évolution comparable avec une baisse très significative de plus de 41% sur la période. Il en va de même pour la CAF nette qui s'érode totalement sur la période passant de 154 MF CFP en 2014 à 7,3 MF CFP en 2018.

L'ensemble de ces indicateurs orientés défavorablement sont la marque d'une situation financière de la commune fortement dégradée en fin de période, les chiffres provisoires de l'année 2019 confirmant cette tendance¹⁶.

3.1.2 Un investissement dépendant des subventions

Les dépenses d'équipement, sur la période 2014 à 2018, affichent un montant cumulé de 1,8 Mds F CFP, rapporté au nombre d'habitant¹⁷, cela représente un montant annuel de 19.850 F CFP, quand ce montant est de près de 23.000 F pour les communes de strate identique.

Après un niveau d'investissement significatif en 2016 (397 MF CFP) et en 2017 (493 MF CFP) liés principalement à la reconstruction de l'école de TEAVARO et aux travaux de raccordements des réseaux d'eau, l'année 2018 marque une pause dans cet effort. En 2019, le niveau d'investissement repart à la hausse (de l'ordre de 390 MF CFP) en lien avec les travaux construction de l'école bioclimatique.

¹⁶ Élaborés par la CTC sur la base de l'état de consommations des crédits de janvier à octobre 2019.

¹⁷ 17.816 habitants (ISPF recensement 2017).

Il apparaît que l'essentiel des dépenses d'investissement sont relatives aux constructions scolaires (660 MF CFP), aux divers travaux en matière d'adduction en eau potable (440 MF CFP), à l'acquisition de moyens de transport (153 MF CFP) avec notamment les véhicules de secours ou les véhicules destinés à la collecte des ordures ménagères, les études et aménagements de cimetières (87 MF CFP), ou encore les équipements destinés à l'activité de la jeunesse et des sports (75 MF CFP).

On notera que sur la période sous revue, le budget général a contribué par deux fois, en 2014 puis en 2016, au financement des opérations d'investissements inscrites au budget annexe de l'eau, par le versement de subventions d'équipement de 148,2 et 99,5 MF (*cpte 204*).

3.1.2.1 Le financement des équipements

Ces équipements trouvent leur financement pour une large part dans les subventions d'investissement (60%), la dotation non affectée d'investissement (21%) et plus modestement par l'épargne nette (13%) et le recours à l'emprunt (5%).

Graphique n° 2 : Situation 2014-2018 du mode de financement des investissements



Source : CTC d'après les comptes de gestion

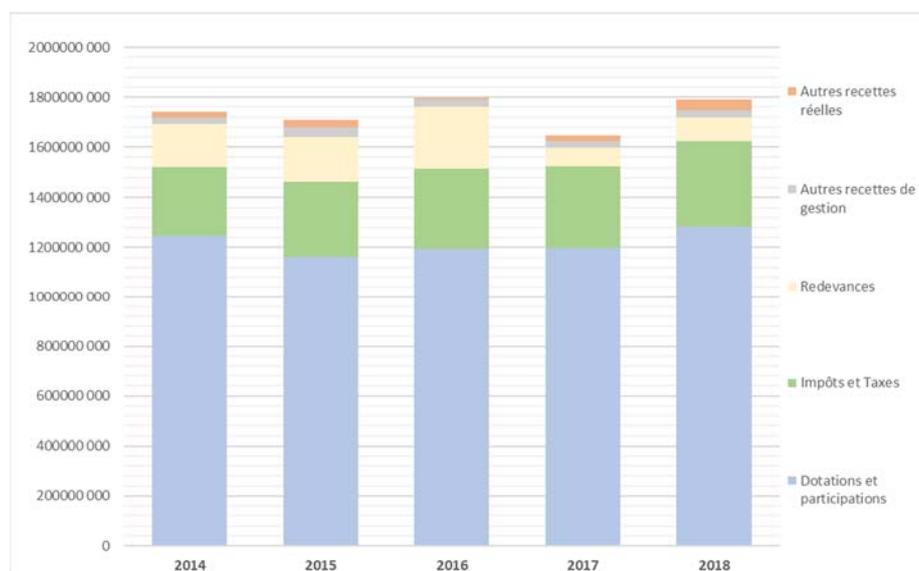
Sur la période sous revue, les subventions (*cpte 13*) représentent 68 % des recettes d'investissement de la commune, contre 57% pour les communes de la même strate. De 2014 à 2018, la commune a effectivement mobilisé dans ce cadre 1,57 Mds F CFP. La dotation non affectée d'investissement issu du FIP a été constante sur la période avec un peu plus de 100 MF CFP chaque année et une progression en 2018 avec 131 MF CFP ; elle représente 24% des recettes d'investissement.

L'encours de la dette jusqu'en 2016, révèle deux emprunts contractés en 2000 et 2001 (100 et 50 MF CFP) au profit d'opérations portant sur les travaux d'AEP. Ce n'est qu'à compter de 2017 et dans le cadre de la construction de l'école de Papetoai, que la commune s'est, à nouveau, engagée dans un emprunt de 131,9 MF à taux zéro, remboursable sur 15 ans, avec une première échéance différée en 2019¹⁸.

3.2 Les produits de gestion stables et fortement dépendants des dotations de l'Etat et du Pays

Les produits de gestion sont restés stables sur la période sous revue, avec une moyenne annuelle de l'ordre de 1,7 Mds F CFP. La baisse du produit des redevances (- 44%) qui s'explique notamment par la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'affermage du service de l'Eau, a largement été compensée par la progression du produit de la fiscalité (+ 23%) et le produit des dotations et participations (+ 3%).

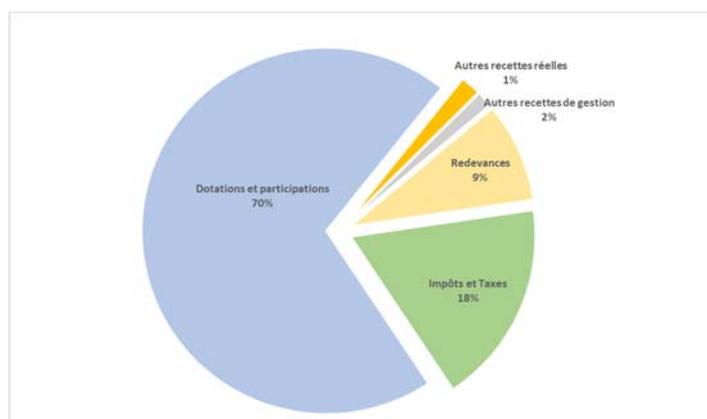
Graphique n° 3 : Evolution 2014-2018 des recettes de fonctionnement (budget consolidé)



Source CTC, d'après comptes de gestion

¹⁸ Comme pour de nombreuses communes de Polynésie, « le recours à l'emprunt demeure une variable d'ajustement marginale dans le financement des opérations » avait précisé l'AFD dans le cadre de l'observatoire des communes.

Graphique n° 4 : Structure moyenne des recettes de fonctionnement



Source CTC, d'après comptes de gestion

3.2.1 Les dotations et participations

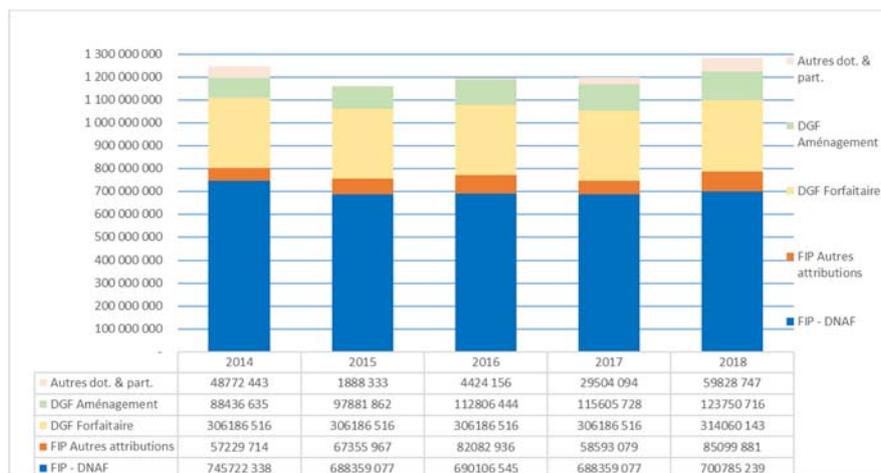
Comme pour de nombreuses communes de Polynésie, les transferts de l'Etat et du Pays, représentent la principale ressource de la commune de Moorea ; Sur la période 2014-2018, la structure de la moyenne des recettes affiche une part de 70% pour les dotations. Cette dépendance est encore plus marquée sur la commune de Moorea que pour les autres communes de sa strate de population (57% - *Réf. Observatoire AFD 2018*) ainsi que pour l'ensemble des 48 communes (taux moyen de 63%).

Pour les dotations et participations, dont la moyenne annuelle sur la période sous revue s'élève à un peu plus de 1,2 Mds F, une large part est issue du Fonds intercommunal de péréquation¹⁹ [DNAF (57%) et autres attributions & péréquation (6%)] complétée notamment de la Dotation globale de fonctionnement [forfaitaire (25%) et aménagement (9%)].

A ce titre, dans sa réponse, l'ordonnateur indique que le montant de la DGF rapporté à la population (24 730 F CFP par habitant) est inférieur par rapport aux autres communes de Tahiti alors même qu'elle estime devoir supporter des charges très importantes qui tiennent notamment à la configuration de l'île et à sa superficie multipliant les services à rendre à la population.

¹⁹ Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) constitue la principale ressource des communes polynésiennes Il dépend essentiellement des décisions fiscales de la Polynésie française, dans la mesure où il est principalement alimenté par une quote-part prélevée sur les recettes fiscales douanières perçues par le Pays sur l'exercice. Cette quote-part, de 15 % minimum, est fixée à 17 % depuis 2006. Le reste des ressources du FIP provient de dotations de l'État. Les ressources du FIP sont versées en deux sections. Une première, constituée de la quote-part du Pays et d'une dotation de l'État, est versée aux communes en fonctionnement et en investissement ; elle est libre d'emploi. La seconde section est constituée de la dotation territoriale pour l'investissement des communes et affectée au financement de projets d'investissement.

Graphique n° 5 : Evolution 2014-2018 des dotations et participations

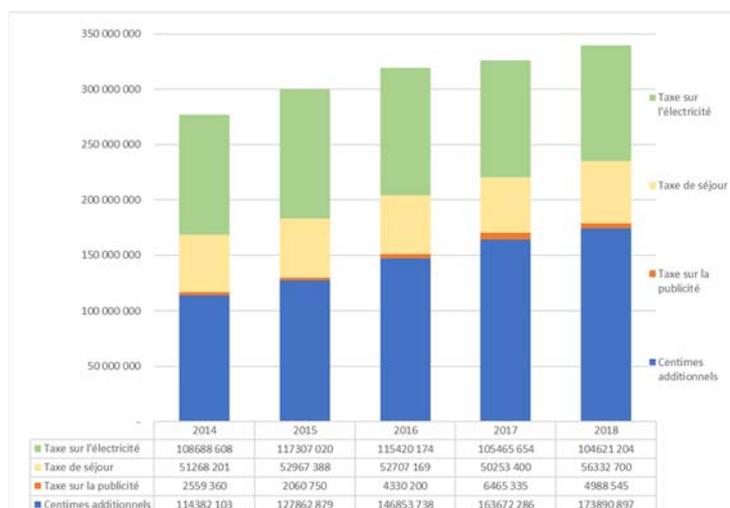


Source : CTC d'après les comptes de gestion

3.2.2 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales, d'une moyenne annuelle de l'ordre de 312 MF CFP, représentent près de 18% des produits de gestion²⁰. Elles se composent des centimes additionnels (47 %), de la taxe sur l'électricité (35 %), la taxe de séjour (17 %) et dans une moindre mesure la taxe sur la publicité (1 %). Sur la période, elles sont en progression de 23% à la faveur notamment de la progression des centimes additionnels qui passent de 114 à près de 174 MF CFP soit plus 53%.

Graphique n° 6 : Evolution 2014-2018 des Recettes fiscales



Source : CTC d'après comptes de gestion

²⁰ Pour les autres communes de la même strate ce taux est de l'ordre de 29%.

3.2.2.1 Les centimes additionnels

Les centimes additionnels sont adossés à des impositions de la collectivité de la Polynésie française (impôt foncier, contribution des patentes et licences) collectées par elle, au profit des communes. Le conseil municipal vote par délibération le taux applicable dans la limite d'un maximum fixé par arrêté du gouverneur du 20 septembre 1972.

En ce qui concerne ce taux, la commune a décidé par délibération du 7 octobre 2011, une montée progressive de l'imposition des entreprises patentées pour atteindre les taux maximums en 2016 : 80% pour le taux sur les patentes et 100% pour le taux sur les licences. Pour le foncier bâti ce taux est quant à lui fixé à 50%.

Le choix de modérer les taux votés a eu des répercussions sur le volume annuel des centimes additionnels attribué à la commune jusqu'en 2015. Ce n'est qu'à compter de 2016, que les taux votés se situent, comme pour les autres communes comparables de Tahiti, au maximum.

Mais plus que l'effet taux, c'est sans doute du côté de l'effet base que peut se trouver l'explication du niveau actuel des centimes additionnels perçus par la commune.

En effet, contrairement aux grandes communes des îles du vent, il semblerait que la commune de Moorea ne tire pas totalement profit fiscalement des entreprises implantées sur son territoire qui privilégient l'installation de leur siège social sur l'île de Tahiti.

Seuls les établissements secondaires des grandes sociétés qui réalisent leur activité sur l'île sont imposés au titre des contributions des patentes en faveur de Moorea ; A titre d'exemples, il peut être cité le cas des compagnies maritimes (*AREMITI, TEREVAU*) ou du groupe Martin (*BRASSERIE DE TAHITI*), propriétaire de l'usine *Jus de Fruits de Moorea*.

C'est la raison pour laquelle, dans sa réponse, la commune mentionne que dans le cadre du contrat de ville, elle initie des actions de formations dans divers domaines afin de former des demandeurs d'emplois de Moorea dans des métiers porteurs et les inciter par la suite à créer leur propre entreprise sur l'île.

Pour la commune de Moorea-Maiao, rapporté au nombre d'habitant, le montant perçu au titre des centimes additionnels est de 9 760 F CFP en 2018.

Tableau n° 11 : Evolution 2014-2018 des Centimes additionnels des communes relevant du bassin de vie et d'emploi de Papeete

Compte 7381 - Impôts et taxes							
Centimes additionnels sur impositions territoriales							
Commune	PM Nbr Hab ISPF 2017	2014	2015	2016	2017	2018	Centimes18 par hab.
PAPEETE	26 925	1 883 848 577	2 087 700 465	2 175 871 516	2 370 747 454	2 257 432 417	83 842
PUNAAUIA	28 103	672 527 688	723 361 391	833 039 682	826 907 136	854 714 842	30 414
FAAA	29 506	437 583 905	486 861 001	518 657 161	635 515 425	665 197 541	22 544
MOOREA	17 816	114 382 103	127 862 879	146 853 738	163 672 286	173 890 897	9 760
MAHINA	14 764	118 339 534	122 710 734	137 843 650	128 321 711	128 575 174	8 709
PIRAE	14 209	203 381 776	206 291 175	228 353 642	233 572 355	231 666 224	16 304
PAEA	13 021	60 641 500	63 419 284	71 286 853	77 611 783	75 134 299	5 770
ARUE	10 243	190 818 471	237 752 624	260 048 067	246 081 127	278 859 148	27 224

Source CTC d'après le traitement ANAFI des comptes de gestion & Recensement 2017 (population municipale)

La récente modification du code des impôts²¹ va permettre aux communes de connaître par l'intermédiaire de la direction des impôts et contributions « *les données non nominatives de portée générale intéressant les impôts territoriaux, auxquels sont adossés les centimes additionnels communaux ou les taxes communales, de leur ressort géographique* ».

3.2.2.2 La taxe de séjour

Une taxe de séjour est perçue par la commune auprès des professionnels à partir des nuitées passées dans les établissements d'hébergement implantés sur la commune. En 2019, ces hébergements sont ventilés en 48 pensions, 68 meublés de tourisme, 7 hôtels internationaux classés et 7 agences maritimes (pour plusieurs navires de croisière).

Le produit de cette taxe est en augmentation constante depuis 2014 (+ 10% entre 2014 et 2018) sous l'effet de l'augmentation de sa base. Pour ce faire, la commune a engagé plusieurs actions d'informations, de visites de terrain, de relances des professionnels avec pour objectif de répertorier tous les hébergements et de sensibiliser les logeurs à la perception de la taxe de séjour.

A compter du 1^{er} janvier 2019 et par délibération du 9 août 2018, de nouveaux taux ont été votés par le conseil municipal, portant à 200 au lieu de 150 F CFP par jour et par personne, la taxe appliquée aux clients des hôtels classés et autres établissements de caractéristiques équivalentes dont les hôtels internationaux et les navires de croisières. Pour les établissements non classés, comme les pensions de famille et meublés de tourisme, cette taxe est à présent de 60 F CFP par jour et par personne au lieu de 50 F CFP précédemment.

Cette augmentation des taux, appliquée à une base élargie laisse espérer une recette annuelle en 2019 de l'ordre de plus de 70 MF CFP.

Pour expliquer ce résultat significatif, la commune, dans sa réponse, met en avant le travail collaboratif avec le pays en matière de recette fiscale, afin de répertorier tous les meublés touristiques sur l'île de Moorea et de mieux réglementer cette activité.

Ainsi, la commune se situe, maintenant, au taux plafond fixé par un fort ancien arrêté de 1997 (plus de 20 ans) du Haut-Commissariat (base réglementaire définie par l'Etat avant que la compétence fiscale ne soit transférée au pays par la loi organique de 2004).

Par lettre du 12 octobre 2017, la commune a sollicité le Président de la Polynésie française, aux fins de modification de la base réglementaire de fixation de la taxe de séjour (compétence fiscale du pays) et de réactualisation des fourchettes des taux. Elle indique ne pas avoir reçu de réponse à ce courrier.

La chambre est cependant consciente que l'année 2020, du fait de la crise sanitaire, sera une année particulière pour cette recette très contingente de l'activité touristique.

²¹ « *Transmission de données non nominatives de portée générale au profit des communes* » : Article LP 11 de la loi du pays n°2019-34 du 13 décembre 2019 portant modification du code des impôts.

Pour autant, elle invite la commune à poursuivre ses efforts pour la mise à jour régulière de la base des redevables de la taxe de séjour (notamment répertorier les meublés de tourisme dont l'activité doit être préalablement déclarée aussi bien au niveau du Pays que de la commune depuis la loi du pays de mars 2018) sachant qu'en tant que ressource fiscale propre elle contribue à son indépendance financière.

3.2.3 Les produits des services et des domaines

Le produit des services et du domaine représente en moyenne, sur la période sous revue, 9% des recettes de fonctionnement. Les plus importantes de ces recettes sont celles relatives aux produits de la vente et les redevances du service de l'eau (74%), les redevances liées à la collecte des ordures ménagères (18%) et dans une moindre mesure, les recettes attachées au service de transport maritime sur Maiao (6%).

Tableau n° 12 : Evolution 2014-2018 du Produits des services et du domaine

Moorea - Consolidé synthétique		2014	2015	2016	2017	2018
Produits des Sces et du Domaine	70	169 784 520	178 907 267	246 547 986	73 419 204	94 306 698

Source : CTC d'après comptes de gestion

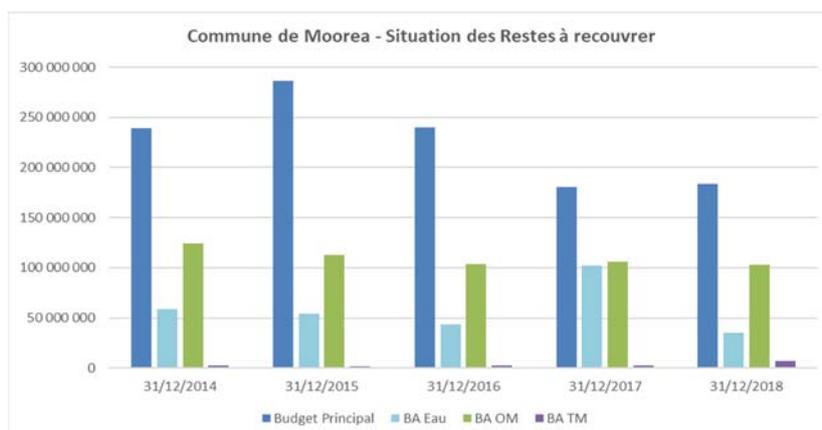
Sur la période sous revue, deux changements de gestion sont intervenus et ont affecté les recettes de ce compte. A compter de juillet 2016 la commune a conclu un contrat d'affermage sur l'ensemble de l'île dans lequel le fermier perçoit directement les redevances auprès des usagers²². Dans le même temps, à compter de juillet 2017, la commune a fait le choix d'internaliser le service de la restauration scolaire, occasionnant de nouvelles recettes portant sur le dernier trimestre 2017 (8 MF CFP) et sur l'ensemble de l'exercice 2018 (31 MF CFP).

3.2.3.1 La mise en œuvre d'une politique de recouvrement des redevances

Comme pour d'autres communes de Polynésie, la commune de Moorea est confronté à des difficultés en matière de recouvrement des redevances liées à ses services publics de proximité. Aussi depuis 2018, un important travail de mise à jour du fichier des redevables de la commune ainsi qu'une campagne « volontariste » d'adressage des commandements à payer, a été réalisé. Pour ce faire, la commune a dédié un agent de la régie (assisté, dans certaines circonstances, d'un agent de police municipale) pour réaliser des adressages directs de commandements et fiabiliser la liste des redevables.

Ces actions ont permis d'obtenir une baisse globale de 23% des restes à recouvrer entre 2014 et 2018 (tous budgets confondus). C'est une première tendance encourageante qu'il convient de poursuivre.

²² Si les recettes en eau de l'exercice, correspondaient jusqu'alors au service de l'exercice n-1, l'année 2016 enregistre, tant le produit de l'exercice 2015 que celui du premier semestre 2016.

Graphique n° 7 : Evolution 2014-2018 des Restes à recouvrer

Source : CTC d'après comptes de gestion

La campagne 2019 portant sur les créances 2015, s'est achevée le 31 octobre 2019.

Il est noté une nette amélioration du taux de la valeur des commandements distribués, passant de 57% au titre de la campagne de 2018 à près de 77% au titre de cette nouvelle campagne portant sur la relance des titres émis en 2015.

Toutefois, comme pour l'exercice précédent, les titres relatifs aux redevances du service de collecte et de traitement des déchets semblent poser plus de difficultés. Ils représentent en effet 65% des titres non recouverts contre 31% pour ceux relevant du service de l'eau.

Tableau n° 13 : Campagne 2019 de la notification des commandements à payer

Campagne 2019 RAR 2015	Nombre	% // valeur	Montant			BP	BA OM	BA EAU	Observations
			Principal	Frais PEC	Cumulé	Principal			
Commandements 2019 au titre des impayés 2015	379		4 514 082	395 024	4 909 106	159 950	2 926 787	1 417 345	
Commandements à annuler Motif : Déjà payé	8	1,94%	87 400	8 000	95 400	0	49 000	38 400	
Commandements à annuler Motif : Autres	9	2,20%	99 500	10 000	109 500	0	89 500	0	Annulation 10000F déjà effectué (OM 2015) -B.N°89 - Mdt.N°156 DU 18/09/2019
Commandements non distribués	68	18,88%	852 216	71 024	923 240	42 000	501 500	308 716	
Commandements distribués	294	76,98%	3 474 966	306 000	3 780 966	117 950	2 286 787	1 070 229	

Source CTC sur la base des éléments fournis par la commune

Là encore, la chambre prend acte des progrès réalisés et invite la commune à poursuivre les actions engagées en vue du recouvrement des redevances liées au service public de proximité.

3.2.3.2 Les redevances non acquittées par les élus

Dans un souci de transparence et d'exemplarité, la commune a procédé, en février 2019, à une vaste campagne de relance auprès des élus de la commune, portant sur les redevances en matière d'eau, d'ordures ménagères et de téléphone, dont ils ne seraient toujours pas acquittés.

Un courrier en ce sens, précisant pour chacun d'eux le montant des redevances dues a été transmis le 4 février 2019, aux agents et aux élus toujours redevables.

La chambre a examiné la situation relative aux élus et les sommes dues afférentes, à la date de la relance, s'élevaient à 2 723 813 F CFP, répartis comme suit :

- *En matière de redevances du service de l'eau* : un montant cumulé de 300 200 F CFP dues par 5 élus (2 adjoints, 1 maire délégué et 2 conseillers municipaux) ;
- *En matière de redevances du service de collecte et de traitement des ordures ménagères* : un montant cumulé de 644 500 F CFP dues par 17 élus (5 adjoints, 5 maires délégués et 7 conseillers municipaux) ;
- *En matière de prise en charge de la facturation téléphonique, au-delà du quota autorisé* : un montant global de 1 779 113 F CFP dues par 14 élus (4 adjoints, 4 maires délégués et 6 conseillers municipaux).

La campagne de relance semble n'avoir eu que peu d'effet sur les élus, à l'exception de rares versements puisque le point de situation établi 9 mois après l'envoi des courriers, présente encore, dans le fichier des redevables tenu par les services de la régie, une somme cumulée due de 2 789 513 F CFP²³ (tenant compte des redevances au titre de 2019). Parmi eux, douze élus restent débiteurs de la commune, pour une somme supérieure à 100 000 F CFP :

Dans sa réponse, la commune mentionne qu'au 9 mars 2020, une somme totale de 2.743.190 F CFP reste toujours due par les élus de la commune. Dans ce contexte, mais au titre des loyers impayés du lotissement Nuuroa, la commune précise qu'un élu doit une somme complémentaire de 1.152.000 F CFP.

Tableau n° 14 : Situation anonymisée, établie à septembre 2019, des redevances restant dues par les élus

Fonction	Eau	OM	Téléphone	Cumulé
Adjoint	33 600	60 000	7 323	100 923
Adjoint	110 400	140 000	15 756	266 156
Adjoint	-	40 000	64 740	104 740
Maire délégué	-	20 000	412 559	432 559
Maire délégué	-	28 500	410 787	439 287
Maire délégué	42 000	60 000	-	102 000
Conseiller municipal	-	50 000	54 881	104 881
Conseiller municipal	-	14 500	351 846	366 346
Conseiller municipal	-	-	168 821	168 821
Conseiller municipal	-	9 500	192 378	201 878
Conseiller municipal	62 400	86 500	30 262	179 162
Conseiller municipal	25 000	70 000	24 567	119 567
Total	273 400	579 000	1 733 920	2 586 320

Source : CTC d'après les éléments connus de la régie de la commune

²³ Ce montant est susceptible d'être inférieur, dans l'hypothèse de versements effectués directement auprès des services de la TIVAA. Malgré leurs demandes réitérées, les services de la régie n'ont pu disposer d'une mise à jour des fiches comptes des élus, détenus par la TIVAA.

La chambre demande à la commune de recouvrer sans délai les sommes ainsi dues par les élus pour lesquels l'exemplarité doit être de mise.

De manière plus anecdotique, il est relevé que la commune n'enregistre aucune recette de concessions de cimetières ou de redevances funéraires, alors qu'elle dispose de 5 cimetières, et enregistre, sur la période, des charges d'investissement en la matière non négligeables : 74 MF CFP en terme de travaux et 12 MF FCP pour les études.

Dans sa réponse, la commune mentionne qu'une réflexion est en cours en ce qui concerne la tarification des emplacements et des services associés en lien avec les projets d'aménagement des cimetières.

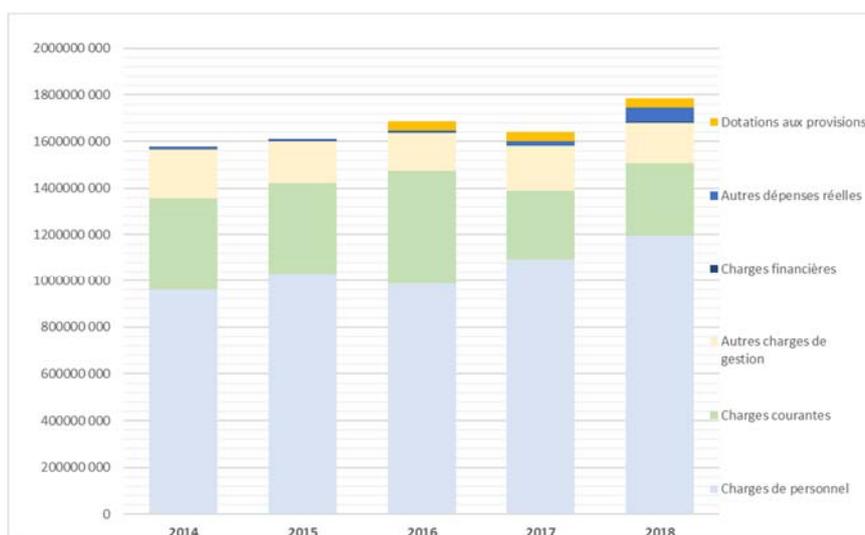
Enfin, la collectivité a enregistré en produits exceptionnels, sur la période, une recette cumulée de près de 120 MF CFP correspondant, pour les titres les plus importants :

- A l'apurement des rattachements de l'exercice 2012 (27 MF CFP : Titre 117 de 2015) ;
- Aux cessions d'immobilisations (21 MF CFP en 2017 et 25 MF CFP en 2018) ;
- Au reliquat de crédits de TVA au titre du 1^{er} contrat de délégation de service public (Titre 22 de 16 MF CFP en 2018, dans le cadre du budget annexe de l'Eau).

3.3 Les charges de fonctionnement en progression constante

Avec une tendance en progression constante sur la période, les charges de fonctionnement affichent un montant de plus de 1,78 Mds F CFP en 2018, soit une progression de 13% par rapport à 2014. Plusieurs raisons à cela et notamment une augmentation importante des charges de personnel (+24%) expliquée essentiellement par l'internalisation du service public de la restauration scolaire.

Graphique n° 8 : Evolution 2014-2018 des Dépenses de Fonctionnement (Budget consolidé)

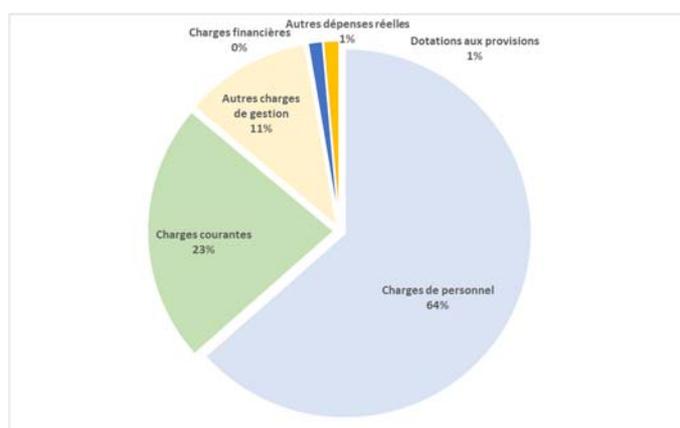


Source : CTC d'après comptes de gestion

La commune de Moorea n'échappe pas au constat de la part prépondérante des dépenses de personnel (012) dans le budget des communes. Elles représentent, sur la période sous revue, 64 % des charges de fonctionnement, contre 57,8 % en moyenne pour l'ensemble des communes de Polynésie. Les charges courantes (011) représentent sur la période 23 % de ses charges de fonctionnement, enregistrant une progression atypique liée notamment, d'une part à la cessation de la gestion sous régie d'une partie du service de l'Eau et d'autre part, à l'internalisation du service public de la restauration scolaire.

Les autres charges de gestion, hors subventions aux budgets annexes, représentent 11 % des charges globales de fonctionnement ; Elles sont en baisse sur la période en raison notamment de la baisse du soutien au secteur associatif. En outre et bien que peu significatif dans la structure des charges (1%), il convient de relever qu'à l'instar de toutes les communes polynésiennes, la commune a initié, depuis 2016, un rattrapage des dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant ; pour Moorea cela représente une somme annuelle de près de 39 MF CFP. Enfin, la commune a dû passer d'importantes charges exceptionnelles en fin de période et ce dans un objectif de régularisation et de fiabilisation des comptes.

Graphique n° 9 : Structure des dépenses moyennes de fonctionnement sur la période 2014-2018



Source : CTC d'après comptes de gestion

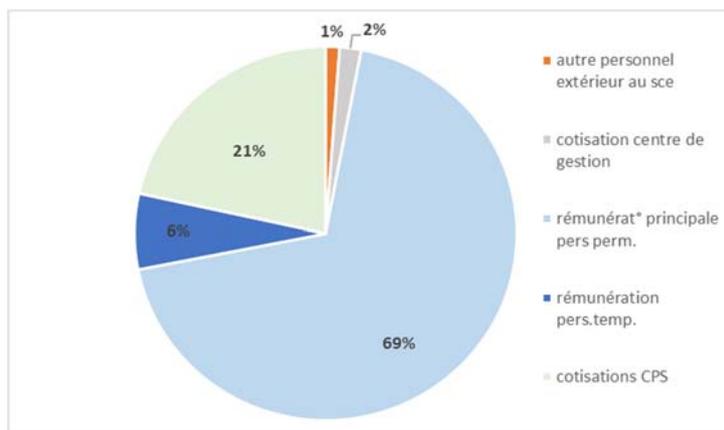
3.3.1 Les charges de personnel

Sur la période 2014-2018, dans la structure des charges de personnel (012), le poids de la rémunération du personnel permanent (69%) et des cotisations sociales afférentes (21%) est prédominant. Dans une moindre mesure, les dépenses de rémunération du personnel temporaire (6%), celles liées aux autres personnels extérieur au service (1%) ainsi que les cotisations au centre de gestion (2%) complètent ce constat.

Tableau n° 15 : Evolution 2014-2018 des Charges de personnel

Moorea - Consolidé synthétique	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel 012	961 206 953	1 028 385 962	987 478 716	1 091 380 684	1 193 922 224

Source : CTC d'après comptes de gestion

Graphique n° 10 : Structure moyenne des charges de personnel, sur la période 2014-2018

Source : CTC d'après compte de gestion

Plusieurs facteurs internes et externes ont concouru à la progression significative des charges de personnels de la commune (+24% entre 2014 et 2018).

Les facteurs liés directement à des choix de gestion :

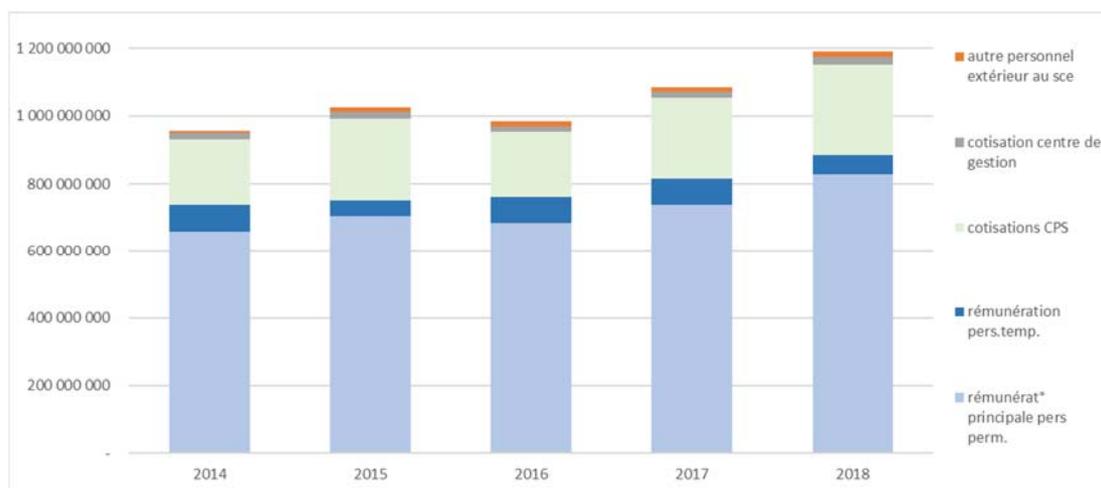
- L'intégration dans la fonction publique, « favorable » notamment aux agents d'exécution et d'application qui ont pu bénéficier, pour plusieurs d'entre eux, d'un reclassement dans le cadre d'emploi supérieur. Réalisée par vagues successives sur la période 2013-2019, la mise en œuvre de ce dispositif a permis l'intégration dans la fonction publique communale de 151 agents. Dans sa réponse, la commune mentionne d'ailleurs un coût d'intégration annuel, estimé par ses services, de 11,5 MF CFP ;
- La progression des effectifs (+ 56 agents) lié au choix de l'internalisation du service de la restauration (+ 35 agents) et dans une moindre mesure au renforcement des services de sécurité civile (+ 3) et publique (+ 5) avec notamment la mise en place d'une brigade nautique (+ 3) ;

Les facteurs externes relatifs à la gestion des ressources humaines :

- L'incidence brute du GVT (glissement vieillesse technicité) sur l'évolution de la masse salariale, de + 2% par an sauf en 2018, où la hausse est de +2,4% en raison de la revalorisation du point d'indice ;
- L'augmentation substantielle des taux de cotisations sociales de la CPS²⁴, occasionnant pour la commune une progression de plus de 38 % sur la période, passant de 193 MF CFP en 2014 à 267 MF CFP en 2018. Il convient néanmoins de préciser que l'exercice 2018 enregistre exceptionnellement 13 mois de cotisations.

²⁴ Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2019, les taux de la quote-part patronale ont progressé chaque année, passant pour la retraite tranche A de 12,01% à 14,24%, pour la retraite tranche B de 10,36% à 11,62%, le fonds social retraite de 0,22% à 0,34%. Si l'assurance maladie affiche une légère baisse, passant de 11,06% à 10,86% sur la même période, à compter de février 2019 une nouvelle cotisation exceptionnelle de 0,75% a été mise en place, dans le cadre de la contribution à l'équilibre de l'assurance maladie du régime des salariés.

Graphique n° 11 : Evolution 2014-2018 de la structure des charges de personnel



Source : CTC d'après comptes de gestion

Dans le contexte de rigidité de ce poste de dépense, la maîtrise voire la diminution de celui-ci passe par une politique volontariste de réorganisation des services afin de rechercher tout gisement d'économie, d'autant que la masse salariale de l'année 2019 reste au niveau élevé de 1,198 MF CFP.

Or, l'analyse de l'évolution des effectifs communaux entre 2014-2018 montre que l'affichage d'une volonté de réduction (annoncée régulièrement dans les documents d'orientations budgétaires) demeure sans traduction concrète.

Bien au contraire, sur la période sous revue, les effectifs de la commune de Moorea ont augmenté de plus de 26% passant d'un effectif de 243 agents dont 226 CDI au 1^{er} janvier 2014²⁵ à un effectif de 307 agents dont 287 CDI au 1^{er} janvier 2019²⁶. Si l'on se réfère à l'effectif des agents en activité la progression affiche un taux de 23% (passant de 239 agents en activité en 2014 à 295 au début 2019).

Outre cette augmentation substantielle du nombre d'agent (+ 56), la mise en place de la fonction publique communale et le reclassement progressif des agents qui ont, pour la majorité, opté pour une intégration, ont changé la structure des effectifs entre 2014 et 2019 en densifiant les catégories B et C.

²⁵ Ref : Liste du personnel au 1^{er} janvier 2014, fourni par la commune

²⁶ Ref : Liste du personnel au 1^{er} janvier 2019, fourni par la commune

Tableau n° 16 : Progression 2014-2019 de la structure des effectifs

Statut et Cadre d'emploi		au 1er janvier 2014						au 1er janvier 2019					
		CC1 ou Cat.A Conception et encadrement	CC2 ou Cat.B Maîtrise	CC3 ou Cat.C Application	CC4 ou Cat.D Exécution	CC5 Exécution	CUMULE	CC1 ou Cat.A Conception et encadrement	CC2 ou Cat.B Maîtrise	CC3 ou Cat.C Application	CC4 ou Cat.D Exécution	CC5 Exécution	CUMULE
CDI	CC ANFA	7	10	19	41	117	194	-	2	4	12	61	79
	Intégré	-	-	-	-	-	0	13	23	42	8	-	86
	FPC Titulaire	-	-	-	-	-	0	3	2	41	38	-	84
	Stagiaire	-	-	4	4	-	8	-	-	6	15	-	21
	ANT	2	1	2	19	-	24	2	1	5	6	-	14
	PRIVE	-	-	-	-	-	0	-	-	-	3	-	3
Cumulé		9	11	25	64	117	226	18	28	98	82	61	287
CDD	CC ANFA	1	-	-	-	1	2	-	-	-	-	-	0
	Intégré	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0
	FPC Titulaire	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0
	Stagiaire	0	-	-	-	-	0	-	-	-	1	-	1
	ANT	-	1	4	10	-	15	2	2	2	13	-	19
	PRIVE	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0
Cumulé		1	1	4	10	1	17	2	2	2	14	0	20
Cumulé		10	12	29	74	118	243	20	30	100	96	61	307
hors activité *		-1	0	0	-1	-2	-4	-6	-1	-3	-1	-1	-12
Effectif Réel		9	12	29	73	116	239	14	29	97	95	60	295
		4%	5%	12%	79%			5%	10%	33%	53%		

Source : CTC d'après les tableaux des effectifs fournis par la commune

Avec un âge moyen de 43 ans et une ancienneté moyenne de 10 ans, la structure des effectifs semble contrainte pour les 15 prochaines années. Sur la base d'un GVT, à minima de l'ordre de 2% par an et une augmentation potentielle des charges sociales, même à effectif constant, la progression des charges afférentes paraît dès lors difficilement maîtrisable sans la construction d'un véritable pilotage de ses ressources humaines.

Dans ce contexte la chambre appelle la commune à conduire une réflexion sur les moyens humains adaptés à la réalisation de ses compétences au besoin en arbitrant le non remplacement de départs à la retraite, la mutualisation de postes, voire l'externalisation éventuelle de certaines missions.

Dans sa réponse la commune mentionne, qu'en 2019, elle a déjà engagé des actions afin de diminuer la masse salariale (notamment non remplacement automatique des départs, mutualisation entre services) qui ont abouti à un solde négatif de 17 agents au 1er janvier 2020.

3.3.2 Les charges de gestion courante

Tableau n° 17 : Evolution 2014-2018 des charges de gestion courante (budget consolidé)

Moorea - Consolidé synthétique	2014	2015	2016	2017	2018
Charges courantes	011 394 023 448	394 511 595	487 473 290	297 882 249	314 358 876

Source : CTC d'après comptes de gestion

Entre 2014 et 2018, les dépenses de charges de gestion courante (011) sont en baisse de 20%. Cette réduction des charges trouve notamment son origine dans les dispositions du nouveau contrat d'affermage de l'Eau. Dans le cadre de l'ancien contrat d'affermage, la prestation annuelle était de l'ordre 145 MF CFP. Exceptionnellement le budget annexe de l'Eau 2016 enregistre 18 mois de prestation, portant sur l'exercice 2015 et le 1^{er} semestre 2016, terme du premier contrat. A partir de 2017, cette dépense n'apparaît plus dans les comptes.

En revanche à partir du second semestre 2017, le budget annexe de la restauration scolaire nouvellement internalisée, enregistre d'importantes charges dont celles liées aux marchés d'alimentation. Pour ce budget annexe, ce sont près de 21 MF CFP de charges pour les six mois de la première année et 64,3 MF CFP pour l'exercice 2018.

Dans sa réponse, la commune évoque un effort pour la dématérialisation des actes, des convocations du conseil municipal qui auront pour effet un gain de temps significatif pour les agents. La commune précise qu'elle a choisi, plutôt que d'imposer des mesures d'économie et une politique de rabot, d'associer et d'impliquer chaque acteur de la collectivité à la réflexion sur la maîtrise des charges courantes.

Si la chambre estime qu'il n'appartient qu'à l'ordonnateur de choisir les modalités d'amélioration en la matière, elle n'en reste pas moins convaincue de la nécessité de le faire.

3.3.3 Les autres charges de fonctionnement

Tableau n° 18 : Evolution 2014-2018 des autres charges de fonctionnement (budget consolidé)

Moorea - Consolidé synthétique		2014	2015	2016	2017	2018
Autres charges de gestion	65	212 716 410	178 701 805	162 430 469	189 847 989	171 846 267
Charges financières	66	2 805 023	2 453 490	2 088 560	1 709 722	1 316 450
Autres dépenses réelles	67	6 689 897	7 359 320	7 860 659	19 368 710	64 037 082
Dotations aux provisions	68	-	-	38 655 966	38 655 966	38 655 966

Source : CTC d'après comptes de gestion

Les autres charges de gestion (cpte 65), hors subventions aux budgets annexes, sont en baisse de 19 % sur la période sous revue, avec notamment la réduction du soutien au secteur associatif.

Les charges financières (cpte 66) sont peu élevées sur la période, reflétant un endettement faible.

Outre la mise en place des dotations aux provisions à partir de 2016 pour un montant annuel de l'ordre de 38,6 MF CFP, comme évoqué plus avant, la commune enregistre, tant en 2017 (19 MF CFP) qu'en 2018 (64 MF CFP) d'importantes charges exceptionnelles (cpte 67).

Ces dépenses concernent principalement le paiement des condamnations de la commune (25 MF CFP au titre des affaires Jardin, Ruta et Agnie), des annulations de titres de loyers (12,2 MF CFP au titre de la régularisation d'un double titrage) et plusieurs annulations de redevances à hauteur de près de 14 MF CFP dans le cadre d'une mise à jour des fichiers des redevables et plus particulièrement ceux du budget des ordures ménagères.

3.3.4 Les subventions au profit des budgets annexes

Dans le cadre de ses obligations en matière d'offre de services aux administrés, la commune de Moorea a mis en place des budgets annexes pour assurer la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Il en est ainsi pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, la distribution d'eau potable et de l'assainissement.

Ces trois SPIC ont bénéficié sur l'ensemble de la période de subventions d'équilibre pour un montant total de 636 222 661 F CFP, contrairement au principe général qui veut que l'équilibre financier du service soit assuré au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

En effet, selon, l'article L.2224-2 (*applicable en PF – art. L.2573-26*) du CGCT « *il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1°) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2°) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3°) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».

Les délibérations prises annuellement pour l'attribution de subventions aux budgets annexes ne sont pas motivées sur la base des trois critères prévus par la loi. Les termes employés dans ces délibérations conduisent à considérer que les subventions sont avant tout des subventions d'équilibre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article susmentionné²⁷. Cette situation est particulièrement caractérisée par le fait qu'à chaque fin d'année est présentée au conseil municipal une délibération attribuant une subvention supplémentaire aux budgets annexes pour assurer leur équilibre budgétaire²⁸.

Si au regard des critères retenus par la loi, celui des exigences de service public pourrait être retenu soit pour le service de transport maritime dont l'objectif est d'assurer le désenclavement de l'île de Maiao soit pour le service de l'eau en raison des investissements et équipements réalisés pendant la période sous revue d'un montant significatif (plus de 360 MF CFP entre 2016 et 2017), les justifications qui pourraient être mise en avant concernant le service public de collecte et de traitement des déchets font défaut.

²⁷ Pour exemple, la délibération n°37/2018 du 26 mars 2018 qui mentionne : « les budgets annexes de l'eau, des ordures ménagères, du transport maritime et de l'assainissement ne pouvant s'équilibrer par eux-mêmes, sauf à y instaurer un coût de service réel, la commune prévoit de verser aux budgets annexes une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 154.266.482 F FPC) ».

²⁸ Pour exemple, délibération n°109/2018 du 17 décembre 2018 attribuant une subvention supplémentaire à verser aux budgets annexes.

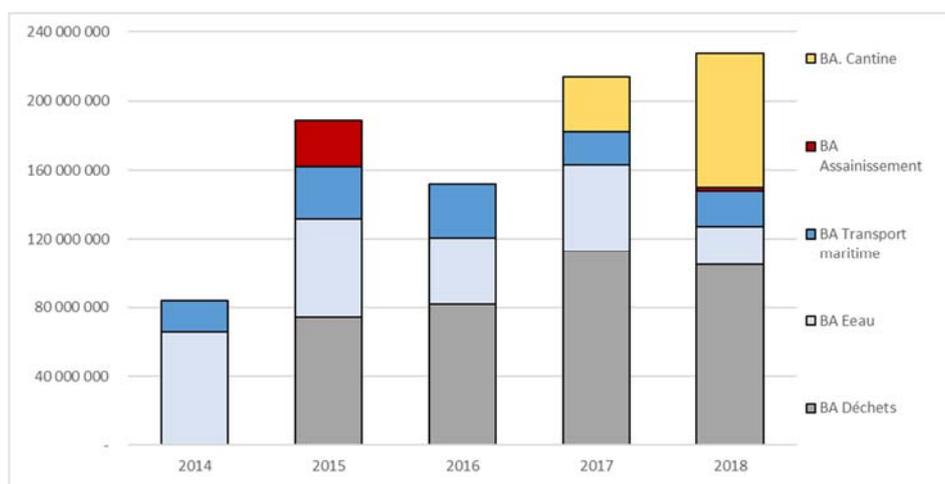
Pour le service public de collecte et de traitement des déchets, il apparaît que le tarif appliqué auprès des redevables de la commune n'est pas en rapport avec le coût du service. Cette politique tarifaire, choix invariablement répété des élus sur la période, nie la réalité économique du service et les principes de gestion d'un SPIC. Il impacte très largement le déficit croissant du budget annexe des déchets et contraint la commune à un soutien financier du budget général sans cesse croissant, non prévu par la réglementation, de près de 374 MF CFP sur 4 ans.

Tableau n° 19 : Evolution 2014-2018 des Subventions aux budgets annexes

Subvention au BA	2014	2015	2016	2017	2018
BA Eau	65 821 279	57 633 364	38 403 086	50 173 707	22 000 000
BA Transport maritime	18 000 000	30 236 406	31 331 920	19 550 473	21 000 000
BA Déchets	-	74 133 340	82 021 775	112 576 622	105 000 000
BA Assainissement	-	26 459 488	-	-	2 000 000
BA. Cantine	-	-	-	31 754 568	77 429 980

Source : CTC d'après comptes de gestion

Graphique n° 12 : Structure de la participation du Budget principal aux budgets annexes



Source : CTC d'après comptes de gestion

Il convient enfin de noter que la gestion du service public administratif (SPA) de la restauration scolaire, internalisée depuis le 1^{er} juillet 2017, donne également lieu à subvention de la part du budget général. Si, à l'inverse de la situation évoquée pour les SPIC, la nature administrative du service permet le versement de cette subvention, ce soutien financier est la marque d'une exploitation déficitaire depuis son internalisation. L'analyse de ce service fera l'objet de développements plus avant dans le rapport.

L'année 2019 enregistre la même tendance d'un soutien très significatif aux budgets annexes avec un montant total de subventions, tous budgets annexes confondus, de 259 MF CFP.

Dans ce contexte, la chambre recommande à la commune de se conformer à la réglementation pour l'octroi des subventions aux services publics industriels et commerciaux. A minima, il convient, dans un premier temps, de tendre vers un objectif de réduction des déficits par une politique tarifaire plus adaptée notamment aux questions sociales.

Recommandation n° 3 : Se conformer à la réglementation pour l'octroi de subventions aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et établir, dans les meilleurs délais, des tarifs en rapport aux coûts des services, afin de tendre vers un meilleur équilibre de ces budgets annexes.

La commune souscrit au constat et à la recommandation de la chambre et laisse le soin à la nouvelle équipe municipale de réviser lesdits tarifs.

3.4 La situation bilancielle

3.4.1 Un faible taux d'endettement

L'examen des comptes de la commune fait apparaître, au 31 décembre 2018, un solde créditeur du compte 16 « Emprunts » du budget consolidé, d'un montant cumulé de 380.117.140 F CFP dont 346.340.794 F CFP enregistré au budget principal et 33.776.346 FCP au budget annexe de l'Eau.

3.4.1.1 L'endettement auprès des établissements bancaires

Il apparaît que la situation réelle de l'endettement auprès des établissements bancaires, inscrit au compte 164 s'élève, au 31 décembre 2018 à la somme de 165,67 MF CFP répartis comme suit :

Exercice	Référence	Montant	Encours k au 31/12/18	Taux Intérêt	Organisme	Objet	Inputation	Première échéance	Dernière échéance
2000	CPF113101-K	100 000 000	18 883 025	3,70%	AFD	Eau	BA Eau	30/04/2000	30/04/2020
2002	CPF117601-V	50 000 000	14 893 321	3,93%	AFD	Eau	BA Eau	30/04/2003	31/10/2022
2017	CPF145302-U	131 900 000	131 900 000	0,00%	AFD	Ecole Papetoai	Budget Principal	30/04/2019	31/10/2032
			165 676 346						

Le montant de 131,9 MF CFP, inscrit au budget principal, correspond à l'emprunt destiné au financement de l'école bioclimatique, effectué par la commune auprès de l'AFD ; C'est en 2019 que la commune enregistre le premier acompte relatif au remboursement de cet emprunt.

Les échéances des deux autres emprunts de la commune, toujours en cours, sont pour leur part enregistrées au budget annexe de l'Eau. Mobilisés en 2000 (100 MF CFP) et en 2002 (50 MF CFP), ils seront soldés respectivement en avril 2020 et octobre 2022.

La chambre observe que la commune est ainsi faiblement endettée.

3.4.1.2 Les autres opérations

Outre les dettes bancaires, le compte 16, recense diverses opérations et notamment les contrats portant location-vente en cours d'exécution. A ce titre, le budget principal de la commune enregistre des sommes importantes réparties, comme suit :

- cpte 165 : Dépôts et cautionnements reçus :-----	847.783 F CFP
- cpte 1676 : Dettes pour location-vente :-----	209.593.011 F CFP
- cpte 168758 : Autres dettes – Groupement et collectivités-----	4.000.000 F CFP

Le compte 165, « dépôts et cautionnements reçus » d'un montant cumulé de 847 733 F CFP, correspondant à trois titres émis le 18 janvier 2005 et intitulés comme suit :

- *Toa Moorea / Caution : 537.000 F CFP ;*
- *Moorea Pêche / Garantie : 195.200 F CFP ;*
- *Pai Youk Ah Samg / Garantie : 115.533 F CFP.*

Les services de la commune n'ont pas été en mesure de justifier ces écritures. Elles semblent liées à la passation des baux signés avec trois des locataires acquéreurs des lots que constitue la zone industrielle de Vaiare.

De même le compte 168758, « autres dettes » affiche un crédit de 4.MF CFP, inscrit depuis le 31 décembre 2007, intitulé SAEM Jus de Fruits, resté sans mouvement depuis. Dans sa réponse, la commune s'engage à justifier cette écriture dans les meilleurs délais, sans que cela ne soit fait à la date du présent rapport.

Enfin le compte 1676 « Dettes pour location-vente » affiche pour sa part un montant de 209 593 011 F CFP qui correspond à la situation des locataires de la zone industrielle de VAIARE et de locataires du lotissement de NUUROA.

Concernant la zone industrielle de VAIARE, compte tenu de la date de fin des contrats de référence, nombre de ces opérations auraient dû être soldées depuis longtemps, soit par le constat de la réalisation effective de la vente, soit par l'annulation du contrat de location-vente pour défaut de règlement dans les délais, ou encore par la signature éventuelle d'un avenant prorogeant les dispositions du contrat.

Cette situation qui révèle une absence totale dans le suivi de la situation des locataires-acquéreurs est d'autant plus déplorable qu'elle avait déjà été relevée par la chambre dans son précédent rapport. La commune avait été invitée par la chambre à finaliser les recherches entreprises afin de solder ce compte.

De toute évidence, la commune n'a jamais entrepris de régler ces opérations et la chambre renouvelle avec insistance son invitation à procéder rapidement à la clarification de la situation des locataires acquéreurs de la zone industrielle du Vaiare.

Dans sa réponse, la commune mentionne que dorénavant un agent a été affecté au suivi de ce dossier, ce qui devrait, selon elle, permettre de le régler.

Concernant le lotissement social de NUUROA, la somme de 32,4 MF CFP correspond à une régularisation du titrage des loyers à l'encontre de 25 locataires sur six exercices (2013-2018).

La chambre constate que cette somme aurait dû être inscrite en recette de fonctionnement au compte 752 « revenus d'immeubles » dans la mesure où les baux initiaux, toujours valides à ce jour, prévoient une location simple.

Si la commune, dans le cadre de l'application d'une convention tripartite avec le Pays et l'Etat, a effectivement voté une délibération approuvant le principe de vente des logements aux locataires sous certaines conditions, aucun avenant concrétisant cette option, n'a été signé avec ces derniers afin d'en préciser notamment les modalités individuelles pour ceux qui se porteraient acquéreur.

En conséquence, la chambre invite la commune à procéder à la régularisation des opérations comptables correspondantes. Dans sa réponse, la commune s'engage à proposer les avenants aux locataires en place, souhaitant devenir acquéreur.

3.4.2 Le fonds de roulement et la trésorerie

3.4.2.1 Un fonds de roulement élevé

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de la commune et ses emplois immobilisés. Durant la période sous revue, ce fonds n'a cessé d'augmenter pour représenter au 31 décembre 2018 de l'ordre de 1,2 Mds de F CFP, ce qui correspond à huit mois de charges courantes. La chambre observe toutefois, qu'une partie de ce fonds de roulement est constitué de créances irrécouvrables qui l'augmentent artificiellement.

En dépit de cette situation qui invite à la prudence, la commune dispose néanmoins de réserves significatives pour financer de futurs investissements. A court terme, une mobilisation du fonds de roulement pourrait s'avérer indispensable au soutien, notamment, de l'ambitieux programme d'investissements liées aux services environnementaux (eau, assainissement).

Tableau n° 20 : Evolution 2014-2018 du Fonds de roulement final

Moorea - Consolidé synthétique	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat propre à l'exercice	367 372 106	346 155 689	- 1 299 877	- 24 655 432	148 457 708
Fonds de roulement au 01/01	339 946 852	707 318 958	1 053 474 647	1 052 174 770	1 027 657 038
<i>Fonc</i> 002	224 225 273	300 172 990	313 762 653	343 255 054	250 283 205
<i>Inv</i> 001	115 721 579	407 145 968	739 711 994	708 919 716	777 236 133
Fonds de roulement final	707 318 958	1 053 474 647	1 052 174 770	1 027 519 338	1 176 114 746
en nbr de jour de charges courantes	162	236	231	234	252
	5	8	8	8	8

Source : CTC d'après comptes de gestion

3.4.2.2 Une trésorerie confortable

Le solde de trésorerie correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. La trésorerie a suivi une évolution analogue à celle du fonds de roulement, à savoir une augmentation progressive pour atteindre en 2018 le montant de près de 1 Mds de F CPF correspondant à six mois de charges courantes. Ce niveau confortable de trésorerie résulte de la progression continue des réserves (fonds de roulement).

Tableau n° 21 : Evolution 2014-2018 de la Trésorerie nette consolidée

au 31 décembre en F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	707 318 958	1 053 474 647	1 052 174 770	1 027 519 338	1 176 114 746	14%
- Besoin en fonds de roulement global	308 739 756	323 438 724	352 159 497	451 779 565	242 360 492	-6%
= Trésorerie nette consolidée, budgets M14	398 579 202	730 035 923	700 015 273	575 739 773	933 754 254	24%
Dont trésorerie active	398 579 202	730 035 923	700 015 273	575 739 773	933 754 254	24%
Dont trésorerie passive	0	0	0	0	0	N.C.
En nombre de jours	87	149	142	119	186	21%
En nombre de mois	3	5	5	4	6	21%

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion & Retraitement CTC FdR

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La ville présente une situation financière qui se dégrade fortement en fin de période (2018) sous l'effet conjugué d'une hausse constante des charges alors même que les produits restent stables et fortement rigides.

Le poids des dépenses de personnel toujours plus conséquent (+24% entre 2014 et 2018) est principalement lié au renforcement de certains services dont celui de restauration scolaire maintenant internalisé.

Dans le même temps les subventions du budget principal aux budgets annexes (eau, assainissement, déchets, transports maritimes) n'ont cessé de s'accroître (doublement en 4 ans) en raison du caractère structurellement déficitaire de ces services pour lesquels les redevances payées par les usagers sont sans rapport avec le coût réel de l'activité (en particulier pour le service des ordures ménagères).

Le point fort de la situation financière de la commune est son absence d'endettement qui conjugué à un bon niveau de réserve (fonds de roulement de l'ordre de 1,2 Milliards F CFP fin de 2018) n'obère pas pour l'instant les marges de manœuvres de la commune en matière d'investissements, d'autant que ces derniers sont essentiellement financés par les subventions d'autres entités publiques (Etat/Pays).

4 UNE GOUVERNANCE ET UN PILOTAGE A CONSTRUIRE

La commune de Moorea apparaît, sur plusieurs aspects, faiblement structurée en personnel d'encadrement, procédures internes et contrôle de gestion alors même qu'en raison des enjeux auxquels elle doit faire face son pilotage doit être à plus d'un titre professionnalisé.

Globalement son niveau d'administration semble inadapté aux enjeux d'une commune de cette taille : 4^{ème} commune en nombre d'habitants et 3^{ème} commune touristique de Polynésie française. De forts risques pèsent sur sa gestion au quotidien qui appellent à construire un pilotage des services resserré et maîtrisé.

4.1 Une gestion des ressources humaines peu encadrée

La commune n'est pour l'heure pas en mesure de présenter un effectif cible pour chacun de ses services. Elle déroule ses actions en fonction des effectifs et des compétences disponibles, sans aucune vision de ses besoins réels en matière de ressources humaines.

De même, elle n'a pas une véritable maîtrise de l'organisation du « temps de travail », puisque, pour certains services dont l'activité est fortement liée au calendrier scolaire, la présence rémunérée des agents n'est pas toujours en cohérence avec les périodes d'activités des services d'affectation.

Au rang de ses difficultés d'organisation et de gestion des ressources humaines, la commune affiche, sur la période sous revue, un taux d'absentéisme particulièrement élevé, puisqu'il a atteint 12%, en début de période, avec une moyenne annuelle par agent, de plus de 15 jours de congé de maladie dite ordinaire (*hors longue maladie, maladie grave, accident du travail, congé de maternité...*).

Bien qu'une baisse significative de ces congés a pu être enregistrée en fin de période, il reste élevé puisque la commune enregistre un taux d'absentéisme de 8%, qui, s'il est dans la moyenne pourrait cependant être révélateur d'un mal être au travail.

En effet d'un point de vue individuel, l'absentéisme chronique peut marquer une forme de désaffection au travail. Il peut être également révélateur d'un rapport conflictuel entre l'agent et son employeur. D'un point de vue organisationnel, le taux d'absentéisme permet de mesurer le climat social de la commune. Il constitue un indice de dysfonctionnement qui impacte la performance du service.

Enfin, d'un point de vue financier, l'absentéisme a un coût. Ainsi si l'on rapporte le coût moyen journalier d'un agent au nombre de jours de congés de maladie (dite ordinaire), le coût moyen annuel, sur la période sous revue, aura été de plus de 36 MF CFP.

Tableau n° 22 : Evolution 2014-2018, du coût annuel de l'absentéisme

Exercices	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 14-18
Nombre de jours d'absence	4 492	4 487	3 893	3 373	3 655	3 980
dont maladie ordinaire (mo)	4 179	4 185	3 477	3 155	2 913	3 582
effectif source bilan social	267	273	280	315	304	
Nbr de jour moyen d'absence mo/agent/an	16	15	12	10	10	13
(Nbr jour Abs mo /360)*100	12%	12%	10%	9%	8%	10%
Masse salariale (012) : [MS]	961 206 953	1 028 385 962	987 478 716	1 091 380 684	1 193 922 224	
Coût absence maladie ordinaire = (MS/360)/Effectif)*jr.abs.mo)	41 790 302	43 791 160	34 062 138	30 364 251	31 779 015	36 357 373

Source : CTC d'après les statistiques d'absences et les comptes de gestion

La chambre invite la commune à surveiller et contenir son taux d'absentéisme. Dans sa réponse la commune mentionne que le taux d'absentéisme constaté à 8% est surtout le résultat de l'absence de 35 agents cumulant les arrêts de maladies sans que cela ne préjuge d'un mal être au travail ou d'une désaffection.

Pour autant, la chambre estime que lorsque plus de 10% des agents ont été ou sont malades, les raisons doivent être clairement analysées par la collectivité.

4.1.1 Un faible taux d'encadrement

Dans le cadre du rapport d'information parlementaire²⁹, certes ancien, de décembre 2008, l'insuffisance caractérisée du personnel d'encadrement dans les communes polynésiennes avait été souligné et il avait été précisé à cette occasion que le taux d'encadrement atteignait, pour 4.000 agents, 6 % en 2008, contre 1,5 % en 2003, mais restait très inférieur au taux d'encadrement du personnel des communes de métropole, qui s'élevait alors à 16 %.

Les chiffres clés 2018 de la fonction publique publiées par la DGAPF situent cette répartition par catégories hiérarchiques, dans le cadre de la fonction publique territoriale (*Métropole et DOM*), à 10% en catégorie A (dont 0,6% en A+), 15% en B et 76% en C.

De même dans le cadre de l'observatoire 2019 sur l'emploi communal en Polynésie française, le centre de gestion et de formation (CGF) a permis d'établir que pour toutes communes confondues, ce taux d'encadrement était aujourd'hui de 5%.

Dans ce contexte, et sur la base des effectifs de 295 agents, établis au 1^{er} janvier 2019, il est relevé, pour la commune de Moorea-Maiao, un taux d'encadrement de 4,7% (*soit 14 A ou assimilé CCI*). Les effectifs sont complétés par 9,8% d'agents relevant du cadre d'emploi dit de maîtrise (29 B), 32,9% d'agents d'application (97 C) et enfin 52,5% d'agents d'exécution (*soit 155 D ou assimilé CC4 et CC5*).

Ce taux d'encadrement de l'ordre de 5%, comparable à celui existant dans les communes comparables du bassin de vie et d'emploi de la côte ouest de Tahiti³⁰, mais deux fois moins élevé que celui constaté en métropole révèle, compte tenu des spécificités de la commune (étendue géographique de la commune, dispersion des services sur le territoire communal), une faiblesse organisationnelle qui pèse au quotidien sur le fonctionnement des services.

En réponse, la commune indique souscrire à l'analyse de la chambre.

Tableau n° 23 : Taux d'encadrement comparé

Taux de Répartition par catégorie de cadre d'emploi	A Conception et encadrement	B Maîtrise	C Application	D Exécution	Source
FPT - Métropole et DOM	10	15	76	0	Chiffres clés 2018 - DGAPF
FPC - 48 communes PF	4	7	31	57	Observatoire CGF 2019
FPC - Zone Urbaine IDV	5	10	34	52	
Commune Moorea Maiao	5	10	33	53	Tableau des effectifs de la commune

Source : CTC d'après DGAPF2018, CGF2019 et Commune2019

²⁹ N° 130 du 10 décembre 2008 (C. COINTAT et B. FRIMAT).

³⁰ Paea, Punaauia, Faaa, Papeete, Pirae, Arue, Mahina, Moorea.

4.1.2 Un « turn-over » incessant sur les postes stratégiques

Outre le nombre limité de cadres, les incessants mouvements, en interne comme en externe, des agents de la commune et plus particulièrement des personnels de direction et de conception, enregistrés sous la période sous revue, et ce en dehors de toute stratégie organisationnelle, sont venus amplifier les difficultés d'administration et de gestion de la commune.

En effet, l'examen des différents organigrammes arrêtés sur les 5 derniers exercices d'une part et des décisions portant nomination, affectation ou mutation des personnels d'autre part, a mis en évidence d'importants changements de titulaires, des postes clés de l'administration communale. Il en est ainsi par exemple des postes de :

- Directeur général des services (5 mouvements) ;
- Directeur des ressources et des moyens, responsable des finances (4 mouvements) ;
- Responsable de la régie (2 mouvements) et régisseurs (5 mouvements) ;
- Directeur des services techniques (3 mouvements + un renfort cadre A) ;
- Conducteurs d'opérations (3 mouvements + un renfort cadre B) ;
- Brigade municipale³¹ (4 mouvements + création d'une brigade nautique).

Sur la même période, la chambre a également pu constater que plusieurs personnels de catégorie A, pas toujours titulaires d'un poste d'encadrement, ont été appelé à occuper successivement des postes différents.

Le faible taux d'encadrement conjugué à l'instabilité chronique des affectations réalisées sur des postes stratégiques a, sans nul doute, fragilisée la mise en œuvre d'actions structurantes qui sont toujours à l'heure actuelle inachevées. La commune souscrit à l'analyse de la chambre mais en soulignant le caractère, selon elle, volontaire de ces mouvements.

4.1.3 L'irrégularité du maintien du directeur de cabinet au-delà de l'âge limite d'activité

Le directeur de cabinet en fonction durant la période sous revue, a été recruté, par arrêté n°162/2014 du 22 mai 2014, en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique communale (FPC) afin d'occuper ses fonctions auprès du maire de la commune. L'article 4 de l'arrêté de référence précise qu'en contrepartie de cette collaboration, il percevra une rémunération mensuelle brute égale à 107 points d'indice.

Le 16 juin 2014, l'intéressé a également été nommé Directeur général des services par intérim par arrêté n°214/2014, en remplacement de Mme L.F., qui occupait ce poste, également par intérim depuis le 1^{er} juillet 2013. Il a assuré ce poste jusqu'au 1^{er} août 2014 (arrêté 145/2014 du 31 juillet 2014).

³¹ En mars 2014 un chef de la brigade de police municipale a été recruté par voie de concours. Sans raison officielle affichée, il a été affecté à la régie en août 2015, soit 18 mois plus tard; Il a été remplacé par un agent de police qui n'avait pourtant pas été jugé apte au service et ce pendant plus de 3 exercices. Ce dernier a finalement été mis à la tête de la brigade nautique et c'est son adjoint qui a été affecté à la tête de la brigade de police.

Sur un emploi de directeur de cabinet, par arrêté n°173/2015 du 24 août 2015, sa rémunération mensuelle brute a été portée à 373 points d'indice (*passant d'une rémunération brute de 201 320 F CFP à 685 417 F CFP soit une hausse de 240%*) et ce, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Au-delà des questions de rémunération, c'est la question de l'âge de l'intéressé qui interroge la chambre.

En effet, les dispositions statutaires de la FPC fixent à 60 ans l'âge limite pour le maintien en activité de tous les agents, qu'ils soient titulaires ou non titulaires. En outre si l'arrêté 1089/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier des collaborateurs de cabinet des maires et présidents de groupes de communes, stipule en son article 6 *que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du maire* », aucune disposition particulière portant sur l'âge limite de maintien en activité n'est en revanche précisé. Ainsi, la circonstance qu'il soit soumis au statut particulier de collaborateur de cabinet est sans influence sur l'application des dispositions concernant la limite d'âge des agents de la FPC.

Le cadre de référence a été, à juste titre, rappelé à l'intéressé par courrier n°1432/17 du 29 novembre 2017, mais n'a cependant pas été respecté. En effet, l'intéressé ne remplissant aucune des conditions dérogatoires prévues par la réglementation, ne devait plus servir aux côtés du maire, depuis le 31 mars 2018, date à laquelle, il a atteint la limite d'âge réglementaire³².

Contrairement aux dispositions réglementaires en la matière, le maire a autorisé l'agent à poursuivre son activité (attestation n°1509/17 du 15 décembre 2017).

Ce n'est que par lettre n°1225/19 du 22 juillet 2019, que le maire de la commune de Moorea a notifié à l'intéressé le terme du lien contractuel qui les unissaient au 31 juillet 2019 (soit 16 mois après la date à laquelle il a atteint la limite d'âge réglementaire). L'arrêté n°369/2019 du 29 juillet 2019 a formalisé cette cessation de fonction. Lors de l'instruction, il n'a pas été indiqué que cet arrêté soit l'objet d'un recours pendant devant le tribunal administratif de Polynésie Française.

Dans sa réponse, cet ex-directeur de cabinet a estimé pour sa part, que l'emploi de collaborateur de cabinet échappait au cadre réglementaire et juridique de la limite d'âge et que son recrutement portait sur toute la durée de la mandature du maire.

Pour autant, la chambre maintient que la décision du maire autorisant l'agent à poursuivre son activité pendant 16 mois, au-delà de la limite d'âge, est irrégulière. Au surplus, elle aura occasionné une charge qui peut être estimée à plus de 11,2 MF CFP.

Dès lors, afin d'éviter que des situations similaires génératrices de coût ne se renouvellent, la chambre invite la commune à prendre toute mesure d'organisation interne en matière de gestion des ressources humaines qui fiabilise le lien entre les informations du dossier personnel des agents et celle de la paye (dont notamment celle relative à la date de naissance des agents).

³² L'intéressé est né le 3 mars 1958.

4.2 Une gestion immobilière peu rigoureuse

Le compte de gestion, consolidé 2018 de la commune, affiche une valeur nette de l'actif immobilisé de 9,52 Mds de F CFP dont 7,55 Mds F CFP au titre du budget principal. Dans ce cadre, la part des terrains, en toute propriété, représente une valeur globale de 984 MF CFP, tandis que la valeur nette comptable des constructions s'élève à 1,942 Mds F CFP.

Tableau n° 24 : L'actif immobilisé au 31 décembre 2018

Valeur de l'Actif immobilisé au 31 décembre 2018 Source Compte de gestion 2018 - Tableau B3 (Total I)			Terrains - CG-Tab.B3 (actif immobilisé en toute propriété)		Constructions - CG-Tab.B3 (actif immobilisé en toute propriété)		
	BRUT	NET		BRUT		BRUT	NET
Budget général	8 090 369 766	7 549 561 483	Budget général	984 061 483	Budget général	1 974 557 339	1 942 813 933
BA Eau	1 879 882 162	1 825 468 182	BA Eau	-	BA Eau	-	-
BA Assainissement	50 826 721	50 826 721	BA Assainissement	-	BA Assainissement	-	-
BA Ordures ménagères	116 655 631	38 737 693	BA Ordures ménagères	-	BA Ordures ménagères	-	-
BA Transport Maritime	99 686 979	57 011 180	BA Transport Maritime		BA Transport Maritime		
BA Cantine	746 400	746 400	BA Cantine		BA Cantine		
Cumulé	10 238 167 659	9 522 351 659	Cumulé	984 061 483	Cumulé	1 974 557 339	1 942 813 933

Source : Comptes de gestion 2018 – Tableau B3

Le rapprochement de ces éléments du compte, avec le document produit par les services financiers de la commune en guise d'inventaire, datant du 27 février 2019 et intitulé « *Etat de l'actif – Immobilisations pour l'exercice 2018 – Situation globale* » ou même le document édité par les services techniques de la commune intitulé « *Inventaire bâti* », n'a pas permis de confirmer la valorisation de la situation patrimoniale de la commune, notamment en matière de constructions.

4.2.1 Le patrimoine foncier

Conformément au compte de gestion établi par le payeur, au 31 décembre 2018, la valeur des terrains communaux (nus ou bâtis) s'établit à 984 MF CFP. A la même date « *l'état de l'actif* » correspondant, fourni en guise d'inventaire, par les services financiers de la commune, affiche un montant est de 985 MF CFP.

En outre, l'inventaire du foncier tenu par les services techniques de la commune présente à la même date, un montant cumulé des acquisitions de seulement 869 MF CFP. La superficie globale des parcelles que constituent ce patrimoine foncier est, selon cet inventaire, d'un peu plus de 16,6 hectares³³.

Sur la période sous revue la commune a procédé à de sept nouvelles acquisitions, deux autres sont en cours. Elles peuvent se résumer comme suit :

³³ 1.667.796 m²

Tableau n° 25 : Les acquisitions foncières 2014-2018

Parcelle	Réf. DCM autorisant l'acquisition	Acquisition	Superficie en m²	Montant	Prix au m²	Objet	
Terre Teririiti (ER38)	47/2014 du 23/04/2014 (14°-Prémption)	23/04/2014	1 924	18 000 000	9 356	Destinée à la réalisation d'un plateau sportif et d'une maison de quartier, dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire de Maharepa , prévue pour 2020	
Terre Faaria 2 (PB185)		17/06/2016	745	7 000 000	9 396	Destinée à la réalisation du parking attenant au groupe scolaire de Papetoai	
Terre Tapumamu (AA234)		04/05/2016	600	4 000 000	6 667	Destinée au projet de rénovation et de construction d'un centre administratif communal de Afareaitu (en projet ; études et plan de financement non finalisés)	
Terre Tetahua (CE10)		05/08/2016	600	4 000 000	6 667	Extension du complexe sportif de Vaia re et des projets de routes d'urbanisation (TEA04&05)	
Terre Tapumamu (AA55 & AA236)		13/07/2017	704	5 000 000	7 102	Destinée au projet de rénovation et de construction d'un centre administratif communal de Afareaitu (en projet ; études et plan de financement non finalisés)	
Terre Marcel Pin (EI96 & EI249)		29/10/2018	919	17 600 000	19 151	Projet d' aménagement global du fond de la baie de Paopao (aménagement d'un espace public sécurisé - aire de jeux et sites de loisirs) . Terrain nu (bord de mer) non exploité. Etat du projet, en attente... (valeur ok avec l'avis de France Domaine)	
Terre Temae 4 (EN13)	47/2014 du 23/04/2014 (14°-Prémption)	30/11/2018	21 933	35 000 000	1 596	Dans l'optique d'installer les services techniques sur ce terrain qui jouxte le site de l'ancien Hôtel IBIS ; Site que la commune avait envisagé d'acquérir pour installer une nouvelle mairie . Ce projet n'ayant pu aboutir, la commune prévoit la vente de la parcelle EN13.	
En cours d'acquisition - Prix hors frais de notaire							
Terre Vaitoto (AL11)		108/2016 du 15/12/2016	en cours	2 473	12 365 000	5 000	Destinée à l' extension du cimetière communale de Afareaitu . Acte notarié en cours de rédaction (situation d'indivision).
Terre Puha 1C (BN31)		23/2018 du 28/02/2018	en cours	7 527	18 817 500	2 500	Destinée à l' installation d'un ouvrage hydraulique Acte notarié en cours de rédaction (situation d'indivision).

Source : CTC d'après pièces fournies par la commune

C'est en application de l'article 2241-1 du CGCT que *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune*. Dans ce cadre le conseil municipal de Moorea-Maiao, a voté sur la période sous revue, les délibérations approuvant l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées.

Cependant, contrairement aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2241.1 du CGCT, *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune n'a pas donné lieu chaque année, sur la période sous revue, à une délibération du conseil municipal*. De même aucun *bilan n'a été annexé au compte administratif de la commune*, les annexes correspondantes n'ont pas renseigné (*Annexes IV – Eléments du bilan, variation du patrimoine, A10.1 Etat des entrées et A10.2 Etat des sorties*).

Pourtant ce n'est qu'à cette occasion que le conseil municipal est finalement informé des conditions exactes de la transaction, qui peuvent être différentes de la présentation qui leur en est faite à l'occasion du vote de la délibération autorisant le maire à procéder à l'acquisition ou à la cession.

En outre, dans le cas particulier des acquisitions par préemption, le conseil municipal a, en application des dispositions croisées de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°47/2014 du 23 avril 2014, délégué certaines de ses compétences au maire et l'a ainsi chargé (*al.14°*) « *d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption défini par les dispositions applicables localement, après avis de la commission statuant sur l'exercice du droit de préemption et dans la limite des inscriptions budgétaires* ».

Les dispositions de l'article 16 du Plan général d'aménagement de la commune de Moorea-Maiao, prévoit en effet la possibilité pour la collectivité d'exercer son droit de préemption sur l'ensemble de son territoire et ce dans le cadre des limites fixées par le code de l'aménagement.

Ainsi, par deux fois, durant la période sous revue, ce droit de préemption a été exercé par la commune et dans ce cadre, le maire a procédé à l'acquisition, en 2014 de la terre Teiriiti-Teuruapiri lot2 (ER38) pour un montant de 18 MF CFP d'une part et en novembre 2018 de la terre Temae4 (EN13) pour un montant de 35 MF CFP.

La commune, dans sa réponse, précise sur cette dernière acquisition que, l'abandon du projet d'aménagement d'une nouvelle mairie dans la zone concernée de « Paopao » a conduit le conseil municipal, par délibération de février 2020, à rétrocéder le bien acquis à l'acquéreur initial à prix identique.

La commune n'a pas été mesure de produire le procès-verbal ou l'avis de la commission ad hoc, pourtant formellement prévue par les dispositions de la délibération portant délégation de compétence du conseil municipal au maire. Cela provient du fait que, comme la commune le mentionne dans sa réponse, ladite commission a été supprimée par délibération de février 2018. Ainsi pour les acquisitions ultérieures (dont celle de la terre Temae) les décisions du maire sont rendues sans l'avis préalable de cette commission.

Il apparaît donc que le maire s'est affranchi de l'avis de cette commission dans le cadre d'une des deux acquisitions, alors qu'il avait été décidé d'encadrer le choix de la commune par la mise en place d'une procédure interne intégrant un avis préalable.

De même et comme déjà signalé plus avant, ces acquisitions n'étant pas consignées dans les états annexes du compte administratif, il en résulte que ni le conseil municipal ni les membres de la commission n'ont été informés de ces acquisitions.

Dès lors, la chambre considère que la procédure d'acquisitions du patrimoine immobilier manque de transparence. Cette absence d'information des membres élus du conseil municipal en amont (absence de tenue de la commission ad hoc pour les préemptions) ou en aval (absence de bilan des cessions joints au compte administratif) dans un domaine sensible où les modalités d'acquisitions des biens doivent être claires (qualité du vendeur, prix et conditions d'acquisition), est préjudiciable à la nécessaire transparence qui doit prévaloir.

La chambre appelle la commune au respect des obligations réglementaires et internes en vigueur.

Recommandation n° 4 : Respecter dès 2020 les obligations réglementaires en matière d'acquisition et de cession de biens.

4.2.2 Le patrimoine bâti

Comme déjà évoqué dans le cadre de la tenue de l'inventaire, la commune n'est pas aujourd'hui en mesure de présenter une situation exhaustive détaillée et valorisée de ses biens patrimoniaux permettant de connaître précisément l'état de ses structures et bâtiments et d'évaluer les besoins en termes d'entretien, de rénovation ou de reconstruction.

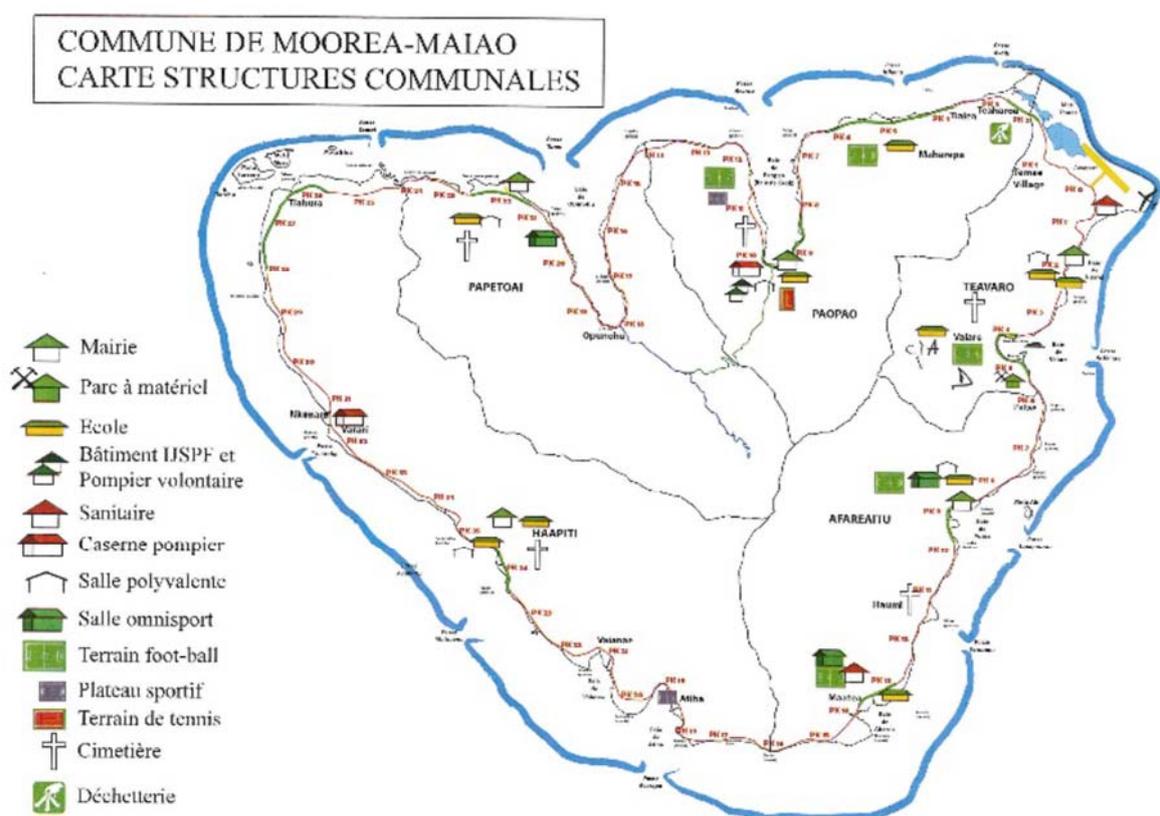
Néanmoins, une liste du patrimoine bâti de Moorea-Maiao peut être sommairement présenté comme suit :

- Une mairie centre, localisée dans 4 à 5 bâtiments et locaux techniques ;
- Cinq mairies annexes ;
- Deux casernes de pompiers et deux brigades de police municipal ;
- Onze groupes scolaires primaires comprenant des écoles élémentaires et maternelles, les locaux administratifs, sanitaires et préaux attenants, et autant de cantines ;
- Trois cuisines centrales ;

- Deux plateaux sportifs ;
- Cinq salles polyvalentes ;
- Trois salles omnisports ;
- Quatre tribunes attenantes aux terrains de sports communaux.

De manière pratique, le visuel ci-dessous présente l'implantation dispersée des différentes structures communales sur l'ensemble des 134 km² de l'île de Moorea.

Ceci permet d'apprécier l'étendue du territoire à couvrir (et ses contraintes) et la nécessité fonctionnelle de multiplier les implantations afin de garantir soit une réactivité dans l'intervention d'urgence (notamment deux casernes de pompiers, deux brigades de police (l'une terrestre et l'autre maritime) soit une présence au plus près de la population (notamment une mairie principale et cinq mairies annexes, trois cuisines centrales, cinq cimetières communaux).



C'est dans ce contexte, en 2018, que le maire a sollicité un cabinet conseil afin de disposer d'une analyse environnementale des différents sites de la commune et ainsi contracter au titre de l'exercice 2019, conformément aux principes de prudence et de bonne gestion, une police d'assurance « *dommages aux biens* », de ses sites et biens patrimoniaux, dont les garanties seraient cohérentes avec ses activités et ses besoins.

L'analyse a ainsi clairement établi que, pour permettre le lancement d'un appel d'offres auprès des assureurs pour garantir en dommages aux biens des bâtiments communaux, la commune doit disposer d'un audit des structures ainsi qu'un audit de sécurité.

C'est un vaste chantier que la commune compte externaliser auprès d'un bureau de contrôle et qui devrait faire l'objet d'un marché dont le cahier des charges n'est toujours pas établi.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune n'a pas de police d'assurance en « *dommages aux biens* » et l'audit de sécurité indispensable à l'obtention de cette assurance n'est pas réalisé, ni même commandé par la commune.

A la veille du lancement de l'appel d'offres au titre de l'assurance 2020, la commune n'est toujours pas en capacité d'établir un cahier des charges techniques rendant compte de la situation du patrimoine bâti.

La chambre observe que ces manquements à la bonne administration maintiennent la commune dans un niveau de risque juridique et financier important. Elle appelle à la mise en place, sans délai, des procédures nécessaires à la conclusion d'un contrat d'assurance « *dommages aux biens* » couvrant l'ensemble de son patrimoine bâti comme la commune en a fait le choix.

Recommandation n° 5 : Etablir, dès 2020, un cahier des charges techniques rendant compte de la situation du patrimoine bâti, en vue d'obtenir la conclusion d'un contrat d'assurance « dommages aux biens ».

En réponse, la commune confirme l'analyse de la chambre, avec l'étape préalable de la réalisation d'un audit technique des bâtiments.

4.2.3 Les retards et le surcoût d'une opération emblématique

Bien que commençant antérieurement à la période sous contrôle, la chambre, dans un but pédagogique doit détailler l'ensemble de l'opération depuis sa genèse.

L'école primaire de Teavaro et la cantine attenante, ont nécessité d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes, en terme de conformité et de sécurité. Leurs mises en œuvre ont été émaillées de multiples rebondissements et de graves dysfonctionnements, engendrant d'importants retards et un alourdissement substantiel des financements afférents.

4.2.3.1 L'évolution du plan de financement et de réalisation de l'opération

C'est en 2004, face à la vétusté de l'école primaire de Teavaro, qu'il a été décidé de reconstruire cet établissement. L'opération a été évaluée à 333.522.000 F CFP répartis comme suit :

Etudes :	4.000.000 F CFP
Cantine :	64.440.000 F CFP
Ecole :	265.082.000 F CFP

Compte tenu de l'importance des montants, le projet a été morcelé en plusieurs tranches fonctionnelles. Une première tranche de 68,4 MF CFP, constituée des études et des travaux de la cantine (op n°2004-0008), a été réalisée et achevée dès 2005.

La mise en œuvre de la seconde tranche, de 265 MF CFP, correspondant à la reconstruction de l'école proprement dite avec un plan de financement arrêté en 2004, a été plusieurs fois différée.

L'évaluation du coût du projet et son plan de financement ont été par deux fois reconsidérés, en 2007 et en 2009.

En 2007, les services techniques du haut-commissariat, conducteur d'opération de la commune, ont, pour tenir compte de l'augmentation du nombre de classes, réévalué cette seconde tranche qui s'est établi dès lors à 462.147.000 F CFP, répartis comme suit :

- Etudes : 51.055.000 F CFP
- Travaux : 385.000.000 F CFP
- Mobilier : 22.167.600 F CFP
- Actualisation : 3.924.400 F CFP

Ce montant et le plan de financement correspondant ont été arrêtés par la commune en juin 2008 (DCM 71-2008 du 27-06-08).

Cependant, en mai 2009, le comité des finances locales (CFL) a limité sa participation aux seuls travaux de :

- La cantine, avec une première tranche de 64.440.000 F CFP d'ores et déjà réalisée en 2005 ;
- L'école, dans une seconde tranche estimée en 2004 à 265.082.000 F CFP, réévaluée en 2007 à 385.000.000 F CFP et finalement retenue à 329.553.000 F CFP en 2009.

En 2010, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'opération portant sur la deuxième tranche de la reconstruction, son financement à 100% par le FIP et a autorisé le maire à signer la convention de financement correspondante. Cette dernière, référencée n°113/11/DIPAC/FIP a été signée entre le président du comité des finances locales de la Polynésie française et le maire de la commune de Moorea, le 19 avril 2011, soit deux ans après la prise de décision du CFL.

En 2015, une nouvelle estimation a nécessité la révision des dispositions de la convention de financement, signée en 2011.

Par avenant du 12 juin 2015 le coût, le plan de financement et les délais de réalisation de l'opération ont été modifiés.

Le coût total de l'opération de rénovation estimé (en 2009) à 329.553.000 F CFP est à présent fixé à 585.000.000 F CFP. Le plan de financement initial prévoyait une imputation FIP à 100%, il est ainsi révisé :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - FIP (programmation 2009) | 329.553.000 F CFP |
| - FIP (programmation 2015) | 242.674.650 F CFP |
| - Commune | 12.772.350 F CFP |

Tableau n° 26 : Détail du coût 2015 de l'opération : Reconstruction de l'école de TEAVARO

Maitrise d'œuvre + OPC	41 923 000
CSPS	3 020 490
CT	7 378 900
Travaux	462 374 244
Mobilier	25 000 000
Aménagements extérieures	5 000 000
Divers (VRS, déménagement, fonctionnalité des tranches, ...)	40 074 415
TOTAL	584 771 049

Arrondi à 585 000 000

Source : DST de la Commune

Dans ce cadre, le délai maximum de réalisation, prévu initialement pour une période de 24 mois à partir de la date de la signature de la convention (soit le 19 avril 2013) a été fixé à la date butoir du 19 avril 2017. Un nouvel avenant en mars 2017, est venu à nouveau différer cette date butoir, pour la porter au 31 août 2018. Enfin un dernier avenant, en septembre 2018, a prorogé une nouvelle fois ce délai au 31 août 2019.

Un mois avant ce terme, la commune a de nouveau sollicité le comité des finances locales, afin de proroger, encore une fois, les délais de réalisation, avec une date butoir au 31 août 2020 (avenant n°65-19 DIE/FP du 08/10/2019).

4.2.3.2 La réalisation chaotique des travaux

L'opération de rénovation de l'école primaire de Teavaro (op n° 2009-0010) comprend les éléments suivants :

- La maîtrise d'œuvre ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) du chantier ;
- La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ;
- Le contrôle technique (CT)
- Les travaux de construction des bâtiments (*classes, salle de repos, locaux administratifs etc...*) ;
- Le mobilier ;
- Les aménagements extérieurs.

En 2008, une réévaluation du programme de la deuxième tranche a été décidée³⁴. Le programme ainsi arrêté est le fruit d'un concours d'architecture, auquel a été rajouté un ascenseur destiné aux personnes à mobilité réduite. Le programme des travaux, correspondant à un format de 18 classes, a finalement été défini comme suit :

- Maternelle : 6 salles d'exercices banalisées ou classes + 2 locaux de propreté ou sanitaires + 2 salles de repos + 1 restaurant maternel (extension) ;
- Elémentaire : 12 salles d'enseignement banalisées ou classes + 2 sanitaires y compris sanitaires + 1 douche plein air + 1 bibliothèque + 1 préau ;

³⁴ Pour mémoire, il convient de rappeler qu'en 2004 les travaux initialement prévus dans le cadre de la reconstruction de l'école, correspondaient à un format de 12 classes, avec 4 classes maternelles (y compris sanitaires maternels, sanitaires maîtres, salles de repos, local administratif et infirmerie), 8 classes élémentaires (y compris 2 sanitaires, sanitaires maîtres, douches plein air, bibliothèque et salle informatique) et 1 Préau.

- Parties communes : 1 local administratif (bureau direction ; salle des maîtres ; réserve ; sanitaires d'appoint) + 1 infirmerie + Accueil-attente + GAPP (bureau psychologue, salle d'intervention, bureau rééducateur, sanitaire) + 1 salle d'informatique + la clôture + les VRD.

Cette deuxième tranche a été scindée en deux tranches, en fonction des crédits d'ores et déjà obtenus en 2009. La tranche ferme limitée « à hauteur des crédits disponibles » se compose alors de 11 salles de classes et deux blocs sanitaires répartis sur deux niveaux. La tranche conditionnelle était suspendue dans l'attente de l'obtention de nouveaux financements.

La tranche ferme :

Les travaux relatifs à la tranche ferme ont démarré en décembre 2010. La durée de réalisation estimée à neuf mois, soit le 23 septembre 2011, a été prorogée pour ne s'achever que qu'en mai 2012 (+8mois, près du double du délai prévu). Son exécution financière ne s'est achevée qu'en 2014. Le coût final de la tranche ferme a été soldé à hauteur de 195 733 409 F CFP au lieu de 185.414.569 F CFP (soit plus 5,56%). Ces travaux ont permis la réalisation de 11 salles de classes et deux blocs sanitaires, répartis sur deux niveaux.

Plusieurs événements techniques ont engendré des retards dans le mise en service des bâtiments. Premièrement, dans le respect des règles de sécurité liées à l'évacuation éventuelle des élèves et des personnels, la commune a été contrainte de réaliser dans l'urgence un escalier provisoire ; l'escalier d'évacuation attendant à l'ensemble du projet étant formalisé, à tort, dans la tranche conditionnelle. En second lieu, des tests complémentaires ont été nécessaires pour mettre le projet en conformité avec les règles des services d'hygiène. Pour un fonctionnement régulier de l'établissement, les toilettes de l'ancienne école ont été conservées.

Les travaux n'ont été effectivement réceptionnés que le 19 juillet 2012 et la mise en service des locaux a démarré à la rentrée suivante.

La tranche conditionnelle :

L'exécution des travaux de la tranche conditionnelle a rencontré de nombreux dysfonctionnements. A la date de notification du marché en février 2016, le délai de réalisation des travaux de la tranche conditionnelle était de 9 mois. Pour des raisons techniques et pour tenir compte des intempéries durant le chantier, une prolongation du délai global d'exécution tout lot confondu a porté la date au 30 décembre 2016.

Ce premier report accordé n'a, de toute évidence, pas été suffisant, puisqu'il a été constaté un retard dans l'exécution des travaux de gros œuvre (lot n°2) et de charpentes (lot n°5), entraînant des pénalités à l'encontre de l'entreprise titulaire desdits marchés.

En effet, devant le constat préoccupant du déroulé de l'opération, tant au niveau des retards enregistrés que des malfaçons observées sur les travaux réalisés par cette entreprise, la commune s'est vu contrainte, par trois fois, de prolonger de nouveau les délais (au 31 mars 2017, puis au 30 juin 2017, au 30 septembre 2017).

Outre la nécessité de prolonger les délais, les nombreux défauts de la partie gros œuvre ont eu une forte incidence sur le déroulé des travaux effectués par les autres corps de métiers (*peinture, électricité, plomberie*) occasionnant des retards en chaîne et des surcoûts.

En juin 2017, les constats de l'étendue des malfaçons ont été portés à la connaissance des membres du conseil municipal lors d'une visite sur site. Dans le même temps l'architecte, maître d'œuvre a également porté à la connaissance des membres de la commission financière et budgétaire la situation du chantier et l'absence totale de diligence de l'entreprise principale pour remédier aux désordres³⁵.

Malgré l'octroi de délais supplémentaires, les mises en demeure successives et la menace de résiliation du marché, l'entrepreneur n'a finalement pas été en mesure de respecter les obligations contractuelles du marché.

En septembre 2017, la commune a donc été contrainte de demander un référé en expertise au tribunal administratif, afin de disposer d'un diagnostic des travaux précisant les éventuelles malfaçons, et évaluant leur coût et la durée des travaux à reprendre ainsi que le niveau de responsabilité de chacune des parties. Dans l'attente du rapport d'expertise, tous les travaux ont été suspendus, lésant de facto toutes les entreprises concernées par cette rénovation.

Conformément à l'ordonnance du TA³⁶ et à l'issue de plusieurs réunions contradictoires, un premier pré-rapport d'expertise a été rendu en décembre 2017. Sur cette base et suites aux réunions tenues avec l'entreprise et l'expert « *qui a soutenu que les travaux pourraient être terminés avant la rentrée d'août 2018* », la commune a fait preuve de mansuétude et a décidé de poursuivre les travaux avec l'entreprise initiale.

C'est en ce sens qu'un protocole d'accord a été signé en mars 2018 entre la commune et l'entreprise, dans lequel la commune renonçait aux pénalités de retard et à toutes réclamations subséquentes si l'entreprise s'engageait à terminer les travaux dans les délais impartis.

Au terme de ce protocole, soit le 31 juillet 2018 de nombreux points n'avaient toujours pas traités. L'expert a fait état « *du non-respect des délais contractuels, d'une complète méconnaissance des règles de l'art, et de manière générale d'un avancement insuffisant de l'entreprise quant à l'engagement pris* » dans le cadre du protocole de référence.

C'est par délibération 78/2018 du 9 août 2018 que le conseil municipal a finalement approuvé la résiliation des marchés n°22/2010 et 10/2016 relatifs aux travaux, respectivement, des lots n°2 et 5 (gros œuvre et charpente/couverture) et du lot n°9 (revêtements de sols et murs) dont le titulaire est l'entreprise principale. Cette résiliation a été notifiée à cette entreprise le 27 mai 2019. Dans sa réponse, l'entreprise principale mentionne une coordination du chantier inexistante de la part de la maîtrise d'œuvre comme cause du retard pris dans l'exécution des travaux.

³⁵ Ainsi, le maître d'œuvre a indiqué lors de la réunion du 21 juin 2017 « *que toutes les voies de recours (avant contentieux) ont été épuisées. Il rappelle que depuis sept mois, deux mises en demeure ont été infructueuses car la société n'a pas apporté d'éléments de réponse suffisants pour lever les réserves. Il indique que les poteaux du préau ne supportent pas seulement des efforts verticaux mais aussi de torsion, d'où la nécessité de les renforcer. Le maître d'œuvre relève également le problème de la couverture et de son étanchéité, il se demande quelles sont les raisons qui pousseraient la société [...] à remédier à ce problème aujourd'hui alors qu'elle aurait pu le faire il y a 6 mois. Il signale que sur la tranche 1, l'entreprise n'a jamais été en mesure de résoudre définitivement le problème des fuites qui existent encore à ce jour. Il s'inquiète de l'absence de diligence de l'entreprise [...] pour prendre la mesure de ces problèmes de fuites. Le maître d'œuvre indique qu'avec la situation actuelle il n'y a aucune coordination possible car l'entreprise ne tient pas compte des demandes qui lui sont faites pour permettre l'intervention des autres corps de métier. Le maître d'œuvre ne peut garantir la fin des travaux car depuis 6 mois la société [...] n'est pas en mesure de fournir un planning.* ». Le maître d'œuvre a également rappelé aux membres de la commission « *qu'il a toujours signalés les anomalies et les difficultés rencontrées sur le chantier et qu'à ce titre, il a rempli son devoir de conseil (...) au début du chantier la problématique était le délai et aujourd'hui en plus du délai c'est la qualité des ouvrages qui est remise en question (...) cette situation n'est plus acceptable.*

³⁶ N°1700269 du 27-09-2017.

En parallèle, et compte tenu du désordre du chantier, les titulaires des lots n°10 plomberie et n°12 peintures, se sont désistés et la commune a dû lancer une nouvelle procédure pour la reprise de ses travaux par de nouvelles entreprises.

Au début de l'exercice 2019, la commune a notifié à l'ensemble des titulaires de marchés une reprise générale des travaux et ce « *malgré l'absence des lots gros œuvres, charpente-couverture et carrelage-revêtement de sols* » qui ont fait, à nouveau, l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres.

En outre, un autre désistement est apparu, puisque le titulaire du lot n°11-Electricité, n'a pas souhaité poursuivre les travaux. Suite à ce désistement, la commune vient d'acter le nouveau marché électricité pour un montant de 6,7 MF CFP.

4.2.3.3 L'achèvement des travaux et le coût final estimé de l'opération

La mise en service de cette deuxième tranche est intervenue courant février 2020, après la réception des mobiliers afférents et l'obtention de la conformité des installations.

Le coût final de l'opération est estimé à 595 MF CFP, répartis comme suit :

Tableau n° 27 : Coût final prévisionnel de l'OP 2009-010

Reconstruction de l'Ecole de TEAVARO - (OP 2009-010)	Montant
Montant mandats 2008 & 2009 relatifs à l'OP 2009-010, imputés à tort sur l'OP 2004-008 (cantine)	12 862 911
Montant cumulé des mandatements 2010 à 2019, au 22 novembre (OP 2009-010) :	521 131 122
Montant cumulé des factures restant à mandater en 2019 sur l'OP 2009-010 :	25 346 492
Retenue de garantie de 5% :	29 250 000
Marché électricité signé en novembre 2019 - en cours exécution :	6 785 650
Coût final prévisionnel - Cumulé	595 376 175

Source : CTC sur la base des montants communiqués par la commune

Conclusion : un surcoût de l'opération de 80% entièrement financé par le FIP

Après la réalisation de la cantine en 2004 à hauteur de 68 MF CFP (études comprises), la poursuite du projet de reconstruction de ce groupe scolaire, ne prend forme qu'en 2009 avec le lancement de l'opération relative à la reconstruction de l'école proprement dite, estimée à cette date à 329,5 MF CFP. Cette opération a ensuite été redimensionnée et réévaluée en 2015 à 585 MF CFP.

La chambre note, qu'au terme de l'exercice 2019, soit quinze après sa conception, et dix ans après le lancement de de cette opération, les travaux de l'école de TEAVARO sont, selon les derniers éléments fournis la commune, réceptionnés, pour un coût final de l'ordre de 595 MF CFP, soit une augmentation de l'opération de l'ordre de plus de 80%.

Ramené au m2 total construit (soit 3446 m2), l'opération ressort à 172 660 F CFP le m2 construit pour un bâtiment qui ne présente aucune complexité architecturale ou technique.

Au final, c'est au principal outil de financement de l'opération, le FIP, mobilisé par deux fois pour un montant global de 572 227 650 F CFP que revient la prise en charge financière du surcoût constaté des travaux. Ainsi le financement de l'opération par le FIP ressort à plus de 96% du coût final estimé de l'opération à la fin de l'année 2019, le restant relevant de la commune.

La commune est appelée à faire preuve d'une extrême vigilance dans la conduite d'opération d'envergure en déployant les moyens et procédures, notamment de choix des entreprises, adaptés à la maîtrise des coûts et des délais.

4.3 Une organisation de l'achat avec des zones à risques

4.3.1 L'organisation de l'achat

La compétence commande publique de la commune est concentrée dans la cellule marchés de la direction des ressources et des moyens (DRM) composée de deux agents.

Classiquement cette cellule intervient dans la gestion des procédures liées aux marchés publics (avis d'appel public à la concurrence, secrétariat des commission d'appel d'offres, notification), dans la rédaction des pièces administratives des contrats et assure la veille juridique du domaine (notamment mise en place des nouvelles dispositions du code polynésien des marchés publics). Par ailleurs, cette cellule assure aussi le mandatement des factures liées aux marchés.

Dans le processus d'élaboration et de suivi des marchés interviennent également les services acheteurs dans leur domaine de compétence (achat métiers) et pour des achats transversaux des acheteurs référents qui par famille ont la responsabilité de l'achat ainsi regroupé.

Si cette organisation interne a le mérite de couvrir les deux grandes catégories d'achat elle laisse toutefois subsister la catégorie des achats « à acheteurs multiples » pour laquelle l'organisation interne n'offre pas de réponses adéquates.

En effet, dans la nomenclature d'achats et de prestations établie par la commune³⁷ certaines familles intéressent plusieurs services sans pour autant qu'il existe un marché qui couvre l'ensemble des besoins (exemples : catégorie « mobilier », catégorie « papier et produits de l'édition » et catégorie « travaux graphiques, impression, reprographie »). Dans ces cas, l'achat est réalisé ponctuellement par les demandeurs, sans vision consolidée de l'ensemble des achats, avec le risque d'un dépassement possible du seuil des achats non formalisés.

Dans ce cadre, la chambre invite la commune à renforcer l'intervention de la cellule « marchés » sur ces familles d'achat afin de sécuriser en amont le processus d'approvisionnement. Dans sa réponse, la commune mentionne la réalisation d'un bilan de l'application de la nomenclature achats afin de recenser les achats récurrents non couverts.

³⁷ Nomenclature qui s'inspire de celle annexée au code national des marchés publics de 2001.

4.3.2 Les zones à risques

L'organisation de la commande publique de la commune est fragile en termes de moyens puisqu'elle repose sur un service constitué de deux agents. Cette forte dépendance à des personnes ressources uniques dans une collectivité de cette taille interroge sur la continuité des actions de contrôle engagé par ce service. A tout le moins une mutualisation des ressources internes pourrait à terme répondre à cette difficulté dans un secteur où la compétence ne peut s'improviser.

Par ailleurs, la commune va devoir rapidement repenser son organisation en matière de contrôle de la computation des seuils de marchés suite à la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 du nouveau code des marchés publics de Polynésie Française.

En effet, à compter de cette date, la computation des seuils se réalise par famille d'achats homogènes et non plus par fournisseurs (article LP.223-5 du CMP) Le recensement en amont des besoins prend ainsi toute sa place afin de disposer d'une évaluation globale des achats et de pouvoir lancer les procédures d'achats adaptées. Il doit se mettre place sous l'initiative et le contrôle de la cellule marchés de la commune.

La chambre invite la commune à mettre en œuvre dès à présent les procédures et organisation internes nécessaires au respect de cette nouvelle réglementation.

Dans sa réponse, la commune mentionne la mise en place d'un guide interne et d'actions de sensibilisation des services afin qu'ils s'approprient le nouveau code polynésien des marchés publics, ce dont la chambre prend acte.

4.4 Un contrôle de gestion inexistant

La commune n'a pas mis en place de contrôle de gestion. Il a été repéré par la chambre, dans l'organigramme de la commune au 07/12/2018, un poste de contrôleur de gestion dont le titulaire a quitté très rapidement la collectivité (pour convenances personnelles) depuis 1^{er} juillet 2019 sans être remplacé. Ainsi, l'organigramme mis en place en août 2019 ne mentionne plus ce poste.

L'absence d'un tel dispositif de contrôle laisse perdurer des dysfonctionnements dont l'ampleur affecte chacun des domaines de la gestion communale [*dysfonctionnements comptables* : absence de sincérité des restes à réaliser, absence de valorisation des travaux en régie, absence de provisions pour risque contentieux, écritures comptables erronées ; *dysfonctionnements patrimoniaux* : absence de tenue de l'inventaire, absence de production des états annexes relatifs à la cession de biens ; *dysfonctionnements dans le processus de prise décisions* : absence d'autorisations préalables du conseil municipal, absence d'avis de commission interne].

La commune est appelée à renforcer la coordination de ces actions et à développer des outils de contrôle interne afin d'éviter à l'avenir ces approximations dans les pratiques qui au final affectent la sincérité des comptes et sont également facilitatrices de détournements de fonds tels que ceux constatés dans les régies.

Devant le caractère récurrent de l'ensemble de ces défaillances de gestion, la chambre recommande à la commune de mettre en place, sans délai et à moyens constants, un contrôle de gestion.

Recommandation n° 6 : Mettre en place, dès 2020, un contrôle de gestion.

Dans sa réponse, la commune s'engage à la mise en place d'un appel à candidature interne pour pouvoir le poste de contrôleur de gestion en 2020.

5 L'INTERNALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service public de la restauration scolaire est facultatif³⁸ pour les communes. Il en résulte que celles-ci n'ont aucune obligation de créer ou de maintenir un service de restauration scolaire, et que les dépenses afférentes présentent un caractère facultatif.

Néanmoins, la commune de Moorea-Maiao a toujours souhaité assurer ce service, comme de nombreuses communes de Polynésie française, afin de garantir le repas méridien, aux élèves des établissements scolaires du 1^{er} degré.

5.1 Jusqu'au 30 juin 2017, une gestion confiée à une association

5.1.1 Les modalités de gestion

C'est par délibération n° 76/03 du 2 juillet 2003 que la commune a confirmé son souhait d'externaliser la confection et la distribution des repas, ainsi que la relation avec les usagers. Ainsi dans le cadre de la convention n° 10/03 du 18 juillet 2003, une association s'est vue confier la gestion des cantines scolaires de la commune. A ce titre, elle a été chargée de :

- La perception des recettes et le règlement des dépenses ;
- L'organisation du travail ;
- La définition des menus ;
- L'utilisation et l'entretien du matériel ;
- Les achats des denrées et produits alimentaires ;
- La préparation et la livraison des repas aux cantines scolaires.

La commune, pour sa part, devait mettre à disposition de l'association, du personnel [*le directeur et l'assistante de direction, embauchés et rémunérés sur le budget communal*], les locaux (cuisines et réfectoires) ainsi que le matériel nécessaire à la préparation et à la distribution des repas, suivant un inventaire qui aurait dû être annexé à la convention.

³⁸ CE Sect. 5 octobre 1984, commissaire de la République du Département de l'Ariège, n° 47875

La commune n'a pas été en mesure de produire le contrat de travail des agents qui ont pu être engagés dans ce cadre. Il semblerait, selon la responsable du service, que deux personnes ont pu être embauchées et rémunérées par la commune, mais seulement sur la première année scolaire (2003/2004). Cette disposition n'a plus été appliquée depuis lors, mais aucun avenant formalisant son retrait n'a été signé.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les locaux, l'association disposait, pour ces missions, de huit cantines scolaires dont celui du CJA de Vaiare et d'un local du centre d'hébergement d'Afareaitu représentant un avantage en nature estimé à 216.000 F CFP/an³⁹. De même, l'association disposant, dans ce cadre, d'un véhicule communal et de l'assurance correspondante, destiné à la livraison des repas. Cet avantage en nature a été évalué par la commune à 60.000 F CFP/an.

Pour ce qui concerne l'inventaire recensant l'ensemble du matériel mis à disposition de l'association, la commune n'a pas été en mesure de produire le document initial de 2003. De même, elle n'a pas non plus fourni, les différentes mises à jour de cet inventaire, qui auraient dû intervenir annuellement, pour tenir compte des acquisitions et, ou des réformes des matériels et équipements réalisés entre 2003 et 2017. L'administration communale ne s'est jamais préoccupée de la situation patrimoniale afférente à cette convention.

Cette carence dans la gestion est venue complexifier les modalités de reprise qui sont intervenues en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de référence, la commune a versé à l'association, les subventions nécessaires au fonctionnement du service. La subvention forfaitaire a été calculée de 2003 à 2013 sur la base d'un tarif de 28.350 F CFP par rationnaire et par an. A partir de 2014, ce montant unitaire a été réduit de 10% passant à 25.515 F CFP/an, consécutivement à la baisse de la dotation du FIP.

Les sommes versées dans ce cadre, se présente comme suit :

³⁹ Suivant DCM 113/09 du 28 août 2008 fixant la tarification de l'utilisation des salles communales.

Tableau n° 28 : Situation des subventions versées à l'association

Exercice	Période de gestion	Nbr de mois	Nbr de rationnaire	Participation annuelle par élève	Référence Délégation CM		Référence Convention		Montant	Modalités de versement
					n°	date	n°	date		
2004	01/01/04 au 31/12/04	12	2477	28 350	14/2004	06/02/2004	non obligatoire en 2004		70 215 300	4 versements trimestriels de 17.562.825 F CFP
2005 à 2010		La commune n'a pas été en mesure de produire les éléments portant sur la période 2005 à 2010								
2011	01/01/11 au 31/12/11	12	2502	28 350	36/2011	29/03/2011	19/2011	02/08/2011	70 931 700	4 versements trimestriels de 17.732.925 F CFP
2012	01/01/12 au 31/12/12	12	2498	28 350	45/2012	21/03/2012	13/2012	11/04/2012	70 818 300	4 versements trimestriels de 17.704.575 F CFP
2013	01/01/13 au 31/12/13	12	2349	28 350	36/2013	27/03/2013	08/2013	02/05/2013	66 594 150	4 versements trimestriels de 16.648.538 F CFP
2014	01/01/14 au 31/12/14	12	2346	25 515	30/2014	12/03/2014	15/2014	27/03/2014	59 858 190	4 versements trimestriels de 14.964.548 F CFP
2015	01/01/15 au 30/06/15	6	2282	25 515	14/2015	28/03/2015	04/2015	29/05/2015	29 112 615	1 versement semestriel
2015-2016	01/07/15 au 30/06/16	12	2282	25 515	86/2015	21/10/2015	42/2015	13/11/2015	58 225 230	2 versement semestriels de 29.112.615 F CFP
2016	01/07/16 au 31/12/16	Pas de versement de subvention, en raison du défaut de production des documents comptables, utiles au contrôle.								
2017	01/01/17 au 31/03/17	3	non précisé	non précisé	06/2017	16/02/2017	16/2017	22/02/2017	26 500 000	versement unique
	01/04/17 au 30/06/17	Pas de versement de subvention, en raison du défaut de production des documents comptables, utiles au contrôle.								

Source : CTC sur la base des délibérations et conventions afférentes

Au regard de l'ensemble des dysfonctionnements décrits supra, la chambre rappelle à la commune de respecter les obligations contractuelles qu'elle contracte librement avec les associations.

5.1.2 La fin de la convention et les litiges en cours avec l'association

C'est par délibération n°92/2016 du 10 novembre 2016 que le conseil municipal de la commune a approuvé le principe de la reprise, en régie directe, du service de restauration scolaire dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} juillet 2017.

Différentes formalités sont nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise avec notamment le transfert des biens (équipements et matériels) préalablement mis à la disposition de l'association d'une part et l'ouverture des postes budgétaires et l'affectation des personnels d'autre part.

5.1.2.1 Pour ce qui concerne le transfert des biens

L'absence d'archivage de l'inventaire des équipements joint à la convention initiale de 2003 et l'absence de mise à jour régulière de cet inventaire, a conduit la commune à procéder en juin 2016, à une évaluation des équipements et matériels présents sur sites en même temps qu'un état des lieux des locaux abritant les cuisines et les cantines. A ce stade de la procédure, la situation matérielle ainsi constatée est la seule base d'informations, valant inventaire.

Un projet de « *procès-verbal d'état des lieux de sortie* » a donc été établi par la commune afin de constater l'état des locaux communaux mis à disposition de l'association d'une part et l'état des biens, basé sur l'ébauche d'inventaire précédemment évoqué d'autre part. Ce document qui entendait fixer les conditions matérielles de la fin de la convention de gestion, n'a cependant jamais été contresigné par le Président de l'association ni par les différents responsables de sites, refusant ainsi d'entériner les modalités de la rupture de convention. Cette situation ambiguë, est non réglée à ce jour.

En outre, la commune a déposé, en avril 2019, une plainte contre l'association, au motif qu'elle aurait procédé à la vente de matériels de cuisine, susceptibles d'appartenir à la commune. Insuffisamment étayée, la plainte a cependant été classée sans suite.

La chambre ne peut que constater ici une nouvelle illustration des graves manquements dans le suivi de l'état patrimonial communal.

5.1.2.2 Pour ce qui concerne le personnel de l'association

Afin d'assurer les missions du service de la restauration scolaire, 34 postes budgétaires ont été ouverts par délibération n°34/2017 du 23 juin 2017. Le coût annuel correspondant s'élève à 90 MF CFP. Dans le cadre des négociations issues de la rupture de contrat entre la commune et l'association, ces 34 postes étaient destinés à accueillir les agents de l'association précédemment en fonctions sur les sites de production et de distribution des repas.

Les négociations portant sur les conditions salariales de la reprise des agents n'ont pu aboutir favorablement. Les agents de l'association souhaitent conserver leur niveau de rémunération et la commune proposait une reprise dans la limite des grilles salariales de la fonction publique communale.

Au 1^{er} juillet 2017, la commune a fait le choix d'un recrutement ouvert et ce sont 30 agents qui ont fait l'objet d'un recrutement direct, dont seulement trois relevant précédemment de l'association. Depuis lors, ces agents ont tous été titularisés dans le cadre de la FPC et intégrés dans les effectifs de la commune.

Les agents employés par l'association ont, dans ces conditions, intenté plusieurs recours contentieux⁴⁰, tant devant le tribunal administratif que le tribunal du travail.

Le plus emblématique et surtout le plus risqué financièrement, est celui qui a été porté devant le tribunal du travail afin d'obtenir le maintien des contrats en cours des 39 salariés de droit privé en charge de la restauration scolaire au sein de l'association.

Par jugement n°18/200154 du 20 août 2018, le tribunal du travail a précisé que « *les contrats en cours des salariés sont transférés de plein droit à la commune* » et a enjoint la commune « *au maintien des contrats en cours, à compter du transfert jusqu'à la conclusion de nouveaux contrats avec les salariés* ». La commune a également été condamnée aux entiers dépens. La commune a fait appel de la décision.

⁴⁰ *Contentieux administratif (TA de Papeete et CAA Paris) : Remise clefs des cantines et libération des cantines – pour assurer la continuité du service de la restauration scolaire + Non reprise des salariés de l'association, dans le cadre de l'internalisation de la gestion de la restauration scolaire (Urgence pas qualifiée, Demande d'annulation et suspension des effets d'un courrier, Délibération portant création de postes budgétaires).*

La cour d'appel de Papeete vient de confirmer ce jugement (arrêt 117 du 21 novembre 2019). La stricte application de la décision conduirait la commune d'une part à verser aux 39 salariés de l'association, près de 30 mois de salaires (juillet 2017 à novembre 2019) qui correspondent à un montant estimé par la commune de 250 MF CFP ⁴¹et d'autre part à les intégrer dans ses effectifs. La commune, dans sa réponse, indique qu'elle ne s'est pas pourvue en cassation, le pourvoi n'étant pas suspensif.

Dans ce contexte, à défaut d'avoir inscrit une provision pour risque contentieux, la commune risque de se trouver rapidement dans une difficulté budgétaire pour financer l'exécution de la décision de la cour d'appel de Papeete. Par ailleurs, la réintégration des agents au sein du service de la restauration scolaire alors même que ce dernier fonctionne déjà avec du personnel dédié à cette mission risque d'engendrer des difficultés organisationnelles non négligeables.

La commune a précisé dans sa réponse que des projections en termes d'organisation et de missions nouvelles étaient à l'étude, sur la base du volontariat.

La chambre rappelle à la commune que tout changement dans les modalités de gestion d'un service public doit être appréhendé préalablement dans l'ensemble de ses dimensions afin d'en mesurer les risques financiers et organisationnels et ainsi se prémunir des conséquences des décisions prises.

5.2 L'internalisation de la gestion de la restauration scolaire

C'est par délibération n°92-2016 du 10 novembre 2016 que le conseil municipal a décidé d'internaliser la gestion des cantines en « *approuvant le principe de la reprise en régie directe du service de restauration scolaire dans le cadre d'un service public administratif* », à compter du 1^{er} juillet 2017.

A compter de cette date, le service a été organisé autour de trois sites de production, les cuisines centrales qui sont reliées à des cuisines satellites appelées sites de distribution. Les repas produits en cuisine centrale sont livrés auprès des huit cantines ou plus précisément des neuf réfectoires (Haapiti maternelle et primaire sont séparés). Pour cette livraison quotidienne, le service dispose de trois véhicules aménagés spécifiquement, dont un acquis en 2017 et les deux autres véhicules au mois de septembre 2019.

Pour ses deux premières années scolaires d'exercice depuis l'internalisation de l'activité de restauration scolaire, le service a produit respectivement 378.676 et 362.112 repas, au profit de 2.309 rationnaires en 2017/2018 et 2.208 en 2018/2019.

⁴¹ A ce montant il convient d'ajouter les frais irrépétibles pour un montant de 860 000 F CFP et les dépens estimés à 200 000 F CFP.

Tableau n° 29 : Evolution de l'effectif des rationnaires de la restauration scolaire

Cuisine centrale	Réfectoires	Année scolaire	
		2017/2018	2018/2019
TEAVARO		893	853
	Teavaro	365	346
	Afareaitu	310	299
	Maatea	218	208
PAOPAO		731	680
	Paopao	560	507
	Maharepa	151	147
	CJA de Vaiare	20	26
PAPETOAI		685	675
	Papetoai	284	275
	Haapiti (maternelle)	143	142
	Haapiti (primaire)	258	258
CUMULE Nbr RATIONNAIRE		2 309	2 208
Pour 164 jours de production par année scolaire, nombre de REPAS SERVIS		378 676	362 112

Source : CTC d'après les éléments fournis par la commune

Au terme d'une activité d'une année scolaire un règlement intérieur a été défini et adopté par délibération n°82/2018 du 9 août 2018. Il précise notamment les règles générales de fonctionnement du service et les modalités de tarification et de facturation des repas.

Le budget annexe de la restauration scolaire (BA.RS) a été créé par délibération 168/09 du 23 décembre 2009, et les comptes afférents n'ont été produit qu'en 2010 et 2011.

Selon la commune, c'est suite à la demande du comptable, qu'elle a opté pour une mise en sommeil de ce budget annexe de 2012 à 2016 ; les mouvements comptables se rapportant au service de la restauration scolaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, ont dès lors été enregistrés au budget général.

A l'occasion de la reprise, en régie directe du service, le budget annexe a été « réactivé ». Depuis le 1^{er} juillet 2017, l'ensemble des dépenses des recettes et des dépenses relatives à l'activité du service doivent y être enregistrées, il en est de même pour les affectations des infrastructures, matériel et mobilier nécessaire à l'activité du service.

L'examen des comptes administratifs 2017 et 2018 du BA « RS », révèle d'importants manquements à ces obligations, concourant ainsi au défaut de fiabilité des comptes produits. En effet il apparaît que les « habitudes » d'avant la reprise en régie perdurent et que de nombreuses opérations⁴² pourtant liées à l'activité de la restauration scolaire, continuent d'être enregistrées dans les comptes du budget général.

Pour permettre une plus juste appréciation du coût du service et de facto du coût des repas servis, fondement même de la gestion dans le cadre d'un budget annexe, il est urgent que la commune s'assure que ce budget enregistre l'exhaustivité des opérations comptables se rapportant à l'activité de la restauration scolaire.

⁴² Carburants, frais de réparation, fournitures d'entretien et de petit équipements, prestation de service de nettoyage (hygiène), etc...

De même et comme observé pour nombre de services de la commune, le service de la restauration scolaire ne dispose toujours pas d'un inventaire exhaustif valorisé de ses biens et équipements.

5.2.1 Les dépenses de fonctionnement

5.2.1.1 Les marchés de fourniture de denrées alimentaires

Sur la base des constats de l'activité du service depuis la reprise en régie de juillet 2017, certaines commandes étant effectuées « hors marché », le service a dû réexaminer les caractéristiques de ses besoins, ce qui a nécessité une refonte des modalités d'acquisition des denrées alimentaires à partir de la rentrée scolaire 2018.

En outre, l'entrée en vigueur du code polynésien des marchés publics, a conduit le service à allouer son marché par nature de denrées alimentaires. Pour la passation du marché 2018, ce sont 17 lots qui ont été proposés dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

C'est donc un marché à bon de commande multi-attributaire avec un maximum de 70 MF CFP pour la fourniture de denrées alimentaires qui a été conclu en novembre 2018, avec possibilité de reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans. Dans sa réponse la commune mentionne que l'application du nouveau code n'a cependant pas favorisé les circuits courts pour l'approvisionnement des produits locaux. Toutefois, la chambre estime, qu'une fois l'outil maîtrisé, ce type d'approvisionnement en circuit court devrait satisfaire une partie des besoins exprimés par la restauration scolaire.

5.2.1.2 Les charges de personnel du service de la restauration scolaire

Au 1^{er} juillet 2017, le service compte 30 agents dont 2 agents administratifs et 28 agents de production et de distribution réparti sur les trois sites de Teavaro (10), Paopao (7) et Papetoai (11).

Vingt-sept de ces agents ont fait l'objet d'un recrutement direct en application des dispositions de la délibération 34/2017 du 23 juin 2017. Ce sont 34 postes budgétaires qui ont été ouverts sur la base d'une éventuelle reprise des agents de l'association précédemment en charge de la gestion des cantines de la commune.

Tous les agents ont pu bénéficier de formations en matière d'hygiène alimentaire et de techniques culinaires de base, organisées par le centre de gestion et de formation (CGF).

Au terme de l'exercice 2018, cet effectif était porté à 35 agents dont 33 titulaires (31 FPT et 2 ANFA) et 2 CDD, pour des besoins occasionnels. Le coût salarial du service affiche, au compte administratif 2018, un montant global de 98.746.878 F CFP.

Le temps de travail des personnels de la restauration scolaire est de 39 heures par semaine (six d'entre eux, agents de restauration, sont à 33h) sur l'ensemble de l'année, même durant la période de vacances scolaires. Selon la responsable du service, durant cette période d'inactivité du service de restauration, les agents contribuent aux travaux d'entretien des matériels et des locaux. C'est aussi durant cette période que sont organisées leurs formations. Enfin l'octroi de jours de congés est également privilégié pendant cette période.

5.2.2 Les recettes de fonctionnement

5.2.2.1 La tarification des repas

La tarification forfaitaire appliquée aux élèves rationnaires a été arrêté, depuis 2012, à 3.500 F CFP/mois. La facturation correspondante s'établie sur 12 mois.

A la rentrée 2017, le conseil municipal a souhaité ouvrir aux personnels du service, aux enseignants et aux agents de la commune, l'accès aux repas préparés par le service de la restauration scolaire. Ainsi et par délibération 92/2017 du 18 octobre 2017, le principe a été acté et les prix d'un ticket repas a été arrêté à 750 F CFP. La note de présentation de la délibération ne s'appuie sur aucune étude, même sommaire, sur les quantités et les coûts induits. De même, les modalités de fonctionnement de ce service « *complémentaire* » ne sont pas précisées.

Cette prestation complémentaire a été fournie, aux 28 agents de la restauration scolaire et aux 89 personnels de surveillance (56 à partir de mars 2018) pour chacun des 164 jours de production. Les dispositions de la délibération 92/2017 n'ont jamais été appliquées et la prestation ainsi accordée n'a donc fait l'objet d'aucune facturation. Le montant correspondant s'établi à 12.708.000 F CFP, détaillé comme suit :

Tableau n° 30 : Evaluation du coût des repas fournis aux agents et personnels de surveillance

Mois	Nre Repas par jour	Nbr de jour de production	Prix global à facturer
août-17	117	11	965 250
sept-17	117	15	1 316 250
oct-17	117	19	1 667 250
nov-17	117	14	1 228 500
déc-17	117	10	877 500
janv-18	117	13	1 140 750
févr-18	117	14	1 228 500
mars-18	84	19	1 197 000
avr-18	84	11	693 000
mai-18	84	14	882 000
juin-18	84	20	1 260 000
juil-18	84	4	252 000
		164	12 708 000

Source : CTC sur la base des pièces fournies par la commune

La délibération de référence a été abrogé le 9 août 2018 (DCM 83/2018). Depuis cette date, le service de la restauration scolaire ne produit plus de repas pour les adultes.

Cette recette potentielle n'a donc jamais été titrée et contribue à l'augmentation des charges du budget annexe et de facto au coût de revient des repas servis aux rationnaires-élèves.

La chambre demande à la commune de recouvrer les sommes ainsi dues par les agents. Dans sa réponse la commune indique qu'elle titrera cette recette dès lors que la prochaine mandature en aura décidé.

La chambre reste attentive à cette situation.

5.2.2.2 La participation de la Caisse de prévoyance sociale (CPS)

La CPS participe de manière généralisée à la prise en charge des frais de cantine scolaire des enfants, allocataires du Régime des Salariés (RS), du Régime des Non-Salariés (RNS) et du Régime de Solidarité de la Polynésie Française (RSPF), au titre du remboursement aux gestionnaires des cantines scolaires. Depuis le 1er janvier 2013, le tarif s'effectue sur la base de 85 F CFP par jour et par enfant allocataire pour les écoles de Tahiti et 95 F CFP par jour et par enfant allocataire pour les écoles des autres îles.

A ce titre, dans sa réponse la commune a confirmé avoir perçu en 2018, la somme de 43,15 MF CFP portant sur la période 2017-2018 (*15,5 MF CFP du 1er août au 31 décembre 2017 et 27,6 MF CFP du 1er janvier au 31 juillet 2018*).

De même et bien que budgétisé à hauteur de 58,70 MF CFP en 2019, les comptes du budget annexe enregistreraient à la veille de la clôture, selon la commune, un montant de 99,38 MF CFP.

5.2.2.3 La participation du budget principal de la commune

Afin d'équilibrer les comptes de son budget annexe, la commune contribue par le versement d'une subvention annuelle. Elle s'est élevée à 43 MF CFP en 2018 et a été budgétée à 58,7 MF en 2019.

5.2.3 Conclusion : une exploitation déficitaire non maîtrisée

Les difficultés rencontrées avec l'association, ancien gestionnaire du service de la restauration scolaire, ont complexifié les modalités d'internalisation du service.

Ainsi, les services communaux en charge de la restauration ont, dans ces conditions, paré au plus pressé, en assurant, en priorité, un repas régulier aux enfants des écoles communales. Cependant la gestion financière et comptable du service a pâti de cette internalisation non préparée. Elle n'a pu être optimisée, compte tenu des manquements évoqués plus avant (notamment, défaut d'inventaire et d'état des lieux, défaut de suivi des opérations comptables afférentes).

Dans ce contexte la chambre invite, fermement, la commune à mettre en œuvre plusieurs actions afin d'optimiser le service de restauration scolaire :

- Le budget annexe de la restauration scolaire doit être fiabilisé, l'ensemble des opérations comptables et patrimoniales doit y être retranscrits ;
- Nonobstant la mise en place d'une tarification sociale, le coût d'un repas doit être établi de manière précise ; les différents éléments le constituant doivent être distingués afin de mieux appréhender les dépenses structurelles et ainsi engager les actions permettant d'en réduire les coûts (par exemples, création d'un seul point de confection des repas, recherche de secteurs d'approvisionnement implantés sur l'île) ;
- La répartition, rationnaire, services sociaux et commune, de la prise en charge d'un repas doit être établie. Elle doit servir de base à l'établissement d'une tarification plus ajustée.

- L'organisation du service doit tenir compte de la création par le conseil municipal de février 2020, suite à la décision de justice, des 31 postes qui permettent l'accueil des 31 salariés de retour dans la collectivité. La collectivité doit s'engager, au plus vite, dans un projet de nouvelle organisation de ses services qui tient compte de nouvelle donne.

6 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

6.1 Les services publics de l'eau et de l'assainissement

6.1.1 Le service public de l'eau

La commune est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable⁴³. C'est en 1998, qu'elle a arrêté un premier schéma de distribution d'eau potable (SDAEP) déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Ce dernier a été actualisé en 2014.

Un premier contrat d'affermage a été signé dès 2007 et ne concernait qu'une partie de l'île (zone nord), le reste étant géré en régie (zone sud).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de l'île de Moorea est assurée par le délégataire de départ, la société Polynésienne des Eaux (SPEA) dans le cadre d'un contrat établi pour une durée de 20 ans, avec la réalisation par l'entreprise d'investissements permettant de distribuer de l'eau potable.

Ces travaux de nature *concessive* concernent notamment la conception et la construction de deux unités de potabilisation de l'eau, l'une sur le site de Papetoai d'un débit de 100m³/h et l'autre sur le site Haumi d'un débit de 140 m³/h, ainsi que la pose des compteurs (1.050 unités) sur les zones ainsi potabilisées.

6.1.1.1 L'objectif de « potabilisation » de l'eau de l'ensemble de l'île non encore atteint en 2019

Alors même que le précédent rapport de la chambre territoriale des comptes observé un taux de potabilité de l'eau a seulement 22% de la population en 2011, la commune s'était fixé l'objectif de fournir de l'eau potable à l'ensemble de la population d'ici 2015.

⁴³ Conformément au 6^o du I de l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

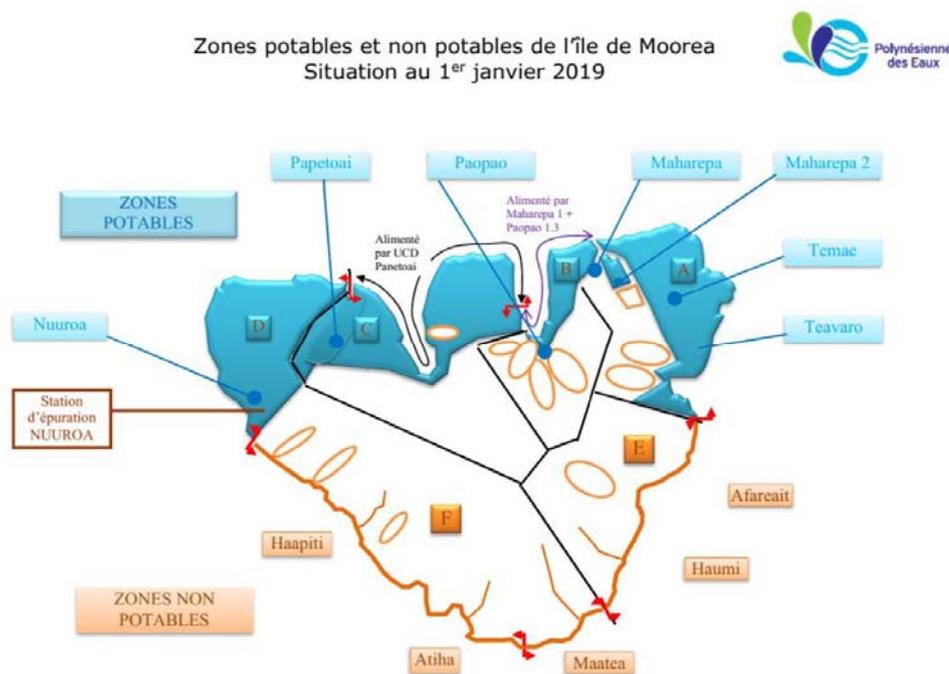
Cet objectif n'a pas été atteint et l'étude d'actualisation du SDAEP (approuvé par délibération du 31/2014 du 12 mars 2014) mentionne à nouveau la potabilisation de l'ensemble de l'île, cette fois-ci, à l'horizon 2019. Dans sa réponse, la commune précise qu'il s'agit d'un scénario optimiste intégrant un programme d'investissement annuel de 200 MF CFP avec des hypothèses de subventions à hauteur de 80%.

Or, la situation au 1^{er} janvier 2019⁴⁴ laisse apparaître un nombre d'abonnés, pour l'eau non potable, de plus de 2000 sur les 5 700 abonnés de l'île. Ainsi en 2019, le taux de potabilité de l'eau distribuée, en augmentation (par rapport à celui constaté par la chambre en 2011) représente au maximum l'ordre de 60 % de la population totale de l'île de Moorea.

La situation pourrait rapidement connaître une évolution favorable dans le secteur de Afareaitu-Haumi puisque les abonnés pourront bénéficier après leur raccordement de l'installation de la nouvelle usine de potabilisation de Haumi, récemment mise en service dans le cadre de la délégation de service public⁴⁵. L'objectif affiché par la commune pour la fin de l'année 2020 serait une potabilisation de l'eau pour 75% de la population. La chambre insiste sur la nécessité de parvenir à un tel résultat dans un service public de première nécessité.

Cependant, dans le dernier grand secteur de l'île, celui de Haapiti (concentrant environ 24% de la population de l'île) la potabilisation de l'eau reste un objectif, dans l'état actuel du réseau, non atteignable à court terme.

Ainsi, la chambre observe que pour l'heure, un quart de la population de l'île, concentrée dans les secteurs où l'hôtellerie est peu présente, reste à l'écart du service de distribution d'eau potable et ce, malgré les progrès accomplis.



Source : Extrait Rapport annuel 2018, du délégataire

⁴⁴ Source : rapport annuel 2018 du délégataire.

⁴⁵ Si l'installation du site de Papetoai a pu être réalisée dans les délais (juillet 2017) celle de Haumi n'a pu être inaugurée que deux ans plus tard, en juillet 2019.

Tableau n° 31 : Répartition par secteur, du linéaire de desserte et du nombre d'abonnés, en eau potable et non potable

Secteur	Zone	Linéaire de desserte en Km			Nbr Abonnés		
		Zone Potable	Zone Non potable		Eau Potable	Eau Non potable	
A	Maharepa - Temae Teavaro - Vaiaie	38,9	4,86	Vaiaie Maharepa	1 477	60	Vaiaie Maharepa
B	Paopao	12,4	8,697	Vallée de Paopao	541	165	Vallée de Paopao
C	Papetoai - Pihana	25,8	2,998	Criobe	794	1	Criobe
D	Nuuroa - Tiahura	21,4	0		763	-	
E	Haumi - Afareaitu	0	22,954		-	761	
F	Maatea - Haapiti	0	43,668		-	1 086	
Tous secteurs	Ile de Moorea	98,5	83,177		3 575	2 073	
		181,677			5 648		
		pour 62km de route de ceinture					

Source : CTC d'après données du rapport annuel du délégataire

6.1.1.2 Le programme ambitieux d'investissements

Sur la base des préconisations du schéma directeur approuvé en 2014, le programme des opérations restant à réaliser est estimé à un montant global de près de 2,5 Mds de F CFP⁴⁶.

La commune a précisé, à ce titre, que d'un point de vue opérationnel, les projets en cours d'études concernent plus particulièrement la réhabilitation des captages existants, la recherche de nouvelles ressources⁴⁷, la sécurisation des sites de production, la construction de réservoirs supplémentaires et le renouvellement des réseaux prioritaires.

La question centrale du financement de ces projets est pour l'heure toujours à l'étude pour la commune. Ces projets pourraient être éventuellement éligibles au financement européen au titre du « 12ème Fonds Européen de Développement ».

⁴⁶ Situation présentée lors du COPIL du 26 février 2019.

⁴⁷ La commune a pris l'attache du Bureau de recherches géologiques et minières afin de mener un projet pilote ayant pour objet d'établir une caractérisation géophysique complète de l'île pour disposer d'une meilleure connaissance du sous-sol, et in fine, apporter des éléments d'aide à la décision en matière de gestion des ressources en eau.

Tableau n° 32 : Répartition par secteur, des travaux préconisés par le schéma directeur de l'adduction de l'eau potable

Secteur	Lieu	Travaux préconisés par le SDAEP		Distance en Km		Nbr Abonnés		
		Intitulé	Montant en MF CFP	Zone Potable	Zone Non potable	Eau Potable	Eau Non potable	
A	Maharepa - Temae Teavaro -Vaiare	Recherches en ressources complémentaires	24,2	38,9	4,86	Vaiare Maharepa	1 477	60
		Sécurisation stockage	194,9					
		Potabilisation	139,2					
		Extension du réseau potable	77,9					
		TOTAL	436,2					
B	Paopao	Sécurisation stockage	94,3	12,4	8,697	Vallée de Paopao	541	165
		Potabilisation	96,5					
		Extension du réseau potable	269,6					
		TOTAL	460,4					
C	Papetoai - Pihaena	Sécurisation stockage	86,3	25,8	2,998	Criobe	794	1
		TOTAL	86,3					
D	Nuuroa - Tiahura	Sécurisation stockage	123,7	21,4	0		763	-
		Extension du réseau potable	94,0					
		TOTAL	217,7					
E	Haumi - Afareaitu	Sécurisation stockage	124,3	0	22,954		-	761
		TOTAL	124,3					
F	Maatea - Haapiti	Sécurisation stockage	247,7	0	43,668		-	1 086
		Potabilisation	247,9					
		Extension du réseau potable	676,8					
		TOTAL	1 172,4					
Tous secteurs	Ile de Moorea	Recherches en ressources complémentaires	24,2	98,5	83,177	pour 62km de route de ceinture	3 575	2 073
		Sécurisation stockage	871,2	181,677			5 648	
		Potabilisation	483,6					
		Extension du réseau potable	1 118,3					
		TOTAL	2 497,3					

Source : CTC sur la base PV du Copil du 26 février 2019 et des documents techniques de la commune

6.1.2 Le service public de l'assainissement

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées conformément au 9° du I de l'article 43 de la loi statutaire de la Polynésie française. Au plus tard le 31 décembre 2024, elles doivent assurer le service de l'assainissement (alinéa 1 L.2573.27 CGCT). A ce titre s'exerce le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

La situation générale de l'assainissement sur l'île de Moorea-Maio, établie en 2019 par les services de la commune se présente comme suit :

- Un réseau d'assainissement collectif existant à Haapiti, comptant : 213 abonnés, 12 000 ml de réseau gravitaire, 13 postes de refoulement, 8 300 ml de réseau de refoulement et une station d'épuration publique, située à Nuuroa, construite sous maîtrise d'ouvrage de la Polynésie française ;

- 10 stations d'épuration privées dont celles des établissements hôteliers ;
- Environ 6 500 installations d'assainissement non collectif ;
- Des ressources en eau abondantes mais vulnérables ;
- Des milieux récepteurs très sensibles à la pollution ;
- Une compétence assainissement assurée par la commune réglementairement et un contrôle des dispositifs d'assainissement assuré par le Centre d'Hygiène et de la Salubrité Publique (CHSP).

Il convient de préciser que le diagnostic de la station d'épuration de Nuuroa (en service depuis 2011), révèle –comme cela avait déjà évoqué par la chambre dans son précédent rapport - une sous-exploitation quotidienne. Il est mentionné que *« la filière eau initiale n'a jamais fonctionné faute de charges suffisantes ; Le traitement tertiaire n'a jamais fonctionné ; Les lits prévus pour le traitement des boues servent pour le traitement des effluents collectés, et le stockage des matières de vidange ; Le débit moyen annuel traité est de 300 m³/j alors que le débit nominal est de 1 800 m³/j. »*.

En outre le diagnostic du fonctionnement des 10 stations d'épuration privées, réparties autour de l'île, a mis en évidence un faible niveau de performance. Il est notamment mentionné :

- *L'ancienneté des installations des hôtels ;*
- *Le défaut de données sur la capacité réelle des ouvrages de traitement ;*
- *L'absence ou l'insuffisance du soutirage des boues, source de nombreux problèmes ;*
- *Une gestion globale peu satisfaisante ».*

6.1.2.1 L'actualisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDAEU)

La commune a engagé, sur la période sous revue, le financement et la mise en œuvre de l'actualisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDAEU) et procédé aux premiers travaux de raccordement des usagers au réseau.

Le schéma directeur, support de la mise en œuvre de la stratégie communale en matière d'assainissement, a identifié le diagnostic complet des installations individuelles et collectives de l'île, le programme des travaux et l'organisation à mettre en place tant pour l'assainissement collectif et que le non collectif.

Par arrêté 1527/DIE/FIP du 6 juillet 2015, la commune a obtenu une participation du FIP pour la réalisation de l'actualisation de ce schéma (montant total de l'opération fixé à 44 MF CFP dont 80% financé par le FIP). La mobilisation des crédits correspondants souligne les retards qui ont cependant émaillés l'aboutissement de ce projet.

En effet, la commune avait 6 mois, à compter de cette décision, pour commencer l'opération, faute de quoi, le financement était annulé. Par arrêté du 29 décembre 2015, la date limite de commencement de l'opération a été repoussée au 6 juillet 2016. Alors que l'opération devait être exécuter en 24 mois à compter de son démarrage, un nouvel arrêté portant modification des modalités de son financement a été pris le 30 avril 2018 pour porter cette date limite de fin d'exécution au 13 mai 2019. Enfin, le 30 octobre 2019, l'arrêté de juillet 2015 est à nouveau modifié, et permet de repousser la date de versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 14 août 2020.

Néanmoins, par délibération 39/2019 du 23 mai 2019, le conseil municipal a finalement approuvé l'actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'île de Moorea.

Les infrastructures à prévoir sont représentées selon trois systèmes :

- *Un assainissement collectif existant au nord-ouest de l'île (Haapiti) avec le raccordement d'environ 100 logements supplémentaires ;*
- *Un assainissement collectif projeté pour la zone urbaine au nord-est (entre la baie de Cook et la marina de Vaiare) intégrant le projet d'hôtel du golf situé à Temae et à développer avec un raccordement progressif des établissements hôteliers existants et des riverains au fil de l'eau ;*
- *Un assainissement semi-collectif pour 3 zones au sud (Haapiti, Atiha-Vaianae, Maatea).*

Le programme des travaux correspondant devrait se décliner en tranches de travaux successifs pour un montant total estimé 9,2 Mds de F CFP.

Programmation des travaux par tranches	Contenu des programmes	Coût (F CFP HT)
T1 a	Mise à niveau de la step de Nuuroa (file eau, MV, émissaire)	257 210 800
T1b	Raccordement des usagers domestiques de Tiahura (2nde tranche)	268 001 042
T2a	Traitement des effluents de l'hôtel du Golf	465 946 400
T2b	Extension du réseau vers hôtel Sofitel et riverains	735 412 500
T3a	Extension du réseau vers Marahepa	1 996 235 209
T3b	Extension du réseaux littoral de Temae	629 133 473
T4	Extension du réseau vers Paopao	1 247 041 642
T5	Extension du réseau vers Teavaro	1 091 808 661
T6a	Création d'un système d'assainissement collectif de proximité à Haapiti	494 531 392
T6b	Création d'un système d'assainissement collectif de proximité à Atiha-Vaianae	975 584 901
T6c	Création d'un système d'assainissement collectif de proximité à Maatea	1 054 630 743
TOTAL		9 215 536 764

Source : Extrait du SDAEU

Les hypothèses de financement retenues sont celles de subventions de 60% pour les travaux des tranches T2 à T5 ; les financements complémentaires étant répartis entre la participation communale, celle des hôtels et le solde financé par les usagers du service via les tarifs de l'assainissement collectif. Des financements européens pourraient être sollicités via le Pays au titre du «12^{ème} Fonds Européen de Développement ».

Si la commune de Moorea possède, désormais, un schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDAEU), elle se doit, d'ici le 31 décembre 2020, en application des dispositions réglementaires en vigueur, effectuer les premiers contrôles des installations d'assainissement non collectif [III-L.2224.8 (applicable en PF – art. 2573-28) du CGCT].

En raison de leur nombre (estimé à 6 500) et de leur dispersion géographique, la chambre rappelle à la commune ses obligations en matière de contrôle d'installations d'assainissement non collectif, d'autant que sa mise en œuvre est peu complexe et financièrement relativement modeste.

6.2 Le service public de collecte et de traitement des déchets

Les communes de Polynésie française sont compétentes en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux, conformément aux dispositions de l'article 43-1 de la loi statutaire (al.7° et 8°).

En application des dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, le conseil municipal de Moorea a approuvé par délibération n°64/09 du 28 mai 2009 la création, à compter du 1^{er} janvier 2010 « *d'un budget annexe pour la collecte et le traitement des déchets verts et ménagers* ».

Le service de la collecte des déchets de la commune de Moorea est géré en régie communale, créée par délibération n°101/2012 du 28 juin 2012. De même, en adhérant au Syndicat mixte ouvert Fenua Ma (DCM 160/2012 du 23/10/2012), la commune lui a transféré la compétence du traitement de ses déchets. Ces dispositions relatives à la collecte et au traitement, ne concernent que les seuls déchets ménagers.

En effet, il apparaît qu'à ce jour, la commune de Moorea n'assure toujours pas sa compétence en matière de déchets végétaux, et que ses administrés doivent, dans l'attente de la mise en place d'un service ad hoc, en assumer seuls, son élimination.

La chambre invite la commune à assurer, dans les meilleurs délais, un service de collecte et de traitement des déchets végétaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

6.2.1 L'organisation du service des déchets ménagers

6.2.1.1 La collecte en régie

Le service communal de collectes, réalisées « en porte à porte » sur l'ensemble du territoire de l'île de Moorea, concerne :

- ✓ les ordures ménagères déposées dans les bacs gris, collectées deux à trois fois par semaine ;
- ✓ les déchets recyclables, dans les bacs verts, collectées une à deux fois par semaine ;
- ✓ les encombrants, sur demande auprès de la direction des services techniques.

Ce service mobilise douze agents. Outre le directeur des services environnementaux et le chef de service, les équipes sont composées de trois chauffeurs et de cinq ripeurs, complétés de deux agents polyvalents.

La collecte des déchets est opérée sur presque toute l'île de Moorea, à l'aide de trois véhicules dédiés, dont deux camions BOM de 16m³ qui assurent le ramassage le long de la route de ceinture et des routes secondaires carrossables ; un troisième camion BOM de 5m³ assure pour sa part le ramassage le long des voies difficilement accessibles.

L'organisation de la collecte est pourtant confrontée à des difficultés pratiques de ramassage, puisqu'une partie de la population réside dans des vallées dont les chemins d'accès sont impraticables pour les camions dédiés au service. Ces foyers qui ne bénéficient ni de bacs, ni du service de collecte, effectuent le dépôt de leurs déchets en bacs collectifs mis à leur disposition en bord de route principale ou en déchetterie. Pour ces usagers, un tarif spécifique est appliqué.

La commune vient de compléter son parc de matériel roulant dédié, d'un quatrième camion BOM de 10m³ dans l'optique d'alléger les tournées des camions déjà en service. Cette acquisition va nécessiter le recrutement d'une nouvelle équipe permanente composée d'un chauffeur et de deux ripeurs. En outre, l'un des camions BOM de 16m³ est amorti depuis 2016 et son remplacement devra intervenir prochainement.

Cette nécessaire mise à niveau des moyens, tant en personnel qu'en équipement, n'est pas sans conséquence sur le coût du service.

Il est rappelé à ce titre, qu'en application des dispositions de l'article L.2573-30 du CGCT « *l'ensemble des prestations prévues [en matière d'élimination des déchets] doit être assuré au plus tard le 31 décembre 2024. Les communes présentent un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif au service de la collecte et du traitement des déchets au plus tard le 31 décembre 2019* ».

6.2.1.2 L'interface entre collecte et traitement

Depuis 2007, une station de transfert située à Temae a également été aménagée pour permettre le conditionnement et le transport des déchets ménagers et industriels vers les unités de traitement situées à Tahiti. La station, gérée par le syndicat Fenua Ma, comporte une zone de transfert et une zone de déchetterie.

En effet, la mise en caissons étanches et hermétiques des déchets issus des bacs gris est effectuée dans cette zone de transfert, avant leur acheminement, par voie maritime puis terrestre, jusqu'au Centre d'enfouissement technique (CET) de Paihoro. Les déchets issus de bacs vert sont mis en bennes ouvertes et acheminés de la même manière, jusqu'au Centre de recyclage et de traitement (CRT) de Motu Uta. Elle permet en outre, aux habitants de Moorea qui ne peuvent bénéficier du service de collecte, d'y déposer directement leurs déchets ménagers. Selon le syndicat FENUA MA, la remise en service du compacteur de déchets sera opérationnelle courant 2020 permettant ainsi d'augmenter la densité des déchets transférés.

Les habitants de Moorea bénéficient également, d'un accès à une zone de déchetterie où peuvent être déposés trois types de déchets : les encombrants inertes (*ferraille, plastique, polystyrène et pneu*), les recyclables (*papiers, cartons, boîtes de conserve, canettes en aluminium, bouteille en plastique*) ou le verre. Trois conteneurs correspondants sont ainsi mis à disposition dans cette zone.

Le syndicat Fenua Ma indique dans sa réponse que d'autres types de déchets peuvent également être déposés : encombrants putrescibles de catégorie 2 comme les meubles en bois, ordures ménagères (*exceptionnel pour une déchetterie*), appareils électroniques et informatiques (*TV, ordinateurs, Hifi...*), batteries au plomb, huiles de moteurs et piles.

Enfin, plusieurs points d'apports volontaires (PAV) ont été installés sur l'île de Moorea et permettent à la population de se débarrasser des déchets spéciaux, tels que les batteries, piles, verres et médicaments. C'est le syndicat Fenua Ma qui assume le traitement de ces PAV.

Il existe entre 6 et 7 rotations de camions par semaine du lundi au samedi compris qui permettent un acheminement maritime des déchets vers Papeete. Néanmoins, alors que sa capacité de stockage est estimée à une voire deux semaines de collecte, la station de transfert, aujourd'hui gardiennée, est parfois confrontée à des situations préoccupantes en matière d'hygiène et de santé publique. Ainsi, par exemple, lors de la période d'arrêts techniques du

principal transporteur (Aremiti Ferry), l'accumulation de déchets dans ou hors de l'enceinte de la déchetterie de Temae, occasionne une prolifération de rongeurs, vecteur de risques infectieux.

La commune de Moorea a alerté le syndicat Fenua Ma sur ces risques, et mène pour sa part des études afin d'élaborer une stratégie de réduction des déchets ménagers à la source, ce que la chambre ne peut qu'encourager.

Selon FENUA MA, la situation de saturation de l'installation de TEMAÉ est totalement exceptionnelle, le navire Aremiti ferry 2 annonçant chaque année seulement 8 jours d'arrêt. Par ailleurs, le syndicat indique que l'organisation du service, pendant ces périodes est adaptée à ce mode dégradé, en collaboration avec les services communaux, pour limiter les risques.

Par ailleurs, selon FENUA MA, l'arrivée programmée du navire Terevau Piti en janvier 2021 pourra réduire les temps d'attente à Moorea et supprimer les contraintes liées aux arrêts de rotation pour maintenance annuelle de l'Aremiti ferry 2.

6.2.1.3 Le traitement transféré au syndicat

L'article L.2224-13 (*applicable en PF – art. 2573-30*) du CGCT, dispose que les communes assurent l'élimination des déchets des ménages et qu'elles peuvent transférer tout ou partie de cette compétence. Ainsi la commune a transféré le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, initialement à la SEM Société Environnement Polynésien (SEP) jusqu'à son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion, la Collecte, le Traitement et la Valorisation des déchets en Polynésie française (dit SMO) au 1er novembre 2012 qui deviendra le Syndicat FENUA MA en août 2014 suite à sa fusion avec la SEP en avril 2014.

Comme pour la collecte, le traitement des déchets ne porte que sur les seuls déchets ménagers de l'île de Moorea. Le traitement des déchets végétaux et le traitement des déchets de l'île de Maïao ne sont toujours pas organisés et pris en charge par la commune. Le syndicat FENUA MA mentionne, toutefois, qu'un projet de mise en place de Points d'Apport Volontaires (PAV) des piles, batteries et huile de moteurs sur Maïao est en cours d'études. Là encore, la chambre ne peut qu'encourager ce type d'action.

L'adhésion au syndicat se traduit par une contribution d'administration générale (AG), de 12% pour la collectivité de la Polynésie française (1% par commune adhérente), le solde étant répartie entre les communes en fonction de la population et du tonnage traité de l'année n-1. Ainsi pour la contribution d'AG 2019 qui a été évaluée à 280 MF CFP, la commune devra s'acquitter d'une participation de 22,3 MF CFP.

De même, la contribution de traitement est calculée en fonction du tonnage traité. Un tarif différencié selon la catégorie de déchet a été instauré ; Ainsi « *afin de conserver le principe d'une tarification vertueuse qui incite chacun à favoriser et améliorer le tri* », le syndicat propose un mode de calcul selon une clé de répartition, qui se présente, sur la période sous revue, comme suit :

- CET 2 (bacs gris et encombrants de catégorie 2) :-----17.000 F/tonne
- CET 3 (encombrants) :-----10 000 F/tonne
- Recyclables (bacs verts) :-----7 500 F/tonne
- Verre :-----7 500 F/tonne

A partir de 2019, et à la demande des communes limitrophes du CET de Paihoro, une nouvelle clé de répartition a été introduite, pour tenir compte de l'utilisation des trois quais de transferts : *CRT de Motu Uta*, *Quai de Punaruu* et *Quai de Temae*.

L'introduction de cette nouvelle clé de répartition arrêtée, pour cette première année d'application, à un « *tarif* » unique de 3.660 F/tonne pour toutes les communes utilisant un quai de transfert, a été accompagnée d'une baisse partielle des autres « *tarifs* ». Ainsi le « *tarif* » CET2 a été ramené à 14.000F/tonne et celui du CET3 à 7.500F/tonne. A partir de 2020, le « *tarif* » appliqué pour le transfert des déchets à partir du *Quai de Temae*, sera porté à 5.000 F la tonne, selon une délibération du syndicat Fenua Ma.

Au final, sur la période 2014 à 2018, la charge de la commune correspondant à sa contribution globale au traitement des déchets a évolué comme suit :

Tableau n° 33 : Evolution 2014-2018 du Tonnage des déchets traités de la commune de Moorea

Tonnage Déchet Traité	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 14/18	Moyenne 14/18
CET 2 (bacs gris et encombrants de catégorie 2)	2 792,30	2 747,62	2 666,14	2 594,50	2 861,54	2,48%	2 732,42
CET 3 (échets inertes encombrants de catégorie 3)	453,86	483,42	550,90	643,02	613,16	35,10%	548,87
Déchets recyclables (bacs verts)	518,68	452,00	529,32	478,66	550,58	6,15%	505,85
Verre	120,48	98,03	102,84	175,69	201,35	67,12%	139,68
CUMULES	3 885,32	3 781,07	3 849,20	3 891,87	4 226,63	8,78%	3 926,82

Source : Syndicat Fenua Ma

Tableau n° 34 : Evolution 2014-2018 de la contribution de la commune de Moorea au Syndicat Fenua Ma

Contribution de Moorea	2014	2015	2016	2017	2018	Cumulé 14-18
Contribution d'administration générale	13 730 110	16 662 332	17 144 239	21 432 917	21 478 964	90 448 562
Contribution de Traitement Effectif	38 380 440	52 472 244	62 460 140	61 461 328	61 399 857	276 174 009
Participation CUMULEE	52 110 550	69 134 576	79 604 379	82 894 245	82 878 821	366 622 571
Evolution annuelle (n//n-1)		33%	15%	4%	0%	
				Evolution 2014/2018	59%	

Source : Syndicat Fenua Ma, retraitée CTC pour tenir compte des titres effectivement émis par le syndicat

Si sur la période 2014 à 2017 le tonnage des déchets traités pour la commune de Moorea apparaît constant, 3.850 t/an en moyenne, le tonnage de 2018 affiche une brusque progression de 9%, avec 4.226 t.

Sur la même période, la contribution de la commune de Moorea-Maiao au Syndicat Fenua-Ma, a connu pour sa part une progression très importante puisqu'elle est de près de 60% passant de 52MF CFP à 83MF CFP.

Il faut souligner que la commune de Moorea est la seule adhérente au syndicat située hors de l'île de Tahiti. A partir de 2020 sa contribution devrait être considérablement affectée par le vote de la nouvelle clé de répartition liée au fret maritime et terrestre (5.000 F/tonne).

Selon les services de la commune, cela devrait entraîner une charge supplémentaire de l'ordre de 10 MF CFP, charge qui antérieurement était supportée collectivement par tous les adhérents au syndicat.

Toutefois, selon le syndicat Fenua Ma, le coût réel du transfert des déchets de Moorea n'est pas répercuté en totalité sur les contributions de la commune, grâce à un système de péréquation permettant la répartition des charges sur l'ensemble des adhérents. Par exemple, en 2020 Moorea devrait avoir une contribution globale de 101 MF, si les tonnages prévisionnels sont confirmés et si les autres communes restent également stables, pour un coût moyen global du syndicat de 19.919 F/tonne pour 2020, soit un surcôt de 9,5% par rapport à la moyenne du syndicat.

L'île de Moorea n'a pas de centre d'enfouissement technique (CET). Elle est donc contrainte de transférer la totalité de ces déchets sur Tahiti. L'étude menée par le syndicat Fenua Ma annonce un coût d'exploitation d'un CET sur Moorea pour au moins 300 MF CFP /an. Ainsi, selon le syndicat, compte tenu des gisements actuels récupérés et des coûts de fret, même si ceux-ci paraissent élevés, ils restent néanmoins plus avantageux que la construction d'un CET sur cette île.

Un des leviers de diminution des charges afférentes au service est la réduction déchets à la source. Dans cette optique la commune envisage le développement de trois projets : la méthanisation des déchets organiques, puisque 62% des déchets transférés sont *compostables*, la mise en place d'une *recyclerie* et la promotion de bonnes pratiques.

La chambre encourage, sous l'égide du syndicat Fenua Ma, l'étude et le développement de solutions techniques permettant de façon pérenne de limiter la production à la source de déchets.

6.2.2 Les charges du service

6.2.2.1 Les charges de fonctionnement

Sur la période sous revue, l'évolution des charges de fonctionnement du budget annexe des OM a considérablement progressé (64% en cinq exercices, passant de 99 MF CFP en 2014 à 163 MF CFP en 2018). Le budget 2019 affiche pour ces charges, une dépense prévisionnelle de 181 MF CFP.

Les deux principaux postes de dépenses, la masse salariale et les charges de traitement des déchets via la participation au syndicat, ont respectivement progressé de 45% et 59%⁴⁸ sur la période.

En outre, dans un souci de fiabilité des comptes, la commune a d'une part, constitué depuis 2016 une dotation annuelle aux provisions pour créances douteuses de 5,3 MF/an et d'autre part, procédé à la mise à jour de son fichier des redevables qui l'a conduit en 2018, à l'annulation de redevances à hauteur de 9,7 MF.

⁴⁸ Correspond au taux de progression entre 2014 et 2018, de la **participation appelée** par le Syndicat, et non le taux de progression entre 2014 et 2018 des sommes mandatées par la commune, biaisé par des versements différés sur n+1.

Les charges de personnel :

Comme évoqué plus avant, le service de la régie des OM mobilise depuis 2016⁴⁹ douze agents, ils étaient huit en 2014 et onze en 2015. Outre le directeur des services publics environnementaux (DSPE) et le chef de service, les équipes sont composées de trois chauffeurs et de cinq ripeurs, complétées de deux agents polyvalents. Le coût salarial correspondant, qui représente en moyenne 32% des charges de fonctionnement, a évolué comme suit :

Tableau n° 35 : Evolution 2014-2018 des charges de personnel du BA OM

BA OM		2014	2015	2016	2017	2018	Evol 14-18
Charges de Fonctionnement		99 372 817	123 417 915	152 636 556	147 997 973	163 210 491	64%
012	charges de per. et frais assimilé	34 128 782	38 211 977	43 697 870	50 642 538	49 651 821	45%
6336	cotisation centre de gestion	713 663	684 706	647 227	816 369	899 070	26%
64111	rémunérat° principale pers perm.	25 695 161	28 501 936	33 799 311	36 011 288	36 622 224	43%
64131	rémunération pers.temp.	-	557 378	745 899	2 394 668	2 217 864	
6451	cotisations CPS	7 540 166	8 437 280	8 373 012	11 389 931	9 882 113	31%
6475	médecine du travail, pharmacie	179 792	30 677	132 421	30 282	30 550	
Part du Coût salarial //Fonctionnement		34%	31%	29%	34%	30%	32%
Progression annuelle du coût salarial		-	12%	14%	16%	-2%	

Source : CTC d'après comptes de gestion

Entre 2014 et 2018, la progression de 45% de la masse salariale a plusieurs origines dont notamment : l'augmentation des charges sociales, la progression des salaires issue de l'intégration à des conditions favorables dans la FPC de certains agents, la progression de 2.5% par an de la rémunération des agents CC5 relevant du statut des ANFA, un changement de titulaire à la direction des services environnementaux.

A cet égard, il convient de relever que la commune a fait le choix d'imputer au BA OM, la totalité de la rémunération du directeur des services publics environnementaux alors que cet agent est en charge du suivi des opérations relevant de quatre services : déchets, eau, assainissement et électricité. Ainsi la charge salariale afférente devrait être, utilement, répartie et imputée, à dû concurrence, sur les différents budgets correspondants.

Les charges de personnels sont appelées à progresser et le budget 2019 prévoit, dans ce cadre une dépense de l'ordre de 60 MF. En effet, à compter de 2019-2020, à la réception des nouveaux camions BOM, en cours d'acquisition, la commune envisage le recrutement d'une troisième équipe composée d'un chauffeur et deux rippers dont la rémunération devrait avoir une incidence sur les charges de personnels, sauf redéploiement interne. En tout état de cause cela alourdira le coût du service dédié à la collecte et au traitement des déchets.

Les charges de participation au syndicat :

Le coût du traitement de ses déchets se traduit par sa contribution au fonctionnement du syndicat, évaluée sur la base de plusieurs clés de répartition précédemment évoquées.

⁴⁹ Cf. Organigrammes

Sur la période sous revue, la contribution de la commune de Moorea a fortement progressé comme évoquée précédemment. La charge annuelle correspondante inscrite au BA.OM a été ici retraitée, pour tenir compte d'une double imputation (BG et BA) sur les deux premiers exercices et l'omission du paiement de l'AG 2016.

Tableau n° 36 : Evolution 2014-2018 de la participation de la commune au syndicat Fenua Ma

BA OM	2014	2015	2016	2017	2018	Cumulé 14-18
Charges de Fonctionnement	99 372 817	123 417 915	152 636 556	147 997 973	163 210 491	686 635 752
65 autres charg.de gestion courante	17 387 035	3 457 101	66 856 288	72 426 742	85 062 856	366 622 571
+ retraitement mdt sur BG	31 266 414	59 757 796	-	-	-	
+ retraitement part AG 2016 non mandaté	-	-	17 144 239	-	-	
+ retraitement 2 mois 2018 mandaté en 2019	-	-	-	-	13 264 100	
Participation au Syndicat Fenua Ma	48 653 449	63 214 897	84 000 527	72 426 742	98 326 956	366 622 571

Source : Compte de gestion et Tableaux des mandats émis, édités par la commune.

L'évolution récente des clés de répartition du syndicat et le tonnage croissant des déchets transférés, notamment pour les CET 2, participent à l'inévitable progression de la charge de traitement.

6.2.2.2 Les dépenses d'équipements

L'essentiel des charges d'investissement du BA OM concerne l'acquisition de camions à Benne à ordures ménagères (BOM). En effet, le montant cumulé des dépenses d'investissement sur la période 2014-2018, s'élève 54,67 MF CFP dont 43,27 MF, soit près de 80%, consacré à l'acquisition de camion BOM.

Ces dépenses ont permis l'acquisition, en 2014, de camions de 16m³ et de 5m³ ; le service fonctionnant avec 3 camions, c'est un 16m³ de 2009, totalement amorti depuis 2016, qui est maintenu en fonction. Il devrait être prochainement remplacé, dans un premier temps, par un 10m³ dont l'acquisition pour un montant de 25,5 MF CFP a fait l'objet d'un marché notifié en janvier 2019.

Il convient de souligner ici que l'état de l'actif joint au BA OM décrit plusieurs véhicules qui ne sont manifestement plus en circulation depuis plusieurs années et qu'il conviendrait, au même titre que les autres postes d'immobilisation, de procéder à leur réforme et leur sorti d'actif ainsi qu'à la mise à jour de l'inventaire du service.

Au titre de 2019, la commune envisage de procéder à l'acquisition de deux nouveaux camions BOM de 16 m³ globalement estimé à 64,9 MF CFP, l'un pour remplacer le camion acquis en 2009, très souvent en panne et qu'il convient de réformer, et le second pour renforcer son parc.

Outre les dépenses d'acquisition de matériel roulant, les charges d'investissements concernent principalement les acquisitions de bacs.

Enfin, le budget 2019 du BA.OM a prévu un crédit de près de 10 MF CFP destiné aux études relatives au développement et à l'optimisation du service. La commune soutient un

également un nouveau projet de méthanisation⁵⁰ initié par une entreprise privée. Les objectifs du projet portent notamment sur le recyclage des déchets organiques de l'île et la réduction des quantités de déchets à transporter vers Tahiti. Il permettrait en outre de créer une filière de valorisation des déchets verts et de production de fertilisants de ressources renouvelables et locales. A terme, ce projet, créateur d'emplois, participerait à la production de l'énergie renouvelable et locale (électricité, chaleur, ...).

6.2.3 La redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Sur la période sous revue, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ne représente en moyenne que 25% de la couverture des charges du service public de la collecte et du traitement des déchets.

Tableau n° 37 : Evolution 2014-2018 du Produits de la redevance OM

Exercices	2014	2015	2016	2017	2018
Redevances	30 173 500	32 447 750	36 008 280	41 319 398	42 743 085
Produits de Fonctionnement	74 515 721	106 581 090	118 375 763	153 896 020	148 179 031
<i>dont subvention</i>	<i>40 837 500</i>	<i>74 133 340</i>	<i>82 021 775</i>	<i>112 576 622</i>	<i>105 000 000</i>
Part de la redevance dans les recettes de fonctionnement	40%	30%	30%	27%	29%
Charges de Fonctionnement (avec retraitement)	99 372 817	123 417 915	152 636 556	147 997 973	163 210 491
Dépenses d'Investissement (avec retraitement)	43 275 000	786 952	7 912 244	1 467 859	1 219 835
Charges du BA OM	142 647 817	124 204 867	160 548 800	149 465 832	164 430 326
Part de la redevance dans la couverture des charges de fonctionnement	21%	26%	22%	28%	26%

Source : CTC d'après comptes de gestion

Si à la faveur d'une mise à jour du fichier des redevables le produit des redevances a pu progresser de 42% sur la période, passant de 30 à 42 MF CFP, les charges de fonctionnement du service ont quant à eux progressé de 64% passant de 99 à 163 MF CFP, contraignant la commune, année après année, à procéder, en contradiction avec les dispositions du CGCT, à l'octroi d'une subvention destinée à l'équilibre de son budget annexe. Cette subvention ne cesse de progresser sur la période sous revue, pour atteindre plus de 112 MF CFP en 2017 et ce sont près de 135 MF CFP qui ont été inscrit au budget 2019.

En effet, le CGCT précise que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité, produit de la redevance notamment. Alors que les dépenses du service et plus particulièrement celles liées aux charges de personnel ainsi que celles relatives à l'adhésion de la commune au syndicat en charge du traitement des déchets sont en constante augmentation sur la période, 45% pour le personnel et 75% pour le traitement, le conseil municipal a choisi de maintenir, sur cette même période, le tarif arrêté en 2009, se privant depuis 10 ans d'une recette, davantage en adéquation avec le coût du service rendu.

⁵⁰ Procédé de méthanisation par voie sèche associé à une cogénération d'énergie électrique.

Dans ce contexte, le choix du conseil municipal de subventionner ce service implique de faire supporter 75% des charges du service des déchets de la commune de Moorea, à l'ensemble des contribuables de la collectivité, alors que les véritables redevables du service n'en supportent que 25%.

Il convient de souligner à cet égard que, la commune tente de reconstituer son fichier des redevables, puisque « *le service des déchets ne compte aujourd'hui que 3.714 abonnés contre 5.300 au service de l'eau et 5.800 abonnés domestiques au service de l'électricité* ». La difficulté porte notamment sur le recensement des abonnés ne bénéficiant pas de la collecte en porte-à-porte.

Une prestation spécialisée pour le croisement des différentes bases de données et la géolocalisation des usagers de la commune est actuellement en cours de définition et de chiffrage. Dans l'attente, les services de la régie ont d'ores et déjà amorcé ce travail de fiabilisation du fichier des redevables qui permet aujourd'hui la facturation du service de collecte et de traitement des déchets, de 3.714 redevables quand en 2014, cette facturation ne concernait que 3.080 redevables.

La chambre prend bonne note de cette démarche et ne peut qu'encourager la commune à fiabiliser rapidement son fichier des redevables.

6.2.3.1 Un tarif qui n'est pas en rapport avec le service rendu

C'est par délibération n° 79/2009 du 28 mai 2009 que le conseil municipal de la commune de Moorea a fixé « *les tarifs pour la collecte, le dépôt en déchetterie ou en bacs collectifs et le traitement des déchets ménagers* ». Cette tarification annuelle et forfaitaire, toujours en vigueur depuis plus de 10 ans, se décline, en fonction de la taille des bacs et de la fréquence des ramassages, comme suit :

Tableau n° 38 : Tarification annuelle et forfaitaire du service de collecte et traitement des OM

Taille du Bac	sans	120 L	240 L	330 L	660 L
A - Pour les usagers bénéficiant de deux bacs (un gris et un vert) et d'une fréquence de ramassage de 3 fois par semaine maximum					
Le lundi et le vendredi le bac gris et le mardi le bac vert	so	10 000	20 000	27 500	55 000
B - Pour les usagers bénéficiant deux bacs (un gris et un vert) et d'une fréquence de ramassage de plus de 3 fois par semaine					
Le lundi, mercredi et vendredi le bac gris et le mardi et jeudi le bac vert	so	30 000	60 000	82 500	165 000
C - Pour les usagers effectuant le dépôts des OM en déchetterie ou en bac collectif					
Dépôts possibles aux heures d'ouverture de la déchetterie	9 500	so	so	so	so

Source : CTC d'après délibération du conseil municipal (79/2009 du 28/05/2009)

Les services techniques de la commune, conscient de la discordance des tarifs appliqués avec la réalité du coût du service, n'ont eu de cesse d'alerter, chaque année, le conseil municipal sur la nécessité de faire progresser les tarifs du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Ainsi, en 2017 par exemple, les services ont produit une étude financière présentant le coût réel du service, définissant le niveau des recettes à atteindre et proposant une augmentation progressive de la tarification. Dans ce cadre, il a été porté à la connaissance du conseil municipal que pour un usager qui s'acquitte aujourd'hui d'une redevance de 10.000 F CFP/an, il devrait en fait payer une redevance de 33.000 F CFP/an, pour tendre vers un équilibre des comptes du service. Afin de limiter l'impact d'une telle augmentation sur le budget des ménages, il a été envisagé une progression par paliers. Ce principe n'a pas été retenu par le conseil municipal.

De même, en mars 2019, le conseil d'exploitation de la régie a proposé « *un tarif type mensualisé et applicable à l'ensemble des abonnés, après actualisation de la liste des redevables en fonction du niveau de service* », avec une redevance mensuelle de collecte en porte-à-porte de 950 F CFP (soit 11.400 F CFP/an) et de traitement de 750 F CFP (soit 9.000 F CFP/an).

A ce jour, le conseil municipal n'a retenu aucune proposition de révision tarifaire, préférant par délibération annuelle combler le déficit enregistré par une subvention non conforme aux dispositions réglementaires, et de plus en plus importante, en provenance du budget principal.

Pour mémoire, on notera que pour les communes de même strate, également adhérentes au syndicat Fenua Ma, les redevances de base, sont près de trois fois plus élevées, avec par exemple, la commune de Pirae (14.200 hab) qui applique une redevance de 28.000 F/an, ou encore celle de Arue (10.200 hab) à 27.750 F/an (par quadrimestre de 9.250 F) et celle de Mahina (14.700 hab) à 29.000 F/an (par semestre de 14.500 F).

6.2.3.2 Le cas particulier de la collecte des déchets issus des activités professionnelles

Si les services de la commune procèdent, depuis sa création, à la collecte des déchets des ménages, elle procède également à la collecte des déchets issus des activités professionnelles (entreprises, commerces, hôtels...).

Dans ce cadre, les services de la commune ont donc procédé à une analyse permettant de distinguer le coût du service rendu aux usagers particuliers de celui du service fourni aux usagers professionnels. Sur la base du budget prévisionnel 2017, au vu de la fréquence et de la durée des collectes effectuées par la commune d'une part et les estimations du remplissage des bennes du syndicat Fenua Ma pour le traitement d'autre part, les évaluations obtenues se présentent comme suit :

Tableau n° 39 : Part du coût de fonctionnement selon les usagers du service rendu

Coût de fonctionnement du service	Service aux ménages	Service aux professionnels
Coût de la collecte	85%	15%
Coût du traitement	79%	21%
TOTAL	82%	18%

Source : CTC d'après étude des services techniques de la commune

A ce jour, la commune n'a pas instauré de redevance propre aux usagers professionnels, alors même qu'il s'agit d'un levier potentiel de recettes supplémentaires à ne pas négliger en raison de la situation déficitaire du compte. La chambre encourage la commune à la mise en place d'une redevance spéciale pour déchets issus des activités professionnelles.

En raison du caractère structurellement déficitaire du budget annexe des déchets, la chambre, sans ignorer les contraintes sociales présentes dans la commune, recommande à celle-ci de réviser la politique tarifaire de ce service afin de l'adapter au coût réel constaté.

Recommandation n° 7 : Réviser, dès 2020, la politique tarifaire, aux particuliers et aux professionnels, en matière d'ordures ménagères afin de l'adapter au coût réel du service.

Dans sa réponse, la commune souscrit à la recommandation de la chambre.

Conclusion : Un service structurellement déficitaire à la recherche d'une stratégie

Face au constat du caractère structurellement déficitaire du budget des ordures ménagères, il est indispensable que la commune, dans un premier temps, réviser la tarification afin de l'adapter aux charges du service.

Parallèlement, la commune se doit d'être adopter une attitude proactive en développant rapidement des projets alternatifs de réduction des déchets à la source aboutissant à une diminution du tonnage transféré vers Tahiti pour traitement. Seule cette dernière perspective permettrait à moyen terme de sortir le service de l'impasse financière constatée à ce jour.

7 LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT MARITIME

La commune de Moorea-Maiao est composée de deux îles, celle de Maiao étant distante de 75 km (ou 50 nautiques) de l'île de Moorea. Son accès n'est possible que par voie maritime. L'île de Maiao recense aujourd'hui 80 foyers pour 353 habitants ; elle dispose d'un quai adapté pour l'accostage et l'amarrage.

Dans un souci de désenclavement, la commune a développé une liaison maritime entre les deux îles afin d'assurer notamment :

- Le *transport scolaire* à destination des élèves relevant de l'enseignement secondaire ;
- Les *liaisons sanitaires* ;
- Le ravitaillement en alimentation, matériaux, équipement et autres besoins.

Cette liaison, bihebdomadaire, est l'unique moyen de transport public régulier à destination de l'île. Dans les conditions actuelles d'équipements du service, la traversée s'effectue en 4 voire 5 heures. Le navire de charge, actuellement en circulation, le « *Tapuae Manu 3* » a une capacité de fret de 1,6 tonnes mais ne peut embarquer que 12 passagers.

Cette limitation du nombre de passagers apparaît coûteuse pour le service puisqu'elle contraint à effectuer, les jours de rentrée scolaire par exemple, deux rotations pour acheminer les enfants de Maiao scolarisés au collège de Moorea.

7.1 L'organisation et le coût de fonctionnement du service

Le service comprend un responsable administratif et financier ainsi que cinq membres d'équipage dotés des qualifications requises pour occuper leur poste : un capitaine, un capitaine en second également chef mécanicien et trois matelots dont un régisseur.

Pour tenir compte du calendrier scolaire, du planning des services de santé et autres tournées administratives ou visites protocolaires, ou encore des locations ponctuelles à titre privé, le navire effectue en moyenne chaque année 60 à 70 rotations. Les jours de rotation, les plages horaires d'activité sont élargies, avec un départ à 4H00 et un retour au quai de Moorea à 22H.

Le budget annexe créé en 2009⁵¹ recense les flux financiers de l'activité du service qui, sur la période, affiche un résultat d'exploitation toujours déficitaire et nécessite une importante subvention annuelle du budget général.

Les dépenses d'équipement sont de faible importance, sauf opérations de travaux de réparation du navire en 2015 et en 2018 pour un montant respectivement de 3,7 et 1,1 MF CFP. Seules les recettes d'ordre relatives aux amortissements alimentent la section d'investissement.

Tableau n° 40 : Evolution 2014-2018 des charges de fonctionnement du budget annexe du Transport maritime

Moorea - BA Transport maritime		2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 14-18	%	Evol. 14-18
011	charges à caractère général	12 627 504	14 331 774	12 310 159	12 255 387	13 756 721	13 056 309	38%	9%
dont	60622 carburant	6 880 311	5 883 296	5 734 229	6 422 130	5 108 137	6 005 621	17%	
	60632 fournitures de petit équipement	1 424 518	1 935 066	2 365 966	1 663 709	2 808 322	2 039 516	6%	
	61558 entr.et rép.autres biens mobiliers	2 132 855	2 846 876	1 616 877	1 894 794	3 411 833	2 380 647	7%	
	616 primes d'assurances	1 344 803	1 377 422	1 475 286	1 475 475	1 526 967	1 439 991	4%	
012	charges de per. et frais assimilé	16 193 060	15 564 685	17 388 966	18 205 857	19 891 394	17 448 792	50%	23%
dont	6336 cotisation centre de gestion	351 679	288 141	284 467	306 802	381 359	322 490		
	64111 rémunérat* principale pers perm.	12 397 532	11 912 779	12 607 855	13 635 978	13 263 768	12 763 582	37%	
	64131 rémunération pers.temp.	-	-	1 080 514	289 098	1 713 012	-		
	6451 cotisations CPS	3 443 849	3 363 765	3 416 130	3 973 979	4 533 255	3 746 196	11%	
Autres charges		3 761 091	3 761 091	4 411 555	4 411 555	4 411 555	4 151 369	12%	
	6817 dotations prov. dép. actif circul.	-	-	174 944	174 944	174 944	-		
	681 Dotations au amortissements	3 761 091	3 761 091	4 236 611	4 236 611	4 236 611	4 046 403		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 581 655	33 657 550	34 110 680	34 872 799	38 059 670	34 656 471	100%	17%

Source : CTC d'après comptes de gestion 2014-2018

⁵¹ DCM n°65/09 du 28 mai 2009 approuvant la mise en place d'un budget annexe pour le transport maritime de marchandises et de personnes par le Tapuae Manu III.

Les charges de personnel restent le poste de dépense le plus important puisqu'il représente 50% des dépenses de fonctionnement. Cette charge a évolué de +23% entre 2014 et 2018, passant de 16,2 MF à près de 20 MF CFP. Avec un effectif constant, le GVT ainsi que le recours ponctuel à des agents temporaires, sont à l'origine de cette progression.

Les autres charges à caractère général (011) s'élèvent en moyenne à 13 MF CFP et représentent 38% du coût du service. Dans ce cadre les charges les plus importantes concernent notamment le carburant (17 % avec 6 MF CFP en moyenne) et dans une moindre mesure les dépenses d'entretien, d'acquisition de petits équipements et les primes d'assurance.

Les avaries techniques répétitives (systèmes électroniques, pompe à injection défaillante...) sont à l'origine de l'augmentation des charges d'entretien et occasionnement, en outre, des manquements dans le programme des rotations, particulièrement pénalisants pour les déplacements dédiés aux collégiens.

La récente adoption de deux arrêtés en conseil des ministres, portant application du régime fiscal privilégié applicable à l'importation des produits pétroliers destinés aux navires appartenant aux commune de Polynésie française⁵², devrait permettre une baisse sensible des dépenses de carburant. Pour mémoire, la consommation actuelle de gasoil est de plus de 45.000 litres/an.

Enfin, le navire *Tapuae Manu 3* acquis en 2007 pour un montant de 91,5 MF CFP est amortissable sur 25 exercices, impliquant une dotation à cet effet de 3,7 MF CFP/an. L'amortissement des travaux de réparation entrepris en 2015 complète notamment le montant total de la charge annuelle afférente.

Les recettes du service du transport maritime sont constituées de la seule vente de tickets de passage de personnes et de fret. La tarification applicable au transport des passagers, véhicules et marchandises diverses, a été approuvée par délibération n°107-2013 du 28 août 2013. Elle prévoit également les tarifs applicables à la location du navire, pour des rotations complémentaires ponctuelles.

Sur la période sous revue, la recette annuelle correspondante est de l'ordre de 10 MF CFP, représentant en moyenne, sur la période, de 30% du coût du service.

Tableau n° 41 : Evolution 2014-2018 des recettes de fonctionnement du budget annexe du transport maritime

Moorea - BA Transport maritime		2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 14-18	%	Evol. 14-18
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 995 600	37 951 585	43 188 992	32 177 273	32 110 400	34 884 770		11%
dont	70388 autres red. et rec. diverses	10 115 600	5 195 801	11 857 072	12 626 800	11 110 400	10 181 135	29%	10%
	774 subvention exceptionnelle	18 000 000	30 236 406	31 331 920	19 550 473	21 000 000	24 023 760	69%	17%

Source : Comptes de gestion 2014-2018

⁵² LP5-2 de la loi du pays n°2012-31 du 10 décembre 2012 modifiée – Arrêtés 3117 et 3118 CM du 24 décembre 2019.

Dans ce contexte, la commune se voit contrainte d'équilibrer le budget de ce service par une importante subvention annuelle moyenne de l'ordre de 24 MF CFP. Certaines années (2015 et 2016) la subvention a été supérieure à 30 MF CFP, conduisant à un subventionnement à plus de 90%.

7.2 Le projet d'acquisition d'un nouveau navire

Dans un souci de réduction des charges du service et afin de permettre un développement de la ligne et un meilleur confort des passagers, la commune envisage de procéder à l'acquisition d'un navire d'une plus grande capacité « voyageurs » et plus économique en terme de carburant.

Selon la commune, cette acquisition répondrait aux vœux des habitants de Maiao, de transporter un plus grand nombre de voyageurs avec des délais de trajet plus courts. Il apparaît que l'île de Maiao souhaite désormais ouvrir son accès au tourisme à la journée et permettre ainsi le développement d'une nouvelle activité économique. Il convient toutefois de préciser que depuis 2017, une société privée organise cette prestation, et c'est à raison de 12 excursions par an, qu'une centaine de touristes ont pu découvrir cette île.

L'objectif de la commune est, dès lors, de compléter l'équipement de son service d'un navire à passagers, plus adapté aux nouvelles caractéristiques de la demande des usagers du service.

Le projet soutenu par la commune consiste en l'acquisition d'un navire à passagers de 55 pieds, équipé de deux moteurs de 450 chevaux, avec une capacité de 30 passagers et 1,5 tonnes de fret. La durée de la liaison inter-îles, serait de 3h35 et permettrait une réduction des charges de carburant.

Le montant de l'opération est estimé à plus de 101 MF CFP TTC avec une participation financière de l'Etat de 35,6 % au titre de la DETR, de la collectivité de la Polynésie française à hauteur de 40%, la commune assurant, sur emprunt, le complément du financement de 24,4%.

La commune indique enfin que cette acquisition viendrait suppléer le *Tapuae Manu 3* et non le remplacer. Les deux navires fonctionneraient en alternance avec le même équipage. De même, elle prévoit de faire appel à son navire de charge, pour effectuer le transfert des déchets de la commune vers l'île de Tahiti, en lieu et place, de la prestation aujourd'hui assurée par Aremiti ferry, dans le cadre de son adhésion au syndicat Fenua Ma.

Un compte prévisionnel du service, tenant compte de toute ces données, a été élaboré par les services de la commune qui reste aujourd'hui dans l'attente d'une réponse de la collectivité de la Polynésie française quant à sa participation au financement du navire⁵³.

Pour l'heure, la chambre observe que la piste relative à l'acquisition d'un nouveau navire, qui semble engagée, ne garantit pas à l'avenir l'équilibre financier dans l'exploitation du service du transport maritime.

⁵³ Dans l'attente d'une commission qui devrait avoir lieu en juin 2020.

8 LA SECURITE CIVILE

8.1 L'organisation de la sécurité

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été approuvé par arrêté 87/2017 du 17 mars 2017⁵⁴. Ce plan a pour objet de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs encourus. Concernant Moorea, les risques majeurs sont multiples (risques naturels, risques technologiques, risque spécifiques).

En ce qui concerne les moyens l'organigramme de la commune (situation août 2019) fait apparaître deux services, le service de la police municipale et le service d'incendie et de secours, chacun structuré autour d'un chef de brigade ou d'un chef de corps.

Le service de la sécurité publique comprend également, en raison de la situation géographique de la commune, une brigade nautique. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres. Il s'agit de missions de surveillance et de contrôle du lagon de Moorea (notamment infractions relatives à la pêche, contrôles des bateaux, pollution du lagon, contrôle des prestataires de tourisme, sauvetage en mer) et également d'informations sur le PGEM.

8.2 Le service d'incendie et de secours

La commune possède un service d'incendie et de secours qu'elle finance et gère (compétence communale en matière d'incendie) et qui présente la particularité d'être implanté en deux points du territoire afin d'assurer une couverture opérationnelle de l'île très étendue et au relief montagneux. Par ailleurs, l'organisation de la sécurité des personnes est également liée à la fréquentation touristique de l'île et à ses risques environnementaux.

Les conditions d'exercice de cette compétence et l'organisation de ce service ont fait l'objet d'une étude réalisée en 2016 par un cabinet d'audit et de conseil avec un double objet, d'une part l'étude de l'exercice de la compétence, d'autre part, les axes de coopération opérationnelle avec d'autres communes notamment en termes de mutualisation des moyens⁵⁵.

⁵⁴ Pris sur la base de l'article 13 de l'ordonnance n°2006-173 du 15 février 2006 + Arrêté n° 50 du haut-commissaire de la république du 15 février 2007

⁵⁵ Par mandats du 2 août 2017, la commune s'est acquittée, auprès des sociétés « Lamotte partenaire » et « FCL » à parts égales, d'une somme globale de 1.165.362 F CFP avec un plan de financement obtenu de 80% assuré par le FIP.

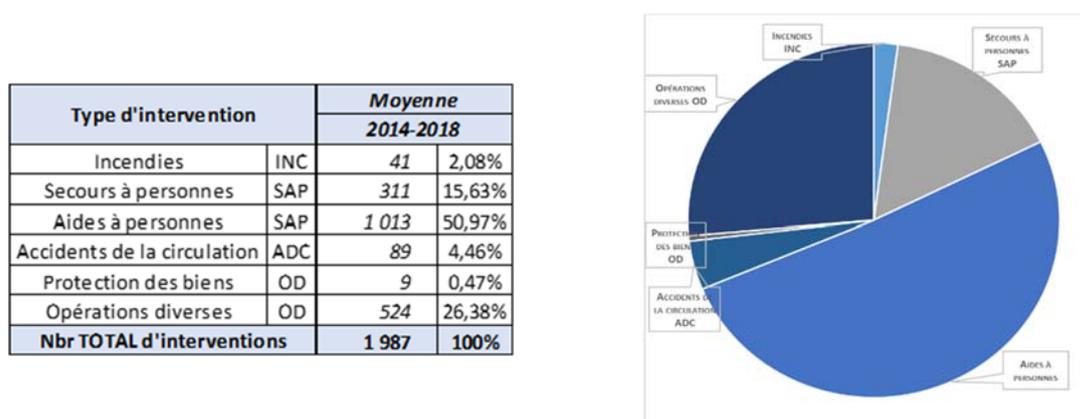
8.2.1 L'activité du service

Plus de 60% des interventions des sapeurs-pompiers de la commune de Moorea se situent en dehors de leur cœur de métier (secours d'urgence aux personnes).

La sollicitation des sapeurs-pompiers de la commune est très orientée vers les aides à la personne avec notamment le transport des malades.

En moyenne, entre 2014 et 2018, 1 013 interventions relevaient des aides à la personne avec principalement le transport de malades (97%), sur un total moyen du nombre d'interventions de 1 987, soit 51%. A ceci s'ajoute des interventions pour ravitaillement en eau et des piquets de sécurité-surveillance, comptabilisés au titre des interventions diverses qui représentent plus de 26% des interventions.

Tableau n° 42 : Nombre d'intervention moyen des SP, sur la période 2014-2018



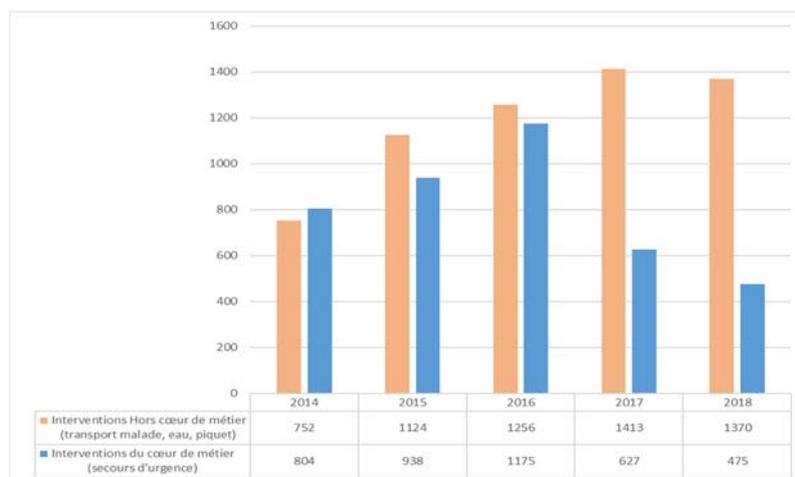
Source : CTC d'après statistiques fournis par le service d'incendie et de secours

Au cours des années 2017 et 2018, ce phénomène s'accroît, puisque l'activité hors cœur de métier, à savoir le transport des malades ainsi que les activités relevant de l'approvisionnement en eau et des piquets de sécurité, ressort respectivement à 69% et 74% de l'activité globale.

Pour ces deux derniers exercices contrôlés il convient de relever que le transport de malades, qui représentait en 2014, 37% de l'activité avec 573 actes, a atteint 57% de l'activité en 2017 avec 1 170 interventions dans ce domaine et plus de 65% en 2018 avec 1 200 interventions.

Tableau n° 43 : Evolution 2014-2018 des types d'intervention du service d'incendie et de secours

Exercices		2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne	
Type d'intervention							par an	par jour
Interventions Hors cœur de métier (transport malade, eau, piquet)	nbr	752	1 124	1 256	1 413	1 370	1 183	3,29
	%	48%	55%	52%	69%	74%	60%	
Interventions du cœur de métier (secours d'urgence)	nbr	804	938	1 175	627	475	804	2,23
	%	52%	45%	48%	31%	26%	40%	



Source : CTC d'après statistiques fournis par le service d'incendie et de secours

La proportion très élevée d'interventions en dehors du cœur de métier est un indicateur de risque pour la population qui pourrait ne pas être secourue rapidement si les moyens étaient mobilisés à d'autres actions.

Cette situation interroge aussi sur le financement du service d'incendie pour des missions relevant d'autres services.

La présence de prestataires ambulanciers privés sur l'île de Moorea, vient en soutien au besoin de transport sanitaire de la population mais leur activité ne peut couvrir la totalité de la demande.

L'ARASS⁵⁶ a précisé que sur le secteur de la commune de Moorea, quatre sociétés de transport (pour six véhicules) détiennent un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres, sur prescription médicale, à l'aide d'un véhicule sanitaire de catégorie D (type VSL), limité à un transport, « *en position assise* », des patients.

La prise en charge des transports effectués dans ce cadre est conditionnée par la signature d'une convention entre la société et la CPS. Seuls les transports effectués sur prescription médicale sont remboursés par la CPS⁵⁷. Le tarif en vigueur se décompose comme suit : une indemnité forfaitaire de 1.520 F CFP par déplacement le jour (et 1.900 F CFP la nuit, dimanche et jour férié) auquel est ajouté une indemnité kilométrique de 50 F CFP/km.

L'éventuel transport de « patient » hors prescription médicale, relèverait d'une activité distincte d'entrepreneur de taxi qui doit répondre à des conditions d'exercice propre.

⁵⁶ Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale – Le transport sanitaire relève des compétences en matière de santé, de la Collectivité de la Polynésie française.

⁵⁷ Ces frais de transport sanitaire terrestre ne concernent que les patients nécessitant des séances d'hémodialyses ou de radiothérapie ou de chimiothérapie, des soins de pédopsychiatrie en hôpital de jour ou un transfert secondaire vers un autre établissement de santé.

En outre pour ce qui concerne le transport de patients « *en position couchée* », il n'existe pas de société privée en activité sur le secteur de Moorea⁵⁸. Seule la commune de Moorea, a obtenu l'agrément correspondant.

Ainsi depuis 2003 la commune détient cet agrément pour effectuer des transports sanitaires. Elle dispose dans ce cadre de quatre véhicules de la *catégorie B*, deux de type VSAB (voiture de secours aux asphyxiés et blessés), un de type VSAV (véhicules de secours et d'assistance aux victimes) et un de type VSTT (véhicule sanitaire tout terrain).

On compte sur l'île de Moorea un hôpital de taille modeste, auquel est affecté également une ambulance susceptible d'assurer le transport sanitaire d'urgence, compétence de la collectivité de la Polynésie française. Lorsque le transport sanitaire est assuré par l'ambulance de l'hôpital il fait l'objet d'une facturation du service fait. Quand ce transport est assuré par le centre d'incendie et de secours (CIS), il n'est jamais facturé. La population s'oriente donc naturellement vers le CIS.

La chambre demande à la commune de veiller à ce que les sapeurs-pompiers interviennent principalement dans leur cœur de métier, à savoir les interventions d'urgence. En complément, une tenue plus fine des statistiques notamment en matière de transport sanitaire pourrait être initiée afin de distinguer les niveaux d'assistance et leur caractère d'urgence.

8.2.2 Le coût du service incendie et de secours

En 2018, le coût du service est de l'ordre de 152 MF CFP. Rapporté aux charges du budget consolidé de la commune, soit 1,78 Mds F CFP, le coût du service représente 8,4% du budget de fonctionnement de la commune.

Rapporté à la population, le coût du service incendie et secours est de l'ordre de 8.500 F CFP/habitant, sur la période sous revue, si l'on se tient strictement au chiffre du recensement 2017, soit 17.816 habitants.

La prise en compte du fort impact du mouvement pendulaire observé sur la commune de Moorea, ramènerait ce taux à près de 6.400 F CFP par personne⁵⁹ susceptible de bénéficier au quotidien de ce service de secours.

On peut rappeler ici que l'audit conduit en 2015 sur l'ensemble des communes des îles sous le vent (ISLV) sous l'égide de la protection civile établissait à 6.000 F CFP la dépense moyenne minimale par habitant nécessaire pour développer une politique efficace.

⁵⁸ Pour mémoire, le tarif de la prise en charge par la CPS des frais de transport sanitaire « *en position couchée* » dans le cadre d'un agrément d'une entreprise privée (véhicule *catégorie C*), se décompose comme suit :

- Pour les transports en ambulance, une indemnité forfaitaire de 3.800 F CFP par déplacement le jour (et 4.750 F CFP la nuit, dimanche et jour férié) auquel est ajouté une indemnité kilométrique de 50 F CFP/km ;
- Pour les transports en ambulance avec la présence, en plus du chauffeur-ambulancier, d'un ambulancier titulaire du CCA pour surveiller le patient, une indemnité forfaitaire de 4.750 F CFP par déplacement le jour (et 5.930 F CFP la nuit, dimanche et jour férié) auquel est ajouté une indemnité kilométrique de 50 F CFP/km

⁵⁹ Recensement 2017 : 17.816 hab. + Tourisme quotidien : 1.000/jour + WE et Vacances scolaires : 5.000 pers.

Le coût supérieur du service pour la commune pourrait s'expliquer par l'existence de deux centres de secours sur l'île dotés d'effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP). En 2019, le service comprend 37 sapeurs-pompiers répartis entre les deux centres, 18 basés à Haapiti et 19 à Paopao qui correspondent à 26 SPP et 11 SPV (sapeurs-pompiers volontaires).

Une des opportunités pour Moorea serait donc de développer le volontariat, moins onéreux notamment en terme d'astreinte, mais dans des conditions renouvelées.

En effet, compte tenu de l'augmentation de l'activité du service et des contraintes liées à la durée du temps de travail, les effectifs de SPV ne sont plus mobilisables au-delà des 9 à 10 mois de l'année. A l'heure actuelle, la commune utilise un artifice consistant à employer ces SPV par le biais de contrats à durée déterminée dans le cadre de la fonction publique communale afin de couvrir ses besoins opérationnels d'une année complète.

Dans ces conditions, le service gagnerait en efficacité opérationnelle en recrutant de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires, d'autant que leurs formations et leurs équipements peuvent financièrement être assurés par la Direction de la Protection Civile.

La chambre encourage la commune à procéder à une réorganisation de ce service.

Tableau n° 44 : Evolution 2014-2018 des charges afférentes au service d'incendie et de secours

Dépenses de fonctionnement - Sécurité Civile		Total 2014	Total 2015	Total 2016	Total 2017	Total 2018	Moyenne 14-18	Répartition
60	ACHATS	12 006 028	7 499 620	7 686 980	10 369 904	9 471 278	9 406 762	6%
dt 60623	Alimentation	6 698 730	3 618 030	2 548 650	3 764 150	3 117 952	3 949 502	3%
dt 60632	Fournitures de petit Equip.	739 239	1 741 688	2 039 377	1 864 968	2 895 449	1 856 144	1%
dt 60636	Vêtements de travail	4 491 132	1 747 468	2 794 591	4 290 251	2 921 902	3 249 069	2%
61	SERVICES EXTERIEURS	955 213	88 339	942 292	1 331 881	1 401 742	943 893	1%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 077 506	11 497 207	13 211 335	10 831 852	11 388 237	10 801 227	7%
dt 6218	Autre personnel extérieur - SPV	6 928 146	10 817 307	12 923 625	10 436 272	10 887 127	10 398 495	7%
63	Cotiss[°] CN & CGPF	2 275 916	2 769 561	2 074 243	2 230 369	2 590 671	2 388 152	2%
64	REMUNERATIONS (SPP)	119 148 659	134 307 226	123 972 744	135 621 490	127 015 000	128 013 024	84%
Total général		141 463 322	156 161 953	147 887 594	160 385 496	151 866 928	151 553 059	100%

Source : CTC d'après comptes de gestion

Pendant la période sous revue, l'examen des comptes ne fait apparaître aucune dépense d'investissement pour les bâtiments des centres de secours. Or, comme cela avait été noté dans le rapport du cabinet de conseil, les casernements sont inadaptés et non conformes aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'exercice de la compétence incendie et secours.

La nécessité d'engager une réhabilitation complète des casernes devient impérieuse et la commune doit définir le plan de financement de ces investissements.

8.2.3 La non adhésion de Moorea au CTA

Initié en 2009 et inauguré en juin 2018, le Centre de Traitement des Alertes (CTA) est basé au Centre hospitalier de Taaone. Ce centre de réception du 18 est mutualisé avec celui du traitement des urgences médicales 15 du SAMU. Ainsi, la réception des appels aux deux numéros d'urgence 15 et 18 est regroupée sur une seule et même plateforme, 24 heures sur 24

et 7 jours sur 7. Désormais, les équipes sont unifiées et coordonnées pour une plus grande efficacité opérationnelle, car les appels sont reçus par les opérateurs Pompiers ou Samu, qui travaillent ensemble et disposent de toutes les prérogatives pour engager soit les moyens des Pompiers soit ceux du Samu.

Concernant, plus particulièrement, la commune de Moorea, un audit de 2009 de la DDPC (Direction de la Défense et de la Protection Civile) pointait déjà le caractère critique de la gestion du traitement des alertes (le 18 basculant sur le portable du chef de corps si l'équipe est déjà engagée dans une intervention) et mentionné que la solution la plus adaptée résiderait dans le traitement des appels par un centre de traitement de alertes (CTA) commun à plusieurs communes.

Aujourd'hui, pour différer son adhésion au CTA, la commune met en avant deux éléments financiers à savoir le coût du module de raccordement d'une caserne évalué à 3.3 MF CFP et la cotisation annuelle estimée à 245 francs CFP/habitant, soit une estimation annuelle de 4,4 MF CFP.

Or, il apparaît que l'équipement en matériel de liaison CTA et informatique, est éligible à 100% au FIP. Par ailleurs les frais de maintenance de liaison des CTA et des systèmes d'exploitation sont également éligibles à 50% au FIP pour un équipement à vocation communale et à 100% si cet équipement est à vocation intercommunale.

Dans sa réponse, la commune renouvelle sa position sur la non adhésion au CTA en raison d'une part, de l'absence de moyens SAMU sur son territoire qui ne pourraient être engagés suite à un appel au CTA et d'autre part, la configuration géographique de l'île qui demande une connaissance fine des équipes du CTA pour orienter les secours sur de nombreux lieux dits non identifiés.

ANNEXES

Annexe n° 1. Réponse de l'ordonnateur	95
---	----

Annexe n° 1. Réponse de l'ordonnateur

Liberté - Egalité - Fraternité

Polynésie française

Commune de Moorea-Maiao



Afareaitu, le 05 août 2020

N° 678 /2020/CMM/DGS/km

Affaire suivie par :
Direction Générale des Services
Tél. : 40.55.05.55 - Fax : 40.56.19.26
courrier@commune-moorea.pf



Le Maire

À

**Monsieur le Président de la Chambre Territoriale des Comptes
Polynésie Française**

Objet : Réponse écrite au rapport d'observations définitives n° 2020-221 du 10 juillet 2020 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Moorea-Maiao pour les exercices 2014 et suivants.

V/Réf : - Votre rapport d'observations définitives n° 2020-221 du 10/07/2020
- Votre rapport d'observations provisoires n°2020-017 du 27/01/2020
N/Réf : - Mon courrier n°375/2020/CMM/DGS/BR/km du 29/04/2020 en réponse à votre rapport d'observations provisoires

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre rapport d'observations définitives n° 2020-221 du 10/07/2020 relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la Commune de Moorea-Maiao.

Conformément aux dispositions des articles L. 243-5, R. 243-13 et R. 243-14 du code des juridictions financières, je me permets de vous adresser ma présente réponse écrite.

Le présent contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Moorea-Maiao intervient six ans après le précédent.

Dans ce cadre, j'ai tenu à ce que mes services participent avec intérêt au contrôle et qu'ils vous fournissent tous les éléments nécessaires pour que vous soyez informé, au mieux, des réalités rencontrées par la Commune.

Fruit d'une étude échelonnée sur quasi toute une année ponctuée par plusieurs réunions de travail, votre rapport m'offre l'occasion de découvrir une vue d'ensemble extérieure à l'administration communale de notre gestion et dès lors, le recul nécessaire pour évaluer la politique menée par la municipalité. Il est d'ailleurs important, en ces temps de crise, de pouvoir bénéficier d'une telle expertise car elle met en évidence les faiblesses de notre gestion communale tout en nous indiquant les pistes à suivre pour l'améliorer et la rendre ainsi plus performante.

En dépit de la rigidité de certaines de vos observations, la réflexion générale menée par vos soins reste très enrichissante. Mon seul regret concerne toutefois les réponses initiales apportées au rapport d'observations provisoires que vous m'aviez précédemment communiqué, qui ont été tronquées ou partiellement reprises, lorsqu'elles n'ont pas été purement et simplement ignorées dans votre rapport définitif. Or, elles avaient pour humble ambition d'indiquer et fournir, de manière fondée et justifiée, les éléments ayant guidé nos choix et nos décisions et répondaient ainsi, plus exhaustivement, à nombre de vos observations.

Pour finir, je considère le rapport final de la Chambre Territoriale des Comptes comme une « feuille de route » pour les années à venir avec la finalité de fiabiliser la gestion des comptes de la municipalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Le Maire,

Evans HAUMANI



Les publications de la chambre territoriale des comptes
de la Polynésie française
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr